



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

**AMÉLIORER L'ACCÈS AU VOTE ET FAVORISER
SON EXERCICE**

**UNE PROPOSITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC**

AVRIL 2004

Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice

**Une proposition du Directeur général
des élections du Québec**

Avril 2004

On peut obtenir copie de ce document en s'adressant :

par courrier :

Centre de renseignements
Le Directeur général des élections du Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de la Pérade
Sainte-Foy (Québec) G1X 3Y5

par téléphone :

région de Québec : (418) 528-0422
aucuns frais : 1 888 353-2846

par télécopieur :

(418) 643-7291

par courrier électronique :

info@electionsquebec.qc.ca

ou par l'entremise du site Web :

www.electionsquebec.qc.ca

Coordination du Groupe de travail sur l'exercice du droit de vote :

Monique Michaud

Coordination de la proposition de modifications législatives :

Josée Charette

Recherche et rédaction :

Monique Michaud

Groupe de travail sur l'exercice du droit de vote :

Josée Charette, Benoit Coulombe, France Delisle, Paul Grannary, Ginette Hudon,
Michel Leclerc et Monique Michaud

Collaboration : Richard Lavigne, François Émond et Daniel Vachon

Soutien technique : Personnel de soutien du Secrétariat général

Conception de la page couverture : John Redmond

Dépôt légal - 2^e trimestre 2004
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-42535-9

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
Partie 1 : La méthodologie	3
Partie 2 : L'historique de l'obtention du droit de vote au Québec et de son accessibilité.....	7
Partie 3 : L'environnement législatif	13
Partie 4 : Les principes directeurs	17
Partie 5 : La problématique de l'exercice du droit de vote : une société en pleine mutation.....	23
• Le vieillissement de la population.....	23
• Une plus grande mobilité de certaines catégories d'électeurs	29
• La baisse de la participation au vote	30
Partie 6 : Les différents types de vote existants	35
• La situation actuelle au Québec : le vote ordinaire et son contexte	35
• Le vote par anticipation.....	36
• Le vote itinérant.....	38
• Le vote par correspondance	39
• Le vote au bureau du directeur du scrutin.....	42
• Le vote par procuration.....	43
• Le vote par téléphone	45
• Le vote électronique	47
• Les machines à voter.....	47
• Le vote par Internet.....	50
Partie 7 : Le vote spécial : sur la scène internationale	53
Partie 8 : Une proposition de modifications à la Loi électorale	57
• Le jour du vote	58
• Le vote par anticipation.....	64
• Le vote spécial dans la circonscription.....	65
• Le vote spécial par correspondance dans la circonscription.....	65

• Le vote spécial au bureau du directeur du scrutin	74
• Le vote spécial à l'extérieur de la circonscription .	76
• Le vote spécial dans les centres hospitaliers de soins de courte durée.....	79
• Les impacts et les autres considérations liées au vote spécial	80
• Le bureau de vote par anticipation itinérant (BVAI)...	86
• La révision.....	91
• Le constat : un achalandage qui diminue et un accès relativement difficile pour les électeurs	91
• La période où siégerait la commission de révision	94
• Les heures d'ouverture des commissions de révision	94
• Les aspects complémentaires à la proposition	95
• De l'aide pour le vote spécial	95
• Le maintien des mesures spéciales pour certaines régions éloignées.....	95
• Les mesures favorisant le vote des électeurs analphabètes ou peu scolarisés	96
• Des pistes de solutions à la baisse de la participation électorale	102
Partie 9 : La faisabilité des mesures proposées.....	105
CONCLUSION.....	109
NOTES	113
ANNEXES	

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1– Faits saillants et conclusion – Étude sur l'exercice du droit de vote et le financement politique. Rapport final. Présenté au Directeur général des élections du Québec par SOM Recherches et sondages, Mars 2004
- Annexe 2 – Questionnaires de la consultation effectuée en décembre 2003 par le Directeur général des élections du Québec auprès des personnes handicapées et des personnes âgées
- Annexe 3 – EPICPROJECT – Où peuvent voter les électeurs?
- Annexe 4 – ACEPROJECT – Opérations électorales – Alphabétisation
- Annexe 5 – Actions du DGE dans le domaine de l'éducation à la démocratie (jeunes)
- Annexe 6 – Proposition de calendrier électoral
- Annexe 7 – La révision, le vote et leur impact sur la liste électorale
- Annexe 8 – Schéma du vote spécial
- Annexe 9 – Calendrier du vote spécial et de la révision

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

- Tableau 1 – La qualité d'électeur – 1792 – 2004
- Tableau 2 – Taux de participation aux élections : 1970 - 2004
- Tableau 3 – Raison (peu ou pas du tout important de voter aux élections provinciales)
- Tableau 4 – Élections dans 11 municipalités de l'Est ontarien – Novembre 2003
- Tableau 5 – Vote le dimanche et autres jours (Élections législatives et/ou présidentielles)
- Tableau 6 – Caractéristiques des bulletins de vote dans le monde
-
- Graphique 1 – Évolution de la population composant deux groupes d'âges
- Graphique 2 – Évolution du nombre de personnes âgées par groupe d'âge, de 1971 à 2051, Québec
- Graphique 3 – Résidences en fonction du nombre d'unités au 31 janvier 2003 (Source : Le Secrétariat aux aînés, septembre 2003)
- Graphique 4 – Données sur la population âgée de 65 ans ou plus au Québec en 2001-2002 (Source : Le Secrétariat aux aînés, septembre 2003)

INTRODUCTION

L'un des principaux défis auquel le législateur et, par surcroît, les administrateurs d'élections devront faire face au cours des prochaines années est lié à l'organisation des élections elles-mêmes, notamment aux méthodes de votation. Ils devront aussi, dans les limites de leurs capacités et de leurs responsabilités respectives, déployer un ensemble de moyens propres à susciter la participation électorale la plus large possible. Il s'agit d'un enjeu majeur pour la démocratie québécoise.

Malgré un certain fléchissement aux dernières élections générales, le Québec a présenté au cours des dernières décennies l'un des taux de participation les plus élevés parmi les sociétés démocratiques. Expression ultime de la démocratie, le vote, à travers le suffrage universel, compte parmi les acquis majeurs des sociétés modernes. Il nous faut préserver ce droit, de même que l'accès à son exercice, comme l'un des plus précieux de tous les droits.

La population vieillit, la réalité du monde du travail change, la société se transforme. Le système électoral doit s'adapter à ces nouvelles réalités. Par ailleurs, une partie de la population semble se désintéresser de ses institutions politiques, ce qui se traduit entre autres par une baisse des taux de participation au vote. Des solutions d'ensemble doivent être envisagées.

Aussi, en raison des tendances qui se dessinent et qui caractérisent de plus en plus la société québécoise, et afin de maintenir au plus haut niveau possible le taux de participation au vote, le Directeur général des élections s'est fixé, dans son Plan stratégique 2001-2005, l'objectif institutionnel consistant à :

- ◆ Favoriser le plus large exercice possible du droit de vote, que ce soit dans le cadre de la législation actuelle ou en recommandant et en appuyant des changements législatifs adaptés aux besoins des électeurs.

Dans la même foulée, l'institution a formulé une recommandation dans son rapport annuel de gestion visant à modifier la législation électorale de manière à favoriser le plus large exercice possible du droit de vote, compte tenu des nouvelles réalités sociodémographiques. De même, une de ses priorités de recherche pour 2003-2005 consiste à «Étudier des mécanismes favorisant le plus large exercice possible du droit de vote».

Dans une approche pragmatique, le Directeur général des élections a mis sur pied un groupe de travail interne, chargé d'étudier différentes possibilités et leurs impacts. Vote par anticipation, vote itinérant, vote par correspondance et vote spécial au bureau du directeur du scrutin font partie des mécanismes de votation qui furent revisités et analysés.

Afin de favoriser la participation au vote, la question de l'accès doit être envisagée dans une perspective de complémentarité avec la problématique de la désaffection et du désintérêt d'une partie de la population face à la politique. En ce sens, la seule intervention du Directeur général des élections ne saurait suffire. L'action conjuguée et la mobilisation des partis politiques, des autres institutions politiques et électorales, du secteur de l'éducation, des chercheurs, de même que des médias, des leaders d'opinion et des autres associations concernées sont essentielles à l'intérêt et à la participation électorale d'un plus grand nombre d'électeurs.

Le présent rapport, destiné aux membres de l'Assemblée nationale, entend jeter un éclairage le plus complet possible sur l'exercice du droit de vote au Québec. Il propose différents mécanismes propres à améliorer l'accès au vote et à favoriser son exercice, en se basant sur des modèles qui existent ailleurs et en évaluant les impacts de leur éventuelle mise en œuvre.

Partie 1 :

La méthodologie

À l'automne 2003, le Directeur général des élections du Québec a mis sur pied un groupe de travail interne chargé d'étudier différents mécanismes propres à améliorer l'accès au vote.

Le Groupe de travail sur l'exercice du droit de vote a réuni des représentants de la Direction des opérations électorales, de la Direction des services à la gestion, de la Direction de l'informatique, de la Direction des communications, de la Direction des enquêtes, de la législation et des projets spéciaux, et du Secrétariat général.

Afin de réaliser son mandat, le Groupe de travail a utilisé différents moyens. Il a choisi de privilégier une approche globale de la problématique du vote, structurant sa démarche autour des deux préoccupations complémentaires que sont l'amélioration de l'accès au vote et le taux de participation électorale. En vertu de cette approche, les différents mécanismes de votation ont été étudiés en fonction de leurs effets sur l'accès et sur la participation.

Tout au long de ses travaux, le Groupe de travail s'est centré sur ce que le Directeur général des élections peut faire, comme institution, pour améliorer l'accès au vote et pour favoriser son exercice, dans les limites de ses responsabilités.

Dans un premier temps, le Groupe s'est donné un plan de travail et a arrêté un échéancier précis prévoyant des rencontres thématiques. Il a prévu des échanges avec les responsables du vote spécial à Élections Canada, tenu des réunions de travail avec les directrices et les directeurs du scrutin, de même qu'avec des

spécialistes des opérations électorales et des communications, effectué des consultations auprès de catégories d'électeurs ayant des besoins particuliers, mené une enquête auprès du grand public et, enfin, réalisé des activités de recherche et de documentation.

Les échanges avec le personnel d'Élections Canada ont notamment permis au Groupe de travail de bénéficier d'une vue d'ensemble des mécanismes spéciaux en place au palier fédéral et de leur fonctionnement. L'abondante documentation transmise par Elections Canada, comprenant entre autres des statistiques, des formulaires, des documents d'information et des rapports, a permis d'alimenter la réflexion et d'élaborer différents scénarios.

Puis, dans un deuxième temps, l'expérience et l'expertise des directrices et des directeurs du scrutin ont été mises à profit. Des ateliers de travail ont été organisés en novembre 2003 avec les 125 directrices et directeurs du scrutin et leurs adjoints. À partir de documents de réflexion, ces derniers ont pu analyser différents aspects d'une éventuelle réforme, les commenter et proposer des modifications ou des adaptations.

Deux directeurs du scrutin ayant expérimenté les mécanismes de vote spécial au palier fédéral, en l'occurrence messieurs François Émond (Taschereau) et Daniel Vachon (Lévis), ont fourni un précieux éclairage au Groupe de travail. Des séances de travail tenues sur plusieurs sujets avec ces directeurs du scrutin ont permis de raffiner la proposition de modifications législatives.

La proposition de modifications a aussi été soumise à l'analyse de quatre directeurs du scrutin oeuvrant à l'extérieur des grands centres urbains (Bonaventure, Duplessis, Laviolette et Ungava), dans le souci de s'assurer de la faisabilité des mesures envisagées dans le contexte particulier des régions.

Une consultation spéciale portant sur la problématique de la participation électorale, notamment sur la faible participation des jeunes, a aussi été effectuée auprès de l'ensemble des directeurs du scrutin. Les résultats de cette consultation ont contribué à enrichir la proposition.

Par ailleurs, afin de mieux répondre aux besoins de clientèles ayant des besoins particuliers, le Groupe de travail a effectué une consultation écrite auprès de groupes ou d'associations qui représentent les personnes âgées, les personnes handicapées, les analphabètes, les autochtones, les membres des communautés culturelles et les jeunes. Des réponses aux questionnaires ont été adressées au Directeur général des élections par 43 organisations, dont 19 représentant les personnes âgées et 13 représentant les personnes handicapées.

Une enquête a, d'autre part, été réalisée auprès du grand public. Le Directeur général des élections a, en effet, mandaté la firme SOM – Recherches et sondages afin d'administrer un sondage portant sur l'exercice du droit de vote auprès d'un échantillon représentatif de l'électorat québécois. Les résultats de l'enquête ont permis de prendre le pouls de la population quant aux différents changements envisagés.

À différentes étapes de l'avancement des travaux, le Groupe de travail s'est associé des professionnels spécialistes des opérations électorales, des communications, de l'informatique et, selon les besoins, des ressources humaines, matérielles et financières. Des rencontres portant sur des thèmes ou des problématiques particulières ont permis de faire progresser la proposition.

Tout au long des travaux, des activités de recherche et de documentation ont été effectuées, en soutien à l'un ou l'autre des aspects de l'étude. Des recherches comparatives ont notamment porté sur les mécanismes de vote spécial en place dans les provinces et les territoires du Canada, de même que dans certains pays, les particularités des processus électoraux à l'étranger, le matériel électoral, les

outils d'information et le jour du vote. Aux fins de la recherche, des dossiers thématiques et des dossiers de presse ont été consultés. Internet a aussi été utilisé. Plusieurs ouvrages de référence, dont le rapport de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis (Commission Lortie) ont, enfin, constitué des sources privilégiées d'information.

Partie 2 :

L'historique de l'obtention du droit de vote au Québec et de son accessibilité

L'évolution du système électoral québécois témoigne de la volonté du législateur de situer l'électeur au cœur de ses préoccupations. Les réformes qui se sont succédé ont, dans l'ensemble, contribué à améliorer l'accès au vote et à en favoriser l'exercice.

Depuis 1792, date des premières élections législatives au Bas-Canada, le Québec a connu 60 élections générales et 4 référendums. Au fil du temps, les Québécoises et les Québécois ont réalisé des avancées majeures sur le plan des droits démocratiques et politiques, bien que l'histoire recèle aussi quelques reculs ponctuels.

En effet, alors que quelques dizaines de milliers de personnes à peine avaient le droit de vote à la fin du 18^e siècle, près de 93 % de la population québécoise de 18 ans et plus était inscrite sur la liste électorale pour les élections générales de avril 2003.

Un regard porté sur les qualités requises pour voter en 1792 et celles que définit aujourd'hui la Loi électorale est fort éloquent.

LA QUALITÉ D'ÉLECTEUR	
1792	2004
<p style="text-align: center;">Qualités requises pour voter:</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Avoir 21 ans révolus; ◆ Être sujet naturel de Sa Majesté ou sujet naturalisé par un acte du Parlement britannique ou sujet devenu tel par droit de Conquête; ◆ En milieu rural, l'électeur doit être propriétaire ou locataire d'une terre rapportant 40 shillings ou plus par an; ◆ En milieu urbain, l'électeur doit être soit propriétaire d'une habitation ou d'un lopin de terre rapportant 5 livres sterling ou plus, soit locataire ayant payé une année de loyer. ◆ Ne peuvent voter ceux qui : <ul style="list-style-type: none"> - ont été condamnés pour trahison ou félonie devant toute cour de justice des possessions du roi; - tomberaient dans la catégorie des personnes privées de leurs droits politiques par un acte du Conseil législatif et de l'Assemblée législative, sanctionné par Sa Majesté. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Possède la qualité d'électeur, toute personne qui: <ul style="list-style-type: none"> ◆ A 18 ans accomplis; ◆ Est de citoyenneté canadienne; ◆ Est domiciliée au Québec depuis six mois ou, dans le cas d'un électeur hors du Québec, depuis 12 mois; ◆ N'est pas en curatelle; ◆ N'est pas privée, en application de la présente loi ou de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1) de ses droits électoraux. ◆ Le domicile d'une personne est le même que celui établi en vertu du Code civil du Québec (Lois du Québec, 1991, chapitre 64). 2. Pour exercer son droit de vote, une personne doit posséder la qualité d'électeur le jour du scrutin et être inscrite sur la liste électorale de la section de vote où elle a son domicile le mardi de la deuxième semaine qui précède celle du scrutin.

L'Acte constitutionnel de 1791 accordait la qualité d'électeur à certains propriétaires et locataires, sans distinction de sexe. Certaines femmes qui possédaient les qualités requises ont donc pu voter jusqu'en 1849, année où elles verront ce droit leur être retiré.

Il faudra attendre 1936 pour que soit définitivement aboli le cens électoral, c'est-à-dire les exigences de propriété nécessaires pour pouvoir voter. Le cens d'éligibilité avait, pour sa part, été supprimé en 1882. Les Québécoises reconquerront le droit de vote au palier provincial en 1940 seulement, après une longue lutte menée par les suffragettes. Le nombre d'électeurs inscrits en vue des élections passe de 753 310 en 1939 à 1 865 396 en 1944.

En 1945, la Loi électorale vient modifier la qualité d'électeur en exigeant la nationalité canadienne, alors qu'elle mentionnait auparavant qu'il fallait être sujet britannique de naissance ou par naturalisation pour voter.

Autre modification d'importance, l'âge requis pour voter passe de 21 ans à 18 ans en 1964. Quelques années plus tard, soit en 1969, le législateur met fin à la discrimination électorale dont ils étaient victimes en accordant le droit de vote aux Amérindiens vivant sur des réserves.

En 1978, la Loi sur la consultation populaire vient permettre aux juges et au Protecteur du citoyen de voter. C'est aussi en 1978 que les personnes détenues qui possèdent la qualité d'électeur obtiennent le droit de voter lors de référendums. Pour les élections générales, ce droit leur est accordé par l'entremise du projet de loi 9, entré en vigueur en 1980.

Parallèlement à l'extension du droit de vote, le législateur apporte des modifications à la Loi électorale dans le but de faciliter l'accès au vote.

Ainsi, en 1945, certaines catégories d'électeurs acquièrent le droit de voter par anticipation. Il s'agit des employés de chemin de fer, du personnel des postes et messageries, des navigateurs, des prêtres-missionnaires, des voyageurs de commerce et autres employés dont les fonctions les obligent à s'absenter de leur domicile au moment du vote. Des bureaux spéciaux de vote par anticipation sont

établis dans 17 villes et 5 villages québécois. En 1964, les présidents d'élection peuvent, à leur discrétion, ouvrir d'autres bureaux de vote par anticipation.

À la faveur de la refonte de la Loi électorale de 1964 entreront en vigueur des dispositions facilitant l'exercice du vote des étudiants, des travailleurs qui s'absentent temporairement de leur domicile et des personnes hospitalisées. Ces dispositions, et d'autres qui permettent à certaines catégories d'électeurs de voter dans la section de vote de leur domicile ou à celle de leur résidence temporaire, sont aujourd'hui regroupées à l'article 3 de la Loi électorale.

La Loi sur la consultation populaire est la première de la législation électorale québécoise à prévoir des dispositions facilitant l'exercice du vote aux personnes handicapées. Ainsi, à l'occasion du référendum de 1980, des bureaux de vote spéciaux sont aménagés afin d'accueillir les électeurs handicapés qui désirent voter par anticipation. Pour répondre aux besoins des électeurs dont la mobilité est réduite, la loi exige, à compter de 1985, que les bureaux de vote par anticipation et ceux des directeurs du scrutin leur soient physiquement accessibles.

La Loi électorale connaît une autre refonte majeure en 1989. Parmi les changements prévus à la réforme, l'interdiction de voter faite au directeur général des élections est levée. Le vote est extensionné aux personnes handicapées mentalement. De plus, la loi introduit des mesures visant à faciliter l'exercice du droit de vote. Elle prévoit le déploiement de bureaux de vote itinérants pour accommoder les électeurs incapables de se déplacer qui sont hébergés dans les centres d'accueil reconnus et dans les centres hospitaliers. Pour les électeurs hors du Québec, la possibilité de voter par correspondance est aussi introduite en 1989. La durée minimale du domicile au Québec exigée pour voter passe de 12 à 6 mois.

En 1992, la loi offre aux électeurs hors du Québec la possibilité de voter par correspondance lors de référendums. Le directeur général des élections peut désormais adapter les dispositions relatives au recensement, à la production d'une déclaration de candidature et au vote par anticipation de façon à tenir compte du contexte particulier de certaines circonscriptions éloignées. En outre, un mécanisme de vote par correspondance est instauré pour les électeurs des communautés éloignées d'Ungava.

La préoccupation constante d'améliorer l'accès au vote et d'en faciliter l'exercice transcende l'évolution du système électoral québécois. Cette évolution confirme qu'un système n'est jamais parfait mais toujours perfectible. Le nôtre bénéficie de fondations solides et d'acquis précieux, sur lesquels il importe de continuer à construire.

Partie 3 :

L'environnement législatif

La Charte canadienne des droits et libertés confère le droit de vote à chaque citoyen et à chaque citoyenne. L'article 3 de la Charte précise, en effet, que «Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales». Les seules restrictions au droit de vote du citoyen et à son droit de se porter candidat à des élections sont celles que l'on qualifie de raisonnables, par exemple l'âge dans le cas des mineurs. De plus, la justification à ces restrictions doit pouvoir être démontrée dans le cadre d'une société libre et démocratique.

De son côté, la Charte québécoise des droits et libertés de la personne énonce, au chapitre des droits politiques, que «Toute personne légalement habilitée et qualifiée a droit de se porter candidat lors d'une élection et a droit d'y voter».

La reconnaissance du droit de vote par les chartes canadienne et québécoise risquerait toutefois de demeurer un vœu pieu si le législateur ne s'assurait pas d'inscrire, dans la législation électorale, une série de mécanismes et de procédures visant à garantir dans les faits l'accès à l'exercice de ce droit.

Actuellement, la Loi électorale prévoit un certain nombre de mesures visant à assurer l'accès au vote et à en faciliter l'exercice. Ainsi, la loi stipule que peuvent voter par anticipation les membres du personnel électoral, les personnes handicapées, les détenus ou les personnes qui ont des raisons de croire qu'il leur sera difficile de voter dans leur section de vote le jour du scrutin. Le vote par anticipation se déroule de 14 h à 21 h, les dimanche et lundi de la semaine précédant le jour du scrutin. Les bureaux de vote par anticipation doivent obligatoirement être accessibles aux personnes handicapées.

Les électeurs incapables de se déplacer, qui sont domiciliés ou hébergés dans un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre de réadaptation au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, peuvent faire une demande pour avoir accès au vote itinérant. C'est le directeur du scrutin qui détermine les bureaux de vote par anticipation qui agiront comme bureaux de vote itinérants. Le vote itinérant se déroule le matin des mêmes jours que le vote par anticipation, et est mené par les mêmes équipes.

Les électeurs hébergés dans un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre de réadaptation peuvent voter à la section de vote de leur domicile ou encore à celle de l'établissement où ils sont hébergés. Il en va de même des étudiants et des personnes qui quittent temporairement leur domicile pour assurer leur sécurité et celle de leurs enfants. Les membres de l'Assemblée nationale qui se portent candidats dans une circonscription autre que celle où se trouve leur domicile peuvent aussi choisir de voter dans la section de vote où est situé le bureau principal qu'ils utilisent à des fins électorales.

Les Québécois hors du Québec peuvent, selon certaines conditions, voter par correspondance pendant les deux ans qui suivent leur départ. Des procédures spéciales permettent aux électeurs de certaines régions éloignées de voter par anticipation par correspondance.

Pour exercer leur droit de vote à un scrutin provincial, les électeurs détenus doivent être inscrits sur la liste électorale de l'établissement de détention où ils se trouvent. Ils exercent leur droit de vote au bureau de vote par anticipation établi dans leur établissement.

Par ailleurs, la loi précise que tout employeur doit s'assurer que l'électeur à son emploi dispose de quatre heures consécutives pour aller voter le jour du scrutin.

Un examen comparatif rapide de différentes législations électorales en vigueur dans certains États démocratiques permet de constater que, malgré les progrès accomplis au cours des dernières décennies en ce qui a trait à l'accès au vote, la Loi électorale québécoise peut être améliorée de façon à garantir ou à maximiser la participation des électeurs au système électoral.

La législation doit tenir compte et s'adapter, en effet, aux nouvelles réalités sociales et démographiques qui transforment, peu à peu, le paysage québécois. Une population vieillissante, des travailleurs qui se déplacent de plus en plus en raison de leurs obligations professionnelles, des personnes retraitées qui voyagent de plus en plus, des jeunes qui participent de moins en moins aux scrutins sont des réalités qui commandent des solutions tantôt administratives, tantôt législatives.

Partie 4 :

Les principes directeurs

Au Québec, le système électoral est fondé, depuis 1940, sur le principe du suffrage universel permettant à l'ensemble des citoyens et des citoyennes possédant la qualité d'électeur d'exercer librement et secrètement leur droit de vote. L'électeur détient le pouvoir exclusif d'élire ses représentants à l'Assemblée nationale. Il est l'acteur principal du système électoral.

Le vote est facultatif, c'est-à-dire que le citoyen décide de son propre chef de participer ou non à un scrutin. S'il veut effectivement exercer son droit de vote, il doit obligatoirement s'inscrire sur la liste électorale. Il doit, de plus, établir son identité au moment du vote, conformément aux dispositions prévues à la Loi électorale.

Comme on l'a vu précédemment, le droit de vote est reconnu et protégé par les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés. Afin de pouvoir exercer ce droit, les électeurs doivent bénéficier d'un accès réel au vote, à travers différents mécanismes adaptés à leurs besoins et à leur situation.

Le libre exercice du droit de vote

Le libre exercice du droit de vote signifie que le vote s'exerce indépendamment de toute influence ou pression extérieure induite. Le principe du libre exercice est lié à celui du secret du vote. Il comporte néanmoins la nuance supplémentaire qu'en plus de n'être connu que de l'électeur lui-même, le vote librement exprimé n'est exercé sous aucune contrainte, en toute indépendance d'esprit et d'opinion.

L'électeur doit pouvoir exercer librement ses préférences électorales dans les meilleures conditions possibles. Le droit de vote n'a de sens que dans la mesure où il permet d'atteindre les objectifs démocratiques qui le sous-tendent.

L'intégrité du vote repose, en bonne partie, sur le principe de sa libre expression.

Toute réforme de la Loi électorale devra chercher à préserver le principe du libre exercice du droit de vote. Le législateur devra donc prévoir un certain nombre de mécanismes propres à assurer que le vote soit librement exercé dans les bureaux de scrutin le jour de l'élection, notamment en ce qui concerne les personnes les plus vulnérables. Dans le cas du vote spécial ou du vote par correspondance, des mesures devront être mises en place afin de réduire les risques de voir des électeurs soumis à des contraintes au moment d'enregistrer leur vote. Au nombre des mesures à envisager, un accent particulier devra être mis sur les actions visant l'information et la sensibilisation du public.

Le secret du vote

Avec le suffrage universel, le secret du vote est l'un des principaux acquis de la démocratie moderne. L'usage de l'isoloir et le dépôt, par l'électeur lui-même, de son bulletin dans l'urne garantissent le secret du vote. Dans le cas du vote par correspondance, c'est l'utilisation de l'enveloppe qui contribue à assurer le caractère secret du vote. Ces instruments «matérialisent», en quelque sorte, l'indépendance de l'électeur en permettant l'expression libre et anonyme de sa volonté politique.

Le principe du secret du vote, consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme et réitéré par les grandes conventions internationales, est à la base de l'intégrité du processus électoral. Toute modification aux mécanismes de vote devra assurer le respect du principe du secret du vote.

Un accès réel pour tous les électeurs

Toutes les personnes admissibles à voter doivent avoir la possibilité réelle d'exercer leurs droits démocratiques. Le principe de l'accessibilité touche la quasi-totalité des opérations de vote.

Les experts de l'International IDEA, de la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) et des Nations Unies (UNDESA) ont dressé la liste suivante des mesures administratives les plus à même d'assurer un accès réel au vote¹ :

- ◆ installer les bureaux de vote à des endroits où les électeurs peuvent se rendre facilement et librement;
- ◆ prévoir des formes spéciales de vote pour les électeurs qui ne peuvent se rendre au bureau de vote le jour du scrutin;
- ◆ fixer le jour et les heures de vote en tenant compte de certains facteurs tels que l'horaire de travail des électeurs;
- ◆ s'assurer que les documents de vote et l'information sont adaptés au degré d'alphabétisation et aux particularités linguistiques des électeurs;
- ◆ apporter une aide aux électeurs ayant une déficience physique ou un degré d'alphabétisation inférieur;
- ◆ établir des échéanciers administratifs et juridiques (par exemple, pour les mises en candidature ou les contestations à la suite de décisions administratives ou d'erreurs) qui permettent au public de participer.

Il apparaît primordial, compte tenu du contexte sociodémographique québécois en mutation, d'inscrire le principe d'un accès réel au vote au cœur d'une éventuelle réforme de la Loi électorale.

L'équité

Dans le domaine électoral, le principe de l'équité sous-tend que les opérations de vote offrent des chances égales à tous les électeurs admissibles. De même, il sous-tend un traitement et des chances équitables aux autres acteurs du système électoral, notamment les candidats et les partis politiques. À la base, l'application de ce principe requiert l'instauration de règles et de procédures précises, universellement acceptées, cohérentes et sujettes à révision.

L'équité réfère, en certains de ses aspects, à l'accessibilité, en ce qu'elle vise à donner la possibilité de voter à tous les électeurs admissibles, quel que soit le lieu où ils se trouvent, leur statut social ou leurs aptitudes, tout en veillant à ce que les besoins particuliers des groupes d'électeurs soient comblés.

Une éventuelle réforme de la Loi électorale devrait donc, dans le respect des droits politiques et démocratiques reconnus par les chartes, se fonder sur le principe de l'équité.

L'intégrité et la transparence du processus électoral

L'intégrité et la transparence sont des composantes essentielles d'une élection libre, juste et impartiale. Dans le domaine électoral, l'intégrité et la transparence sont des principes étroitement liés, dans la mesure où ils confèrent au processus sa crédibilité et permettent de maintenir la confiance des différents acteurs.

Les mécanismes de votation mis en place par l'administration électorale doivent être fiables et efficaces afin d'assurer l'intégrité et favoriser la transparence des opérations de vote. À titre d'exemple, l'obligation d'établir son identité au moyen de pièces reconnues au moment du vote vise à s'assurer que l'électeur qui se présente pour voter est bien celui dont le nom figure sur la liste électorale. Ce mécanisme réduit les possibilités d'usurpation d'identité et accroît l'intégrité du

système électoral. Les mécanismes de révision visent, quant à eux, à s'assurer que l'électeur ne vote qu'une seule fois. De même, le fait d'utiliser un système de vote éprouvé, qui assure le secret du vote, ajoute à l'intégrité. La transparence de l'opération de dépouillement et les mécanismes de contrôle en place lors du dépouillement du vote augmentent aussi l'intégrité. Enfin, la plus large participation possible aux élections, qui confère aux élus leur légitimité, est essentielle au maintien de l'intégrité électorale.

Ces différents principes ne sauraient toutefois s'inscrire dans l'absolu. Des considérations éthiques d'efficacité, de justice sociale et d'équité envers les différents acteurs du système électoral doivent aussi être prises en compte. Le législateur ne saurait, à titre d'exemple, adopter un éventail de mesures qui, prises isolément, ne permettraient de rejoindre que quelques électeurs et entraîneraient des coûts exorbitants.

Il va de soi que dans le domaine de l'administration électorale comme dans les autres secteurs de l'administration publique, les modalités adoptées doivent présenter un caractère raisonnable. Raisonnable, au sens où il doit être compris ici, consisterait à mettre en œuvre une diversité de moyens permettant au plus grand nombre, dans une catégorie d'électeurs donnée, d'exercer leur droit de vote.

Partie 5 :

La problématique de l'exercice du droit de vote : une société en pleine mutation

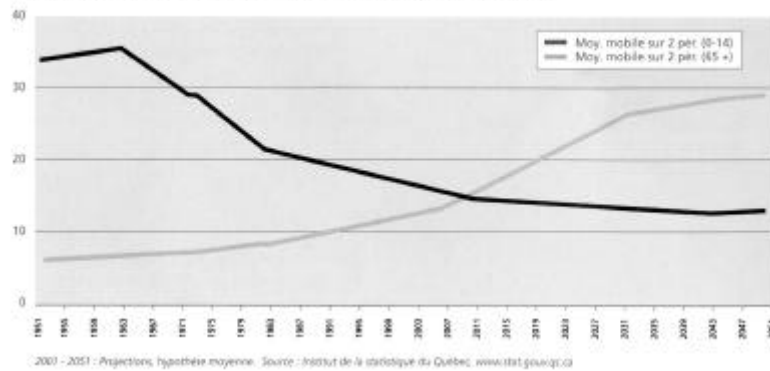
Point n'est besoin d'être sociologue pour constater les profondes mutations qui caractérisent la société québécoise actuelle. Comme la plupart des sociétés industrialisées, le Québec vit en effet des transformations sociodémographiques majeures. Évolution de sa composition démographique, mouvements de population, espérance de vie, habitudes de vie, scolarisation, travail, loisirs, tendances économiques et mondialisation constituent autant d'éléments structurels qui conditionnent, dans une certaine mesure, les besoins et les comportements de la population. Loin de s'estomper, ces transformations, prédisent les experts, iront en s'accroissant au cours des prochaines décennies.

Le vieillissement de la population, l'exode des habitants des régions éloignées, la mobilité de plus en plus grande de certains groupes comme les étudiants, les travailleurs et les retraités qui voyagent en plus grand nombre constituent, entre autres, des phénomènes qui appellent des adaptations particulières du système électoral. Par ailleurs, la baisse du taux de participation au vote, auquel le Québec avait échappé jusqu'à tout récemment, semble s'accroître dans l'ensemble des pays industrialisés. Cette nouvelle tendance, si elle se confirme au Québec, appelle une réflexion et une action concertée. Il en va de la santé de notre démocratie.

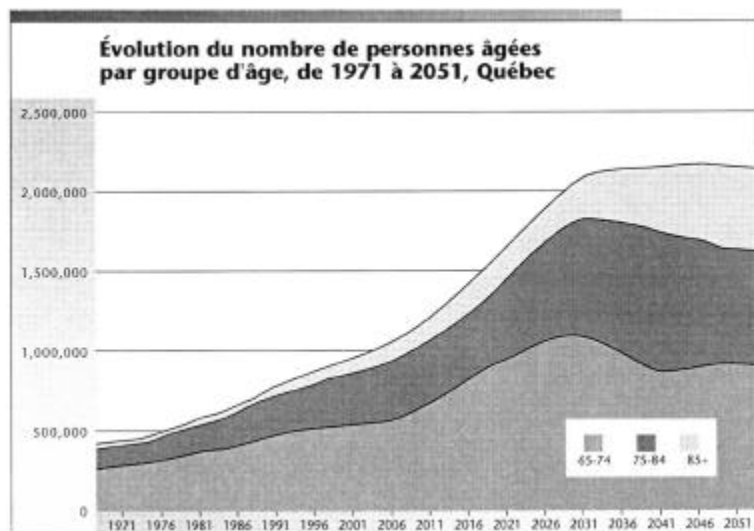
Le vieillissement de la population

Avec le mouvement d'urbanisation, amorcé après la Deuxième Guerre mondiale, le vieillissement de la population est sans doute l'un des phénomènes qui auront le plus d'effets sur les façons de faire et les habitudes de vie.

Évolution de la population composant deux groupes d'âges
(0-14 ans et 65 ans et plus) 1951 à 1996 et projections 2001-2051, Québec



Les démographes prévoient que la population âgée doublera en moins de 30 ans. Le nombre de personnes très âgées connaîtra lui aussi une croissance phénoménale. En fait, le vieillissement de la population québécoise sera parmi les plus rapides et les plus élevés au monde. Une augmentation marquée surviendra au moment de l'arrivée des baby boomers à l'âge de 65 ans, soit vers 2011. Le vieillissement de la population est particulièrement rapide au Québec en raison d'une baisse marquée de la natalité et de l'augmentation de l'espérance de vie.

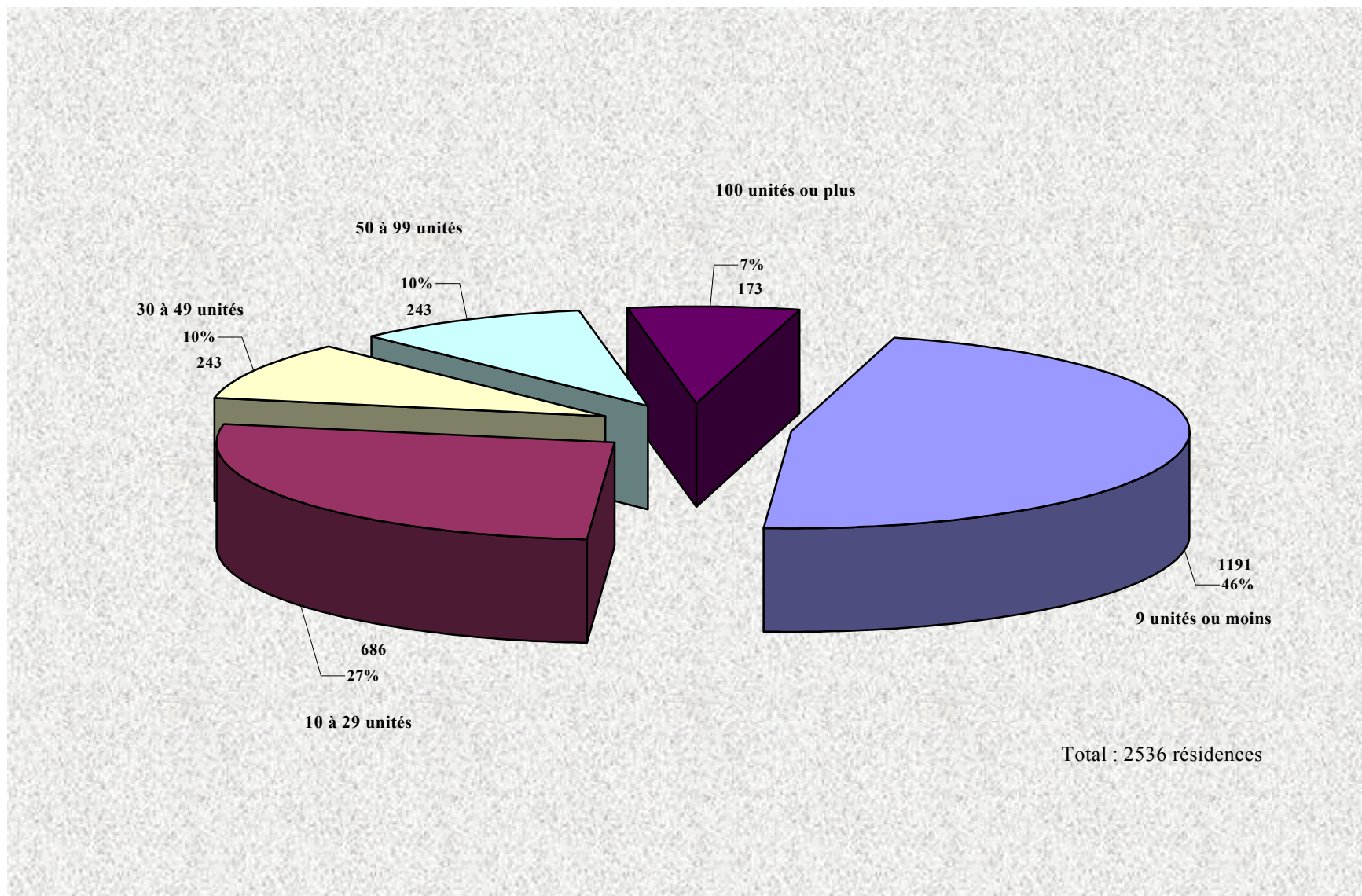


Source : *Orientations ministérielles sur les services offerts aux personnes âgées en perte d'autonomie, Ministère de la Santé et des Services sociaux, février 2001*

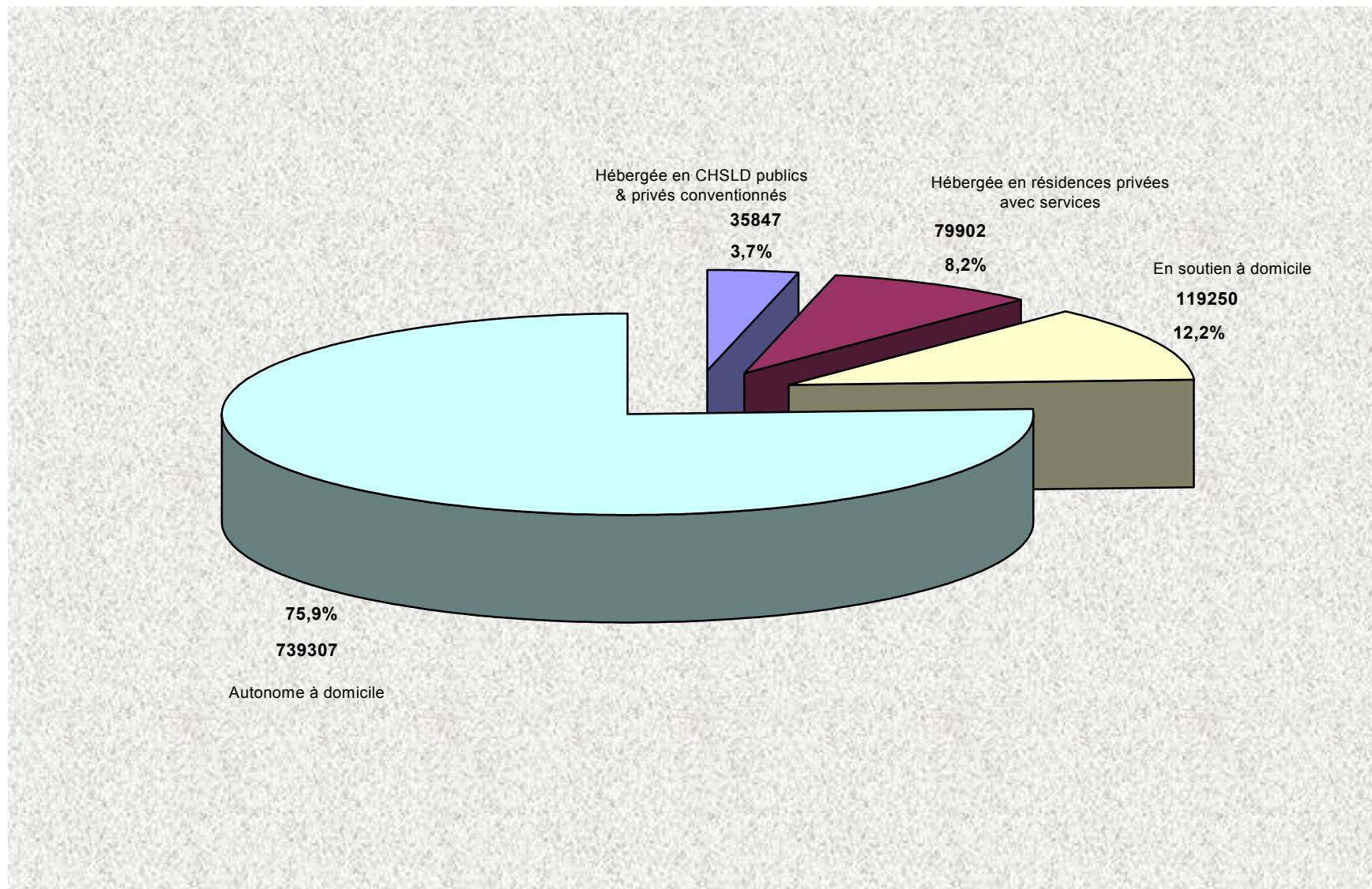
Les statistiques parlent d'elles-mêmes. En 2002 au Québec, près d'un million de personnes étaient âgées de 65 ans et plus. Elles représentaient 13,6 % du total de la population québécoise. Parmi ces personnes de 65 ans et plus, 42,8 % avaient plus de 75 ans. Un pourcentage de 3,7 % des personnes de 65 ans et plus vivaient dans les centres hospitaliers de soins de longue durée (CHSLD) et dans les centres privés dits «conventionnés», 8,2 % habitaient dans des résidences privées avec services, 12,2 % recevaient des soins à domicile tandis que la grande majorité, soit 75,9 %, étaient autonomes à domicile. Près de la moitié des quelque 2 500 résidences privées avec services hébergeaient 9 personnes et moins.

Situation d'exception il y a quelques décennies, l'hébergement fait désormais partie de la réalité d'une proportion croissante de la population âgée. Au cours des prochaines années, le nombre de personnes âgées hébergées dans les centres publics et dans les résidences privées augmentera considérablement.

RÉSIDENCES EN FONCTION DU NOMBRE D'UNITÉS AU 31 JANVIER 2003



DONNÉES SUR LA POPULATION (974 306) ÂGÉE DE 65 ANS OU PLUS AU QUÉBEC EN 2001-2002



Les changements engendrés par le vieillissement de la population ont déjà commencé à toucher toutes les sphères de l'activité publique. Ces transformations renvoient à la manière dont le Québec, comme société, réagira à ce nouveau phénomène. Plusieurs caractéristiques sociales et économiques de la population âgée sont actuellement en mutation. Les gens âgés sont en général plus scolarisés que dans le passé. Ils ont aussi de meilleurs revenus. Les changements liés à la participation des femmes au marché du travail et à la composition des familles se manifestent de plus en plus. Les besoins des générations futures de personnes âgées seront différents des besoins des personnes âgées d'aujourd'hui.

Loin d'être un phénomène négatif, l'augmentation du nombre de personnes âgées oblige cependant à revoir l'ensemble de l'organisation des services. Dans le domaine électoral, ces changements nécessitent la mise en place d'une gamme de services flexibles, adaptés à la diversité et à la complexité des besoins. La variété de situations que vivent les personnes âgées, notamment en ce qui a trait à leur lieu de résidence, requiert des réponses adaptées afin d'assurer un accès réel au vote. Le mode traditionnel de votation, en fonction duquel l'électeur se déplace le jour même du scrutin pour aller voter, doit être repensé.

Pensons notamment au vote itinérant, qui n'est actuellement accessible qu'à une très faible proportion de personnes âgées, et dont l'accès pourrait être élargi. Pensons aussi au vote par anticipation, qui est de plus en plus utilisé et qui pourrait se tenir sur une période plus longue pour mieux répondre aux besoins. Pensons au vote au bureau du directeur du scrutin, une possibilité qui existe déjà au palier fédéral et dans de nombreux pays, qui pourrait accommoder un certain nombre d'électeurs. Pensons enfin au vote par correspondance, qui n'est offert qu'aux électeurs québécois qui sont hors du Québec, et dont pourraient profiter plusieurs personnes qui ont de la difficulté à se déplacer.

Il appert qu'une conjugaison de divers mécanismes serait la plus à même d'assurer un accès réel au vote. Il s'agit là d'un enjeu majeur pour la démocratie québécoise.

Une plus grande mobilité de certaines catégories d'électeurs

Parallèlement au vieillissement de la population, on assiste à des changements importants dans les habitudes de vie des Québécois. Les formes de travail sont de plus en plus éclatées. On voit émerger des emplois atypiques, qui n'existaient pas il y a quelques décennies à peine. Le travail ne correspond plus à une réalité aussi statique que dans le passé. Les gens sont plus scolarisés, leur travail les amène à voyager davantage, que ce soit à l'intérieur du Québec ou à l'étranger. La mondialisation a des effets concrets dans la vie de plusieurs travailleurs qui doivent séjourner dans une autre ville ou encore à l'extérieur de leur circonscription pour des périodes plus ou moins longues.

La population en général voyage aussi davantage qu'il y a vingt ou trente ans. En cela le Québec suit, et même contribue à alimenter, la tendance mondiale. Le déficit touristique québécois s'établissait en effet à quelque 577 millions \$ en 2000. Les Québécois voyagent en grand nombre, et voyagent de plus en plus.

Sur le plan des retombées économiques, le tourisme est devenu, au cours de la dernière décennie, la première industrie à l'échelle de la planète. Selon l'Organisation mondiale du tourisme, les arrivées touristiques internationales, qui atteignaient le nombre de 625 millions en 1998, dépasseront le milliard en 2010.

Les gens qui voyagent pour leurs loisirs conservent généralement l'habitude de voyager une fois retraités. Certaines personnes accentuent même cette habitude après la retraite.

Une enquête réalisée en mars 2004 pour le compte du Directeur général des élections du Québec² confirme que des motifs professionnels amènent une part importante de la population à voyager. En effet, plus de la moitié (56 %) des répondants qui travaillent ont affirmé qu'ils doivent se déplacer souvent (25 %) ou occasionnellement (31 %) à l'extérieur de leur municipalité ou de leur circonscription en raison de leur travail.

Ces phénomènes commandent, à l'instar des autres phénomènes qui ont une incidence sur le comportement électoral de la population, les adaptations qui permettront de maintenir un accès réel au vote et les taux de participation auxquels nous sommes habitués. À cet égard, le vote spécial au bureau du directeur du scrutin durant la majeure partie de la période électorale constitue une mesure significative, propre à faciliter l'exercice du droit de vote d'un nombre important d'électeurs qui doivent se déplacer en dehors de leur circonscription électorale. Le vote au bureau du directeur du scrutin, conjugué à d'autres mécanismes comme le vote par correspondance et le vote par anticipation, permet de répondre aux besoins de plusieurs catégories d'électeurs.

La baisse de la participation au vote

Avec un taux de participation de 70,42 % aux élections générales d'avril 2003, le Québec a enregistré son plus faible taux depuis 1927. Il s'agit d'une baisse de 7,9 % par rapport au scrutin de 1998. Le vote par anticipation laissait toutefois présager un fort taux de participation, avec 7,93 %, en incluant le vote itinérant.

Le phénomène de la baisse de la participation électorale est fort complexe. Il s'agit là, comme l'ont démontré plusieurs chercheurs ces dernières années, d'un phénomène mondial, que d'aucuns qualifient même de tendance lourde et de vague de fond.

Taux de participation aux élections législatives – 1970 -2004

Québec ¹	2003 70,4%	1998 78,3%	1994 81,6%	1989 75%	1985 75,6%	1981 82,5%	1976 85,3%	1973 80,4%	1970 84,2%			
Ontario ¹	2003 56,8%	1999 58,3%	1995 62,9%	1990 64,4%	1987 62,7%	1985 61,5%	1981 58%	1977 65,6%	1975 67,8%	1971 73,5%		
Canada ²	2000 61,2%	1997 67%	1993 69,6%	1988 75,3%	1984 75,3%	1980 69,3%	1979 75,7%	1974 71%	1972 77,2%			
Allemagne ²	2002 79,1%	1998 82,2%	1994 79%	1990 77,8%	1987 84,3%	1983 89,1%	1980 88,6%	1976 90,7%	1972 91,1%			
Australie [*]	2001 94,9%	1998 95,2%	1996 95,8%	1993 95,8%	1990 95,3%	1987 93,8	1984 94,2%	1983 94,6%	1980 94,4%	1977 95%	1975 95,4%	1974 95,4%
Belgique [*]	2003 96,4%	1999 90,6%	1995 91,1%	1991 92,7%	1987 93,4%	1985 93,6%	1981 94,6%	1978 94,9%	1977 95,1%	1974 90,3%	1971 91,5%	
Danemark ²	2001 87,1%	1998 85,9%	1994 84,3%	1990 82,8%	1988 84%	1987 86,7%	1984 88,4%	1981 87,8%	1979 89,9%	1977 88%	1975 88,2%	1973 88,7%
Espagne ²	2004 77,2%	2000 68,7%	1996 78,1%	1993 77%	1989 70%	1986 70,4%	1982 79,8%	1979 68,1%	1977 77%			
Etats-Unis ²	2000 48,5%	1998 51,5%	1996 66%	1994 57,6%	1992 78%	1990 56%	1988 72,5%	1986 54,9%	1984 74,6%	1982 61,1%	1980 76,5%	1978 57%
France ²	2002 60,3%	1997 68%	1993 68,9%	1988 66,2%	1986 78,5%	1981 70,9%	1978 71,6%	1973 81,3%				
Japon ²	2000 60,6%	1996 59%	1995 44,5%	1993 67%	1990 73,3%	1986 64%	1983 67,9%	1980 74,6%	1979 68%	1976 73,4%		
Pays-Bas ²	2003 80%	2002 79,1%	1998 73,2%	1994 78,7%	1989 80,3%	1986 85,8%	1982 81%	1981 87%	1977 88%	1972 83,5%	1971 79,1%	
Royaume-Uni ²	2001 59,4%	1997 71,5%	1992 77,8%	1987 75,4%	1983 72,8%	1979 76%	1974 72,9%	1974 78,9%	1970 72,2%			
Suisse ²	2003 45,4%	1999 43,2%	1995 42,2%	1991 46%	1987 47,5%	1983 48,9%	1979 48,1%	1975 52,4%	1971 56,4%			

* Le vote est obligatoire.

Sources : ¹ Taux de participation au vote, Le Directeur général des élections du Québec, mars 2004

² IDEA. Voter Turnout from 1945 to 1997 : a Global Report – Political Participation
www.idea.int et www.electionworld.org, 30 mars 2004

Les États-Unis, avec un taux de participation de 48,5 % aux élections législatives de 2000 et de 51 % aux présidentielles de la même année, la Grande-Bretagne, avec un taux de 59,4 % en 2001, le Mexique, avec 57,9 % en 2000, le Canada, avec 61,2 % en 2000, et l'Ontario, avec 56,8 % en 2003 semblent particulièrement affectés par ce phénomène.

Les recherches menées en Occident ces dernières années révèlent que certaines catégories de citoyens comme les jeunes, les minorités ethniques et les citoyens peu instruits et à faible revenu sont ceux qui votent en moins grand nombre. L'ampleur du déclin de la participation est particulièrement marquée chez les jeunes : selon une étude canadienne, seulement 25,4 % des jeunes de 18 à 24 ans auraient voté aux élections fédérales de 2000³.

Parmi les déterminants les plus significatifs de la participation électorale, les chercheurs ont noté les enjeux d'une élection, les attitudes négatives envers les politiciens, le sentiment d'inutilité de la participation, ainsi que l'apathie et l'indifférence.

Les chercheurs affirment que le phénomène de la faible participation électorale des jeunes n'est pas récent. En effet, selon les études canadiennes qui ont porté sur le sujet, la propension au vote augmente généralement de 7 ou 8 points entre l'âge de 20 et 30 ans, et d'environ 15 points entre 20 et 50 ans⁴. Les jeunes auraient moins tendance à voter justement parce qu'ils sont jeunes. La grande majorité d'entre eux ne se préoccupent pas particulièrement des impôts, des taux d'intérêt, des services de garde ou des services de santé. Les débats politiques qui entourent ces questions les touchent, et pour cause, moins que leurs aînés.

Ce qui est nouveau, par contre, et qui mérite une attention particulière, c'est l'accentuation du phénomène de la baisse de participation électorale. Depuis 1960, les taux de participation sont demeurés à peu près stables chez les

générations plus âgées, tandis qu'ils ne cessent de décroître chez les jeunes. Les cohortes de jeunes nés après 1970 votent de moins en moins, même lorsqu'elles avancent en âge.

Par ailleurs, les études récentes révèlent que plus un jeune est instruit, plus il aura tendance à aller voter⁵. L'instruction serait un facteur déterminant dans la décision des jeunes de voter ou de s'abstenir. Le déclin de la participation électorale se limiterait aux jeunes qui n'ont pas de diplôme universitaire.

L'étude des professeurs Pammett et LeDuc réalisée en 2003 pour le compte d'Élections Canada montre des écarts significatifs en ce qui concerne les motifs d'abstention des différents groupes d'âge. Les jeunes de 18 à 24 ans expriment moins souvent que leurs aînés des sentiments négatifs envers les politiciens. Ils invoquent surtout des raisons personnelles ou administratives, notamment le manque de temps ou des problèmes d'inscription, pour expliquer leur abstention.

Les experts concluent que le problème de la baisse du taux de participation relève davantage de leur désaffection que de leur insatisfaction. Ceux qui s'intéressent à la politique voteraient autant que leurs aînés.

Un sondage mené auprès de l'électorat québécois en mars 2004 confirme les résultats des recherches menées au Canada. Les principales raisons évoquées par les jeunes Québécois de 18 à 24 ans pour expliquer le manque d'importance qu'ils accordent au fait d'aller voter sont qu'ils ne s'intéressent pas aux élections en général (22,7 %) ou qu'ils ne sont pas assez informés sur la politique (47,9 %). Leurs aînés sont, par contre, beaucoup plus négatifs, désabusés ou ne font plus confiance aux élus.

% LIGNE	RAISON (PEU OU PAS DU TOUT IMPORTANT DE VOTER AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES)								
	Pas intéressé aux élections en général	Pas assez informé sur la politique	Sentiment d'inutilité de la participation au vote	Les élus ne tiennent pas leurs promesses	Ne fait plus confiance au gouvernement	Déçu du système / du gouvernement	Enjeux de l'élection pas assez importants	Autre	NSP
Âge									
18 à 24 ans	22,7	47,9	18,1	3,5	4,9	-	3,0	-	-
25 à 34 ans	37,7	12,6	41,3	1,1	3,2	-	1,0	3,2	-
35 à 44 ans	30,4	14,0	18,4	8,2	9,8	14,5	1,8	2,9	-
45 à 54 ans	14,2	-	25,5	21,1	32,9	-	-	4,2	2,2
55 à 64 ans	12,1	9,1	44,2	-	23,5	11,1	-	-	-
65 à 69 ans	-	-	-	-	37,0	12,0	27,1	24,0	-
70 à 74 ans	12,5	25,0	43,4	-	19,2	-	-	-	-
75 ans et plus	48,3	21,3	30,5	-	-	-	-	-	-
Scolarité									
12 ans et moins	14,6	17,7	32,4	6,9	17,7	6,7	0,9	2,3	0,9
13 à 15 ans	38,7	17,9	21,9	3,6	10,2	3,0	1,5	3,3	-
16 ans et plus	22,5	-	28,8	13,7	17,5	-	10,7	6,7	-

Source : SOM Recherches et sondages, mars 2004

Des politologues établissent un lien entre la baisse du taux de participation électorale et certains problèmes fondamentaux de la démocratie moderne. La désaffection d'une partie de plus en plus importante de la population face à l'exercice du droit de vote traduirait, selon certains, un «déficit démocratique» plus large pouvant entraîner de graves conséquences pour la santé de la démocratie.

Partie 6 :

Les différents types de vote

La situation actuelle au Québec : Le vote ordinaire et son contexte

Pour exercer son droit de vote le jour du vote ordinaire, une personne doit posséder la qualité d'électeur le jour du scrutin et être inscrite sur la liste électorale de la section de vote où elle a son domicile le mardi de la deuxième semaine qui précède celle du scrutin, soit le dernier jour pour faire une demande à la commission de révision ordinaire.

L'électeur doit, de plus, établir son identité au moment de voter. Pour ce faire, il doit présenter sa carte d'assurance maladie du Québec, son permis de conduire du Québec ou son passeport canadien.

Si l'électeur ne peut présenter un de ces trois documents, il peut, en vertu de la loi, être admis à voter s'il satisfait aux conditions prévues. Il doit alors se diriger vers la table de vérification de l'identité des électeurs et soumettre son cas aux membres de celle-ci.

Aux élections générales québécoises, environ 95 % des électeurs votent à un bureau de vote ordinaire le jour même des élections. Le bulletin de vote utilisé depuis 1998 est un bulletin papier de type belge, sur lequel apparaît le nom des candidats en lice et leur appartenance politique ou, dans le cas d'un candidat indépendant, la mention «Indépendant» s'il le désire.

Le jour du vote ordinaire, on dénombre quelque 3 300 endroits de vote répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Chaque endroit de vote correspond généralement à un secteur électoral. Un endroit de vote regroupe généralement

une dizaine de bureaux de vote, qui correspondent aux sections de vote. Un bureau de vote comprend un scrutateur, un secrétaire et deux préposés à la liste électorale. Il peut accueillir jusqu'à 350 électeurs appartenant à une même section de vote.

En plus du personnel électoral affecté aux bureaux de vote, l'endroit de vote comprend un préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) et, au besoin, des aides-primos. Trois membres de la table de vérification de l'identité des électeurs complètent le personnel électoral présent dans chacun des endroits de vote. Des représentants des candidats, qui ne font pas partie du personnel électoral, peuvent aussi être présents dans les endroits de vote.

Les listes électorales dont se sert le personnel électoral sont des listes papier. Aucune version électronique de ces listes n'a encore été utilisée pour un scrutin provincial. Chaque bureau de vote, c'est-à-dire chaque table de votation, a sa propre liste électorale papier. Lorsqu'un électeur dépose son bulletin de vote dans l'urne, une marque est faite à côté de son nom pour indiquer qu'il a voté.

Enfin, le jour des élections, le directeur du scrutin de chacune des circonscriptions électorales établit, dans la mesure du possible, un bureau de vote ordinaire dans chacun des centres d'hébergement reconnus par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le vote par anticipation

Au Québec, le vote par anticipation se déroule une semaine avant le jour du vote ordinaire, soit les dimanche et lundi de 14 h à 21 h. Comme c'est le cas pour le vote ordinaire, l'électeur doit voter au bureau de la section de vote où il est inscrit le mardi, jour -13 du calendrier électoral.

Dans le passé, les électeurs qui se prévalaient du vote par anticipation devaient déclarer sous serment qu'ils satisfaisaient aux conditions requises par la loi. Le secrétaire du bureau de vote devait inscrire dans un registre le nom et l'adresse de l'électeur qui demandait à voter par anticipation.

La Loi électorale a été modifiée de sorte qu'aux élections générales de 2003, les électeurs qui ont voté par anticipation n'ont pas eu à prêter serment avant d'être admis à voter.

Le vote par anticipation demeure toutefois réservé aux électeurs qui sont membres du personnel électoral, aux personnes handicapées et aux électeurs qui ont des raisons de croire qu'il leur sera difficile d'exercer leur droit de vote le jour du scrutin.

Aux élections générales de 2003, un total de 634 endroits de vote comprenant 1 377 bureaux de vote par anticipation ont été installés à travers le Québec. Le nombre d'endroits équivaut en moyenne à cinq par circonscription. Un nombre de 306 660 électeurs y ont exercé leur droit de vote, comparativement à 279 878 en 1998 et à 230 189 en 1994. Comme en témoignent les statistiques, les bureaux de vote par anticipation sont de plus en plus achalandés. Ce type de vote est de moins en moins perçu comme un vote d'exception par la population du Québec. Le phénomène du vieillissement de la population explique aussi cette hausse de fréquentation. Les personnes âgées constituent, en effet, une proportion importante ds électeurs qui se prévalent du vote par anticipation.

L'organisation d'un endroit de vote par anticipation est la même que celle d'un endroit de vote ordinaire, à l'exception près qu'il n'y a pas de préposés à la liste électorale en raison de l'absence de releveurs de listes.

Le personnel électoral chargé du vote par anticipation effectue aussi le vote itinérant dans les établissements reconnus de soins de santé. Les mêmes urnes servent successivement aux deux opérations.

En vertu de la Loi électorale, les locaux du vote par anticipation doivent obligatoirement être accessibles aux personnes handicapées. Le directeur du scrutin installe autant d'endroits et de bureaux de vote que nécessaire, en respectant toutefois certaines normes : en milieu urbain, un bureau de vote par anticipation regroupe environ 16 sections de vote, tandis qu'en milieu rural, la distance maximale à parcourir pour les électeurs doit être de 40 km aller-retour.

Le vote itinérant

À l'occasion d'élections générales, le vote itinérant se déroule de 9 h à 13 h les dimanche et lundi du vote par anticipation, soit une semaine avant le jour du scrutin lui-même. Il peut, au besoin, se poursuivre le mardi.

C'est le directeur du scrutin qui détermine les bureaux de vote par anticipation qui agiront comme bureaux de vote itinérants. Le bureau de vote itinérant est constitué du scrutateur et du secrétaire du bureau de vote par anticipation, qui agissent comme membres de la table de vérification de l'identité, auxquels s'ajoute un président nommé par le directeur du scrutin.

Actuellement, seuls les électeurs incapables de se déplacer qui sont hébergés dans un centre hospitalier ou un établissement reconnu au sens de la Loi sur les services de santé et services sociaux peuvent demander à voter à un bureau de vote itinérant. Quelque 630 établissements répondent présentement à la définition de centre reconnu. Le directeur général d'un centre hospitalier ou d'un établissement visé par la loi doit, pour sa part, assurer l'accès du bureau de vote itinérant à ses locaux.

Pour bénéficier du vote itinérant, un électeur doit être inscrit sur la liste électorale de la section de vote où est situé le centre. S'il n'y est pas déjà inscrit, il doit effectuer sa demande par écrit au plus tard le jour – 13 du calendrier électoral, soit le dernier jour pour déposer une demande à la commission de révision ordinaire. Il doit accompagner sa demande d'inscription des deux pièces requises en vertu de la loi. Un électeur déjà inscrit sur la liste doit, pour sa part, faire la demande d'accès au vote itinérant au bureau du directeur du scrutin par écrit ou par téléphone, au plus tard le jour – 11.

Le formulaire nécessaire à la demande d'inscription à la liste électorale et à la demande d'accès au vote itinérant est inséré dans le dépliant d'information distribué dans les établissements reconnus.

À l'occasion des élections générales d'avril 2003, des demandes de vote itinérant ont été adressées aux bureaux des directeurs du scrutin par des électeurs hébergés dans 284 établissements reconnus sur une possibilité de 632.

Le vote par correspondance

Au palier provincial, seuls les électeurs hors du Québec ont accès au vote par correspondance et ce, depuis 1989. Les électeurs qui quittent temporairement le Québec et qui remplissent les conditions requises peuvent exercer leur droit de vote par correspondance pendant les deux ans qui suivent leur départ.

Pour voter par correspondance, les électeurs hors du Québec doivent en faire la demande en remplissant un formulaire prévu à cet effet et en l'adressant au Directeur général des élections. L'électeur doit annexer à sa demande une photocopie de deux pièces d'identité, l'une mentionnant son nom et sa date de naissance, et l'autre indiquant son nom et l'adresse de son dernier domicile au Québec.

Les électeurs hors du Québec peuvent s'inscrire au vote hors du Québec avant la période électorale. La demande dûment remplie doit toutefois parvenir au Directeur général des élections au plus tard le jour – 19 du calendrier électoral. Si la demande est conforme, le Directeur général des élections fait parvenir à l'électeur le matériel nécessaire à l'exercice de son droit de vote et le nom des endroits où il peut consulter la liste des candidats de sa circonscription. Au plus tard le jour – 14, soit au terme de la période de mise en candidature, le Directeur général des élections fait parvenir à chaque électeur la liste des candidats de sa circonscription.

L'électeur hors du Québec vote en inscrivant sur un bulletin en blanc les prénom et nom du candidat de son choix. Il peut aussi indiquer l'identification du parti politique. L'électeur insère ensuite son bulletin dans une enveloppe ne pouvant l'identifier, afin de protéger le secret du vote, puis il place la première enveloppe dans une autre et y appose sa signature, son nom et l'adresse de son dernier domicile au Québec. Il lui appartient de s'assurer que son bulletin de vote parvienne aux bureaux du Directeur général des élections avant la fermeture des bureaux de vote le jour du scrutin.

Quelque 5 580 électeurs hors du Québec ont exercé leur droit de vote aux élections d'avril 2003, comparativement à près de 17 000 aux élections de novembre 1998. La période différente de l'année où se sont tenus les scrutins pourrait expliquer, dans une certaine mesure, l'écart entre la participation au vote hors du Québec aux deux dernières élections générales.

Par ailleurs, depuis 1996, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités permet à une municipalité de faire l'essai d'un nouveau mécanisme de votation, dont le vote par correspondance. À ce jour, 9 municipalités locales et 3 municipalités régionales de comté (MRC) ont utilisé le vote par correspondance à l'occasion d'élections générales et partielles.

Malgré la décision d'utiliser le vote par correspondance, au moins un bureau de vote ordinaire a été établi sur le territoire des municipalités concernées, afin de permettre aux électeurs qui ne désiraient pas voter par le courrier d'exercer leur droit de vote selon le mécanisme traditionnel.

Au palier municipal, les modalités du vote par correspondance diffèrent, à certains égards, du processus ayant cours au palier provincial pour le vote des électeurs hors du Québec. Ainsi, les électeurs des municipalités concernées n'ont pas à effectuer eux-mêmes la demande pour voter par correspondance. Au début de la période électorale, le président d'élection transmet aux électeurs inscrits sur la liste électorale une trousse comprenant :

- le formulaire «Déclaration de l'électeur» ;
- le ou les bulletins de vote ;
- l'enveloppe no 1, dans laquelle l'électeur insérera son ou ses bulletins de vote une fois marqués. Cette enveloppe, qui sert à assurer le secret du vote, n'identifie d'aucune façon l'électeur ;
- l'enveloppe no 2, servant au retour du vote, sur laquelle apparaissent les coordonnées du président d'élection. L'électeur y insère l'enveloppe no 1, la photocopie d'une pièce d'identité, de même que le formulaire «Déclaration de l'électeur» signé par lui ;
- les instructions à l'électeur sur la procédure à suivre pour voter.

La municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, près de Québec, a été la première à utiliser le vote par correspondance à l'occasion des élections générales municipales de novembre 2001. Sur les 1 239 électeurs inscrits, 70 % ont exercé leur droit de vote. Ce taux de participation est supérieur aux pourcentages de 50 % à 60 % observés aux élections précédentes. Toutefois, seulement le tiers des électeurs auraient véritablement voté par correspondance. Un autre tiers auraient voté au bureau de vote installé dans les locaux de la municipalité, tandis que le

dernier tiers auraient déposé l'enveloppe contenant leur bulletin de vote directement à l'hôtel de ville.

L'expérience du vote par correspondance a aussi été vécue au palier scolaire, à l'occasion des élections de novembre 2003. En effet, la Commission scolaire des Navigateurs, sur la rive sud de Québec, a été la première à utiliser ce mécanisme de votation. Le système utilisé est le même que celui qui a été déployé par certaines municipalités ces dernières années. Une trousse a été adressée à l'ensemble des électeurs inscrits sur la liste électorale. La trousse contenait deux enveloppes, l'une dans laquelle l'électeur glisse son bulletin de vote, et une autre, plus grande, dans laquelle il place la première enveloppe bien cachetée, une déclaration signée et une photocopie de l'une des pièces d'identité exigées.

Sur les quelque 4 550 personnes qui ont voté à ces élections scolaires, plus des trois-quarts l'ont fait par la poste. Bien que le taux de participation aux élections scolaires de novembre 2003 fut, dans l'ensemble, décevant, la Commission scolaire des Navigateurs a affiché le meilleur taux de la grande région de Québec.

Le vote au bureau du directeur du scrutin

Certaines lois électorales prévoient la possibilité, pour un électeur qui croit être absent le jour du vote, de voter au bureau du directeur du scrutin de sa circonscription ou à celui d'une autre circonscription. Généralement, il peut le faire de deux façons. L'électeur peut, à sa discrétion, se rendre au bureau du directeur de scrutin, y remplir sa demande de vote spécial et voter sur place, à l'aide du bulletin de vote spécial, le même qui est utilisé pour le vote par correspondance. Il doit signer sa demande et présenter les pièces d'identité exigées à cette fin.

L'électeur peut aussi, s'il le désire, emporter sa trousse de vote spécial et retourner son bulletin de vote par la poste. Il doit alors s'assurer que son bulletin

de vote parviennent au bureau du directeur du scrutin ou, le cas échéant, aux bureaux de l'administration électorale, avant l'heure limite fixée par la loi.

La période du calendrier électoral sur laquelle s'étend le vote spécial au bureau du directeur du scrutin varie d'un endroit à un autre. À titre d'exemple, au palier fédéral, les électeurs peuvent se présenter au bureau du directeur du scrutin jusqu'à 18 heures le mardi précédant le jour du scrutin.

Le vote spécial au bureau du directeur du scrutin constitue une mesure fort appréciée des électeurs, notamment des personnes qui ont à se déplacer régulièrement pour leur travail. À l'occasion des élections fédérales de 2000, 164 028 électeurs canadiens ont voté de cette façon⁶.

Le vote par procuration

La législation électorale québécoise ne prévoit aucune disposition concernant le vote par procuration. Ce mécanisme de votation est toutefois utilisé dans d'autres provinces et territoires, dont l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, ainsi que dans d'autres pays.

De façon générale, pour voter par procuration, un électeur mandate une autre personne pour voter en son nom, sous certaines conditions établies par la loi. Cette forme de vote est utilisée, notamment, si l'électeur ne peut se rendre au bureau de vote en raison d'une invalidité ou d'obligations professionnelles, ou s'il est absent de la circonscription le jour de l'élection. Les critères imposés sont souvent les mêmes que ceux du vote par correspondance. Le vote par procuration rend le vote accessible lorsqu'il n'y a pas d'autres formes de vote spécial ou lorsque les conditions d'admissibilité à ces formes de scrutin sont trop restrictives.

Selon les experts qui ont conçu le projet ACE (Administration et coût des élections : International IDEA – IFES - ONU), le vote par procuration s'inscrit en

contradiction avec la définition usuelle de l'intégrité. Ce type de vote spécial privilégie plutôt d'autres notions liées à l'accessibilité au vote. Il permet aux électeurs inscrits de désigner une autre personne pour voter à leur place.

Contrairement aux formes de vote assisté, le vote par procuration ne permet pas de vérifier que le choix de l'électeur inscrit a été respecté par son mandataire. Les risques d'abus sont donc importants, en particulier dans les cas où une même personne peut être mandatée par plusieurs autres, généralement des membres de sa famille.

Dans les États où il est autorisé, le vote par procuration comprend habituellement les éléments suivants :

- une demande de l'électeur faisant état des motifs du vote par procuration, le nom du mandataire et les signatures de l'électeur et de son mandataire. Cette demande doit parvenir à l'organisme électoral suffisamment longtemps avant le jour de l'élection pour qu'il puisse établir les procurations et prévenir les bureaux de vote;
- l'organisme électoral doit déterminer la validité des motifs invoqués et l'admissibilité du mandataire. En principe, le mandataire doit posséder la qualité d'électeur. Le nombre d'électeurs inscrits représentés par un même mandataire peut aussi être limité;
- un avis, accompagné de copies de la demande de procuration approuvée, doit être fourni aux responsables du bureau de vote où est inscrit l'électeur votant par procuration;
- lorsqu'un mandataire se présente au bureau de vote, le responsable doit vérifier que ce mandataire est réellement la personne désignée par l'électeur, avant de lui remettre les documents de vote;
- les responsables des bureaux de vote doivent également tenir à jour les listes d'électeurs mandataires ayant voté, ainsi que les listes des électeurs qu'ils représentent⁷.

Bien que peu coûteux, le vote par procuration n'a généralement d'utilité que lorsque le système électoral n'offre pas la possibilité du vote par correspondance ou du vote itinérant pour les personnes âgées ou handicapées. Ces possibilités ne sont parfois disponibles que le jour de l'élection ou pendant la période de vote par anticipation qui le précède.

Le vote par téléphone

À ce jour, très peu d'expériences d'élections menées à l'aide de la technologie téléphonique ont été recensées. La législation électorale des provinces canadiennes, comme celle du palier fédéral, est d'ailleurs muette au sujet du vote par téléphone.

Toutefois, à l'occasion des élections municipales ontariennes de novembre 2003, le vote par téléphone a été utilisé par 11 petites municipalités de l'Est de la province, en complémentarité avec le vote par Internet. Les quelque 100 000 électeurs des municipalités concernées avaient en effet le choix de voter par téléphone ou par Internet. Aucun bureau de scrutin ne leur offrait la possibilité d'utiliser un bulletin de vote papier. Un numéro d'identification personnel et un avis d'inscription avaient été adressés à chacun d'eux.

L'un des aspects les plus avantageux de cette expérience réside dans la rapidité avec laquelle les résultats ont été connus, soit 15 minutes après la fermeture des lignes. Chez les personnes âgées, 61 % des électeurs inscrits ont voté, contre 58 % chez les 36 – 65 ans et 36 % chez les 18 – 35 ans. Ces statistiques sont supérieures à celles que l'on enregistre généralement à ces élections. Internet a été choisi par 16 % des jeunes, 22 % des 36 – 65 ans et 14 % des personnes âgées.

Selon les propos recueillis auprès d'un des 11 présidents d'élection concernés par le quotidien électronique Québec Municipal⁸, il serait aléatoire d'utiliser les mêmes méthodes de votation pour des élections dans de grandes municipalités.

Selon lui, des problèmes techniques pourraient survenir, particulièrement en raison du nombre de lignes téléphoniques disponibles.

ÉLECTIONS DANS 11 MUNICIPALITÉS DE L'EST ONTARIEN NOVEMBRE 2003			
	% des personnes inscrites ayant voté	% ayant voté par téléphone	% ayant voté par Internet
Plus de 65 ans	61 %	47 %	14 %
36-65 ans	58 %	36 %	22 %
18-35 ans	36 %	20 %	16 %

Selon une étude menée par la firme KPMG / Sussex Circle pour le compte d'Élections Canada il y a quelques années, le vote par téléphone représenterait la technologie la plus susceptible d'accroître l'accès au vote et d'assurer la réussite d'un scrutin. Cependant, selon la firme, le vote par téléphone présente d'importants obstacles, dont certaines limitations des systèmes de téléphonie actuels, notamment en ce qui a trait à la gestion d'un très grand volume d'appels en une courte période de temps.

Dans le rapport remis à Élections Canada, la firme mentionne aussi la difficulté pour certains électeurs ayant une déficience, le problème de communication avec les électeurs ne parlant ni le français ni l'anglais, les appareils à cadran qui ne permettent pas de profiter de cette méthode et la nécessité d'émettre et de faire parvenir un NIP à chacun des électeurs. Enfin, en cas de litige, un dépouillement judiciaire serait impossible.

Le vote électronique

À l'ère des technologies de l'information et des communications, le vote électronique apparaît comme une possibilité remplie de promesses pour qui se préoccupe des problématiques liées à l'accès au vote et à la participation électorale. Urnes électroniques, écrans tactiles, guichets automatiques et vote par Internet constituent autant d'outils susceptibles de servir le système électoral et, par extension, la démocratie.

L'expression «vote électronique» englobe plusieurs méthodes de vote. Elle comprend entre autres le dépouillement électronique des bulletins de vote papier, le vote effectué sur une machine d'enregistrement électronique direct (MEED), le vote en ligne à distance et le vote par Internet.

1) Les machines à voter

Les premiers essais de vote électronique ont été menés au Québec au milieu des années 1990 par des municipalités. À ce jour, deux types de technologie ont été utilisés à l'occasion d'élections municipales. Un total de 76 municipalités ont choisi un système d'urnes électroniques qui effectue la lecture de la marque apposée par l'électeur sur le bulletin de vote et comptabilise les votes. Il s'agit, en quelque sorte, d'un lecteur optique. Cette technologie utilise des bulletins de vote papier. Pour leur part, 38 municipalités ont opté pour un système où les électeurs votent directement à l'aide d'un terminal de votation. L'électeur vote soit directement à l'écran, sur un écran tactile, ou en appuyant sur un ou des boutons-poussoirs, à la manière d'un guichet automatique.

Du point de vue de l'accès au vote, les machines à voter qui ont été utilisées jusqu'à maintenant dans les municipalités québécoises ne présentent que peu d'avantages, puisque l'équipement est installé aux endroits habituels de vote. Dans certains cas, le nombre d'endroits de vote se voit même réduit, pour des

raisons d'efficience. Toutefois, ce système permet de réduire l'attente au bureau de vote et de diminuer le nombre de personnes requis pour la tenue du scrutin.

Au palier provincial, le contexte qui prévaut à l'organisation et à la tenue d'une élection diffère considérablement de celui d'un scrutin municipal. En effet, au palier municipal, la date du scrutin est connue à l'avance, ce qui n'est pas le cas au palier provincial. Le fait que la date des élections soit connue à l'avance permet aux municipalités de conclure des ententes avec des firmes spécialisées et de se préparer en fonction d'une date précise.

De plus, jusqu'à maintenant, un nombre limité de municipalités tenaient des élections chaque année, ce qui permettait des prêts d'équipement ou des ententes entre les municipalités quant à l'acquisition de matériel.

En outre, lorsqu'il est déployé à grande échelle, le système de vote électronique peut présenter certains risques au chapitre de la fiabilité. Des problèmes techniques sont notamment survenus lors des élections municipales de novembre 2001, de sorte que les administrateurs de l'élection ont dû, à certains endroits, recourir à une solution de rechange pour être en mesure de transmettre les résultats dans les délais prévus.

Par ailleurs, l'utilisation d'un système qui permet un décompte électronique des votes, donc un dépouillement plus rapide, comporte des avantages particuliers au palier municipal. En effet, le mode de scrutin qui prévaut aux élections municipales, selon lequel l'électeur vote pour le maire et choisit entre différents candidats au poste de conseiller, occasionne des délais de dépouillement plus longs que le mode de scrutin majoritaire uninominal en vigueur au palier provincial.

Enfin, les locaux qui servent à l'organisation et à la tenue de l'élection municipale appartiennent en partie à la municipalité, ce qui constitue un avantage non

négligeable en matière de logistique. Or, les scrutins provinciaux se tiennent simultanément dans plus de 3 000 endroits de vote qui n'appartiennent pas au Directeur général des élections et qui ne peuvent être mis à sa disposition longtemps à l'avance.

On ne saurait analyser les avantages et les inconvénients du vote électronique sans aborder la problématique du contrôle des opérations électorales et de l'imputabilité. En effet, l'expérience récente montre qu'à mesure que la technologie électorale se complexifie, une partie du contrôle des opérations électorales passe entre les mains de tiers, notamment de firmes privées spécialisées. Cette situation n'est pas sans comporter des enjeux importants en matière d'imputabilité, surtout lorsqu'une élection se tient à grande échelle.

En cas de problème technique, aux yeux de l'électorat et des autres acteurs du système électoral, le responsable du scrutin demeure l'administrateur d'élection. Ce dernier doit s'assurer d'une parfaite maîtrise des opérations avant, pendant et après les élections. Il doit veiller à ce qu'une solution de rechange puisse, en tout temps, venir pallier une lacune ou solutionner un problème pouvant compromettre l'intégrité du scrutin. Plusieurs questions sont ainsi soulevées, auxquelles le temps et l'expérience permettront de répondre.

Le Directeur général des élections juge que les avantages que présente le vote électronique par rapport aux méthodes traditionnelles de vote au palier provincial ne sauraient, à ce stade-ci, justifier les risques et les coûts liés au déploiement de cette technologie à grande échelle dans le contexte électoral actuel. Aussi, l'institution considère-t-elle que les essais à l'occasion d'élections partielles et les évaluations doivent se poursuivre avant de pouvoir conclure à la pertinence de leur utilisation systématique à des élections générales.

Toutefois, dans l'éventualité d'une réforme des institutions démocratiques, notamment d'un changement de mode de scrutin et dans un contexte d'élections à

date fixe, l'institution pourrait modifier son point de vue quant au rapport coût-bénéfices de l'utilisation des technologies du vote à grande échelle au palier provincial.

2) Le vote par Internet

La littérature sur les élections abonde actuellement en écrits sur l'utilisation d'Internet à des fins électorales. Ces dernières années, des essais et des projets-pilotes ont été organisés ou sont toujours en cours dans différents pays, que ce soit pour le compte de commissions électorales, dans l'entreprise privée pour l'élection de conseils d'administration, dans le milieu associatif ou universitaire.

Les écrits réfèrent encore souvent aux élections primaires démocrates tenues en Arizona, en 2000, par l'entremise d'Internet. Le vote par Internet visait principalement à augmenter le taux de participation au vote, toujours faible aux élections primaires américaines, et en particulier en Arizona. Le but visé a été atteint, puisque le taux de participation à ces élections a augmenté de 600 % par rapport à celles de 1996, quelque 40 000 électeurs ayant pris part au suffrage.

En dépit du succès obtenu au chapitre de la participation, cette expérience a laissé plusieurs personnes perplexes. Le bilan effectué révèle que le site Internet du vote a connu des ratés le premier jour du vote. Plusieurs électeurs ont égaré le numéro d'identification personnel qui leur avait été adressé par la poste. Enfin, les lignes d'information téléphonique ont été débordées par les appels des personnes qui demandaient de l'aide.

Si l'on fait exception des primaires démocrates en Arizona, les expériences de vote par Internet dans le domaine politique demeurent très marginales. En Suisse, des projets-pilotes ont eu lieu au niveau communal, notamment dans la commune d'Anières en janvier 2003, où 46 % des électeurs inscrits ont choisi Internet pour voter. Le nombre d'électeurs concernés se limitait toutefois à quelques centaines.

Le Royaume-Uni a aussi mené des projets-pilotes de vote par Internet. Dans un rapport rendu public en 2002⁹, la Commission électorale du Royaume-Uni affirme que même si l'expérience récente de vote à distance a semblé satisfaisante, «des essais supplémentaires sont nécessaires pour régler un certain nombre de problèmes et prendre les mesures de sécurité nécessaires pour protéger ces systèmes des attaques et conserver la confiance du public».

Des études américaines sur les technologies du vote ont mis en lumière les principaux problèmes auxquels se heurtent encore les administrateurs d'élections concernant le vote en ligne et les autres moyens de vote électronique¹⁰. Ces études concluent que parmi les différentes possibilités de vote par Internet, celle qui consiste à voter à un bureau de scrutin à l'aide d'Internet pourrait être réalisable, à court terme. Toutefois, selon les experts, de nombreux problèmes devront être solutionnés sur le plan de la sécurité, de la protection du secret du vote, de la prévention des intrusions et des accidents, de même qu'en ce qui a trait à un accès égal à une technologie conviviale.

Dans le rapport qu'elle a publié sur la question, la National Science Foundation affirmait en outre que le vote par Internet à partir de la maison ou du travail soulevait un risque significatif pour l'intégrité du système électoral.

Ces conclusions rejoignent celles de l'étude réalisée par KPMG/Sussex Circle pour Élections Canada, qui révèle que le vote par Internet présente de nombreuses faiblesses en ce qui concerne l'accessibilité et la sécurité. Cette étude indique que les craintes liées à la sécurité d'un système de vote utilisant Internet touchent particulièrement la liaison qu'établit l'électeur avec son fournisseur d'accès à Internet. Une fois que les deux ordinateurs sont entrés en communication, il devient théoriquement possible à des pirates informatiques d'avoir accès à l'information et de manipuler les résultats du scrutin.

Les spécialistes sont toutefois confiants que les problèmes liés à la sécurité pourront éventuellement être solutionnés. Demeureront les problèmes liés au respect de la vie privée, au libre exercice du droit de vote, à l'accès, à l'acceptation et à la confiance de la population et des différents acteurs du système électoral. La mise en place de toutes les mesures nécessaires pour empêcher les abus et les fraudes risque d'entraîner des coûts dont il serait très difficile, à ce stade-ci, d'évaluer l'ampleur.

La confiance de la population et celle des différents acteurs du système électoral est essentielle au bon fonctionnement des institutions démocratiques. Sans cette confiance, fondement de l'intégrité du processus, l'issue d'un scrutin ne saurait trouver de légitimité. À cet égard, l'enquête réalisée en mars 2004 pour le compte du Directeur général des élections du Québec révèle une attitude plutôt mitigée de la population face à un éventuel usage d'Internet ou du téléphone pour voter. À la question «Si les mesures de sécurité le permettaient, seriez-vous favorable à ce que le vote par Internet ou par téléphone soit offert aux élections provinciales?», la majorité des répondants, soit 62,2 %, se sont dits peu ou pas du tout favorables, alors que 37,7 % se sont déclarés assez ou très favorables.

Le Directeur général des élections est toutefois convaincu de l'importance de suivre de près les développements technologiques et leurs possibilités d'application au domaine électoral. Le vote par Internet compte parmi les sujets qu'il entend continuer à documenter. L'approche qu'il privilégie face aux développements technologiques mise sur une intégration progressive des technologies au processus électoral plutôt que sur un déploiement à grande échelle qui pourrait s'avérer téméraire et risqué dans le contexte actuel.

Partie 7 :

Le vote spécial : sur la scène internationale

La plupart des États démocratiques prévoient des mesures spéciales permettant aux électeurs absents le jour du scrutin et à ceux qui ont des besoins particuliers d'exercer leur droit de vote.

Afin d'assurer un accès réel au vote, le Canada a notamment mis en œuvre de nouveaux mécanismes de votation dans la foulée des recommandations de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis politiques, formulées en 1991.

Ainsi, les électeurs canadiens bénéficient maintenant d'un très large accès au vote à l'occasion des élections fédérales. Les électeurs peuvent voter de différentes façons : par bulletin de vote spécial au bureau du directeur du scrutin, par bulletin spécial acheminé par la poste, à un bureau de vote par anticipation et à un bureau de vote ordinaire le jour du scrutin. Tous les électeurs peuvent se prévaloir des règles électorales spéciales. Les bureaux de scrutin sont ouverts pendant 12 heures consécutives le jour des élections.

Les électeurs qui ont des besoins particuliers peuvent aussi recevoir de l'aide pour voter. Des bureaux de vote itinérants peuvent être établis dans les résidences pour personnes âgées ou ayant une limitation fonctionnelle. Dans les hôpitaux et dans certaines résidences institutionnelles, l'urne peut être transportée de chambre en chambre pour faciliter le vote. Un électeur inscrit au vote spécial qui, en raison d'une limitation fonctionnelle, est incapable de se déplacer peut voter à son domicile en présence d'un fonctionnaire et d'un témoin.

Parmi les provinces et les territoires canadiens, certains ont adopté des mécanismes de vote spécial semblables à ceux qui existent au palier fédéral. Ainsi, la législation électorale du Manitoba, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest prévoit la possibilité de voter par correspondance sur un bulletin spécial.

Plusieurs pays utilisent le vote par correspondance. Aux États-Unis, les modalités de vote sont sous la responsabilité des États. L'Oregon a adopté, en 1996, le vote par correspondance comme mécanisme de votation pour tous ses scrutins. Cet État a décidé de procéder ainsi afin d'augmenter la participation électorale, d'améliorer l'accès au vote et de réaliser des économies dans l'administration des élections. Selon le Secrétaire d'État de l'Oregon, l'expérience du vote par correspondance est un succès. Les électeurs semblent très satisfaits de ce nouveau mécanisme de votation. Depuis l'entrée en vigueur des dispositions sur le vote par correspondance, une hausse des taux de participation variant de 5 % à 20 % y a été enregistrée, selon l'élection.

La presque totalité des autres États américains permettent aux électeurs qui pensent être absents le jour du scrutin de voter par bulletin de vote spécial¹¹.

En Australie, où le vote est obligatoire, la commission électorale a mis en place de nombreux mécanismes de vote afin de s'assurer que tous les électeurs puissent exercer leurs droits électoraux. Le vote spécial par correspondance y est accessible aux électeurs empêchés de se rendre à leur bureau de vote pour diverses raisons, aux personnes handicapées, à celles qui ont un problème de mobilité et aux détenus. Le système de vote spécial utilisé en Australie ressemble

à celui qui est en vigueur aux élections fédérales canadiennes et pour les électeurs hors du Québec à l'occasion des élections générales québécoises.

En Suisse, pays des référendums, le vote par correspondance est utilisé à grande échelle. Plusieurs cantons ont même systématisé le vote par correspondance aux élections cantonales. C'est le cas du canton du Jura, de celui de Bâle-Ville, d'Appenzell, de Rhodes Intérieures, de Saint-Gall et de Soleure, où les électeurs reçoivent la trousse du vote par correspondance sans avoir à la demander. Dans le canton de Vaud, le taux moyen de participation aux élections est passé de 34 % à 48 % ces dernières années en raison de l'introduction du vote par correspondance. Selon une enquête menée par la Chancellerie fédérale et la Conférence des Chanceliers d'État, près de la moitié des Suisses voteraient par correspondance.

De plus, afin de faciliter le vote des personnes malades ou handicapées, le vote itinérant leur est rendu accessible s'ils en font la demande par écrit 24 heures avant la clôture du scrutin.

En Belgique, en Espagne et au Danemark, les électeurs qui ont de la difficulté à se déplacer ou qui prévoient être momentanément absents peuvent respectivement voter par procuration, par correspondance et par anticipation. Les textes de loi danois comportent l'expression «vote par correspondance», mais la procédure ne correspond pas à celle qui prévaut dans la plupart des pays qui pratiquent ce mode de votation. C'est pourquoi on le qualifie plutôt de «vote anticipé». Les modalités du vote anticipé sont adaptées à la situation de l'électeur qui en fait la demande et le lieu du scrutin varie selon la nature de l'empêchement. Les personnes qui ne peuvent se déplacer peuvent demander à voter à leur domicile pendant les douze jours qui précèdent les élections.

En Allemagne, aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne, les électeurs qui sont dans l'impossibilité de voter le jour du scrutin ou qui prévoient être absents ont le choix entre plusieurs mécanismes de votation. En Allemagne, ils peuvent demander un document spécial, qui leur permet de voter par correspondance ou en personne dans un bureau de vote autre que le leur, mais qui est situé dans la même circonscription. Aux Pays-Bas, il est possible à certaines catégories d'électeurs de voter par procuration ou dans un autre bureau de vote que celui où ils sont inscrits. En Grande-Bretagne, les électeurs incapables de se rendre à leur bureau de vote le jour du scrutin peuvent voter par procuration ou par correspondance. Ce dernier mécanisme y est autorisé sur simple demande de l'électeur.

Partie 8 :

Une proposition de modifications à la Loi électorale

Au cours des dernières décennies, au Québec, l'exercice du droit de vote a connu une évolution marquée par un accès de plus en plus large. Cet accès à l'exercice d'un droit démocratique jadis réservé à une minorité de personnes témoigne de la volonté du législateur de faire du vote un droit de plus en plus universel. Il témoigne aussi de l'idéal de justice sociale et d'équité auquel aspirent, en ce début de siècle, de plus en plus de sociétés.

Soucieux de préserver l'intégrité du vote et la confiance des citoyennes et des citoyens dans le système électoral, le législateur a progressivement doté le Québec d'institutions capables de l'administrer en toute transparence et impartialité. Il a accompagné les différentes réformes de mécanismes d'inscription, de révision et de votation permettant d'atteindre les objectifs visés.

La réalité sociodémographique québécoise étant en constante mutation, le maintien de la qualité des services aux électeurs et la préservation d'un accès réel au vote commandent aujourd'hui de nouvelles adaptations. Aussi, se basant sur l'expertise de son personnel, sur les recherches effectuées et sur les consultations réalisées, le Directeur général des élections formule ici une proposition de modifications à la Loi électorale. Cette proposition, inspirée des mécanismes qui ont cours ailleurs au Canada et à l'étranger, tient toutefois compte des valeurs, des principes et des façons de faire qui sont propres au Québec en matière électorale.

Le jour du vote

Au cours des dernières années au Québec, la possibilité de tenir les élections législatives le dimanche au lieu du lundi a été abordée à quelques occasions, notamment lors de rencontres du Comité consultatif. Les raisons qui militent en faveur d'un tel changement sont de divers ordres.

Premièrement, le fait de tenir le scrutin le lundi entraîne des difficultés de recrutement du personnel électoral et des bénévoles pour les partis politiques. Ces difficultés, loin de s'amenuiser, s'accroissent avec les années. Les administrateurs d'élection doivent faire face à un nombre de plus en plus important de désistements à quelques jours, voire à quelques heures du scrutin lui-même. Ce problème revêt une acuité toute particulière en raison de l'ajout de fonctions qui requièrent du personnel recommandé par les partis politiques, comme les membres de la table de vérification de l'identité des électeurs et les préposés à la liste électorale.

Le deuxième argument en faveur du scrutin le dimanche est à l'effet que sa tenue le lundi pose des problèmes d'organisation et de logistique, dans la mesure où le choix des écoles comme endroits de votation oblige les autorités à donner congé aux élèves. Or, même si les élèves ont congé le jour du vote, les écoles sont de plus en plus nombreuses à être dotées de services de garde. Les autorités responsables des services de garde situés en milieu scolaire doivent mettre en place des mesures additionnelles permettant d'assurer la sécurité des enfants.

Par ailleurs, le fait de devoir donner congé aux élèves le jour du scrutin, qui est un jour ouvrable, est susceptible de causer des difficultés en matière de conciliation des responsabilités familiales et professionnelles à de nombreux parents. De plus, des problèmes peuvent aussi survenir si le vote a lieu durant la période où se tiennent les examens administrés par le ministère de l'Éducation.

De plus, le scrutin le dimanche éliminerait la difficulté que vivent certaines entreprises face à l'obligation d'accorder quatre heures consécutives à leur personnel pour aller voter.

Instaurer le vote le dimanche au palier provincial viendrait, en outre, harmoniser le jour du vote aux différents paliers électifs québécois, puisque les scrutins municipaux et scolaires se tiennent déjà le dimanche. Une telle harmonisation pourrait éventuellement contribuer à ancrer le jour du dimanche dans la culture et dans les mœurs électorales québécoises.

Il importe de mentionner que plusieurs États qui tiennent leurs élections législatives la fin de semaine, soit le dimanche ou le samedi, affichent des taux de participation au vote qui se situent soit dans la moyenne ou au-dessus des moyennes observées à travers le monde. C'est entre autres le cas de l'Allemagne (taux moyen de participation de 85,4 % depuis 1945), de l'Autriche (91,3 %), de l'Italie (89,8 %), de la Suède (87,1 %), de la Nouvelle-Zélande (90,8 %), du Portugal (77 %), de la Finlande (76 %), de l'Argentine (84,2 %), de la République Tchèque (82,8 %), du Chili (78,9 %), du Pérou (80,3 %) et du Venezuela (80 %). Sur une centaine de pays recensés, plus des deux tiers (68/96) tiennent leurs scrutins le dimanche ou le samedi¹².

Les experts de certaines organisations internationales en matière électorale soulignent que le choix du jour où se tiennent les élections a une incidence importante sur la participation des électeurs¹³. Ainsi, au chapitre des systèmes électoraux, les auteurs du Projet ACE écrivent :

«Voter participation in elections can be dramatically influenced by the day (or days) on which elections are held. If high participation is deemed to be a normative good then holding the elections on a day which facilitates the 'ease of voting' makes sense. Thus elections can be held on the weekend or on a public holiday (perhaps one specially called for the election)¹⁴.»

Les auteurs du Projet ACE jugent donc que si une participation élevée est souhaitée ou constitue un enjeu important pour les responsables d'élections, il est préférable de tenir les élections un jour où il est plus facile pour les électeurs de se rendre aux bureaux de vote, notamment la fin de semaine.

Par ailleurs, l'enquête menée en mars 2004 auprès des électeurs pour le compte du Directeur général des élections révèle que, de façon générale, le choix du dimanche au lieu du lundi comme jour du scrutin n'aurait pas d'impact significatif sur le taux de participation au vote. Un pourcentage de 18 % des répondants affirment qu'ils iraient davantage voter si le jour du vote était le dimanche plutôt que le lundi, 17 % disent qu'ils seraient moins tentés d'y aller si le vote se tenait le dimanche, alors que la majorité, soit 65 %, est indifférente face au dimanche ou au lundi. Dans l'ensemble, 1 % de plus d'électeurs affirment toutefois qu'ils iraient davantage voter si le vote se tenait le dimanche plutôt que le lundi.

Certaines catégories d'électeurs, notamment les jeunes de 18 à 24 ans, ont une préférence plus marquée pour le dimanche. Plus du double d'entre eux affirment, en effet, qu'ils seraient davantage portés à aller voter si le vote se tenait le dimanche plutôt que le lundi. Or, les études récentes concluent que les jeunes comptent parmi les personnes qui votent le moins. Cette mesure pourrait, on peut le penser, inciter davantage de jeunes à se rendre aux urnes.

Au-delà des bénéfices administratifs, le vote le dimanche pourrait comporter des avantages au chapitre de la qualité des services aux citoyens-électeurs. En effet, une consultation effectuée à l'automne 2003 par le Directeur général des élections auprès de clientèles ayant des besoins particuliers permet de dégager certains besoins qui pourraient éventuellement être comblés par la tenue du scrutin le dimanche.

Des groupes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, notamment, ont mentionné à l'occasion de la consultation que le fait de tenir le scrutin le dimanche au lieu du lundi faciliterait l'exercice du droit de vote de ces clientèles.

Ainsi, le vote le dimanche compte au nombre des trois mesures les plus souhaitées par les regroupements de personnes handicapées visuelles du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de Québec et Chaudière-Appalaches, de l'Outaouais, de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et du Montréal métropolitain. Ce dernier regroupement précise à cet égard que «Notre clientèle serait gagnante si elle pouvait voter le dimanche car elle pourrait avoir plus d'aide de sa famille». D'autres associations de personnes handicapées, dont l'Association des malentendants du Québec, citent également le vote le dimanche comme l'une des mesures pouvant favoriser la participation électorale de leurs membres.

Selon la consultation effectuée, le vote le dimanche est aussi souhaité par plusieurs associations et tables de concertation régionales de personnes âgées, dont celles du Bas-Saint-Laurent, des Bois-Francs, de la Montérégie, de l'Outaouais, de l'Estrie et de Chaudières-Appalaches. L'Association des professionnels à la retraite du Québec (APRQ) de même que l'Association des retraités de l'enseignement du Québec (AREQ) signalent aussi cette mesure au nombre de celles qu'elles privilégient pour améliorer le système électoral.

Les difficultés liées aux déplacements et le besoin, pour certaines personnes âgées ou handicapées, d'être accompagnées par un proche motiveraient leur choix du dimanche au lieu du lundi pour aller voter. Compte tenu du phénomène du vieillissement de la population, phénomène qui ira en s'accroissant au cours des prochaines années, le Directeur général des élections est d'avis que le fait de tenir les élections le dimanche pourrait faciliter l'exercice du droit de vote de nombreux électeurs âgés et handicapés. Il propose donc d'intégrer à d'éventuelles

modifications à la Loi électorale le choix du dimanche au lieu du lundi comme jour du scrutin au Québec.

Il importe donc de souligner que le calendrier électoral retenu (voir annexe 6) aux fins de la présente proposition prévoit un scrutin le dimanche au lieu du lundi.

Les dates auxquelles ont été inscrites les différentes activités ont donc été ajustées en fonction d'un scrutin le dimanche.

VOTE LE DIMANCHE ET AUTRES JOURS (ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ET/OU PRÉSIDENTIELLES)

DIMANCHE		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Albanie	Luxembourg	Canada	Danemark	Hollande	Algérie	Iran	Australie
Allemagne	Madagascar	Bangladesh	Etats-Unis	Jamaïque	Corée du Sud	Kenya	Bosnie- Herzégovine
Argentine	Mali	Guyane	Israël		Gambie	Maroc	
Autriche	Mexique	Norvège	Sierra Leone		Ghana	Sri Lanka	Irlande
Azerbaïdjan	Nicaragua	Ouganda			Mauritanie		Kosovo
Bénin	Paraguay	Philippines			Pakistan		Koweït
Bolivie	Pérou	Soudan (lundi et mercredi)			République dominicaine		Lesotho
Brésil	Pologne	Thaïlande			Royaume-Uni		Nouvelle- Zélande
Bulgarie	Portugal	(lundi et samedi)			Zambie		Papouasie/ Nouvelle- Guinée
Burkina Faso	Roumanie						République tchèque (samedi et vendredi)
Cambodge	Russie						Singapour
Cameroun	Samoa						Taïwan
Cap-Vert	Sao Tomé et Principe						
Chili	Sénégal						
Colombie	Serbie						
Congo, Rép. de	Slovénie						
Costa Rica	Suède						
Côte d'Ivoire	Suisse						
Équateur	Tchad						
Finlande	Timor oriental						
France	Togo						
Gabon	Turquie						
Guinée	Ukraine						
Haïti	Venezuela						
Honduras	Vietnam						
Hongrie	Zimbabwe (samedi et dimanche)						
Italie							
Japon							
Laos							
Liban							

Le vote par anticipation

Le vote par anticipation se tient actuellement de 14 à 21 heures, le dimanche et le lundi de la semaine qui précède le jour du scrutin.

Bien que les électeurs n'aient plus à prêter serment avant d'être admis à voter par anticipation, la Loi électorale précise que ce type de vote demeure réservé aux membres du personnel électoral, aux personnes handicapées, aux détenus et aux électeurs qui ont des raisons de croire qu'il leur sera difficile de voter dans leur section de vote le jour du scrutin.

Toutefois, dans les faits, le vote par anticipation est de moins en moins perçu comme un vote d'exception. Comme en témoignent les statistiques, les bureaux de vote par anticipation sont de plus en plus achalandés. Malgré la hausse du nombre de bureaux depuis 1994, les directeurs du scrutin signalent encore des files d'attente, notamment à l'ouverture des bureaux le dimanche.

L'évolution sociodémographique que connaît le Québec permet de croire que les circonstances qui justifient le recours au vote par anticipation se multiplieront et que l'achalandage de ces bureaux s'accroîtra au cours des prochaines années.

Aussi, dans le souci de mieux répondre aux besoins des électeurs, l'institution propose de consacrer deux journées entières au vote par anticipation, soit les septième et sixième jours précédant celui du scrutin, de 9h30 à 20h30.

Le vote spécial dans la circonscription

Pour les électeurs qui se trouvent dans leur circonscription, deux types de vote sont proposés en plus du vote traditionnel le jour du scrutin et du vote par anticipation. Il s'agit du vote spécial par correspondance et du vote spécial au bureau du directeur du scrutin.

Bien que ces deux types de vote soient accessibles à tous les électeurs, ils pourraient bénéficier d'une façon particulière aux personnes âgées, aux personnes dont la mobilité est réduite, de même qu'à celles qui se déplacent fréquemment et qui risquent de ne pas se trouver à leur domicile les jours du vote par anticipation ou le jour du vote ordinaire. Ces types de vote pourraient enfin être utilisés par certains groupes d'électeurs, notamment les communautés religieuses cloîtrées ou encore des communautés éloignées des bureaux de vote.

Les pages qui suivent présentent les principales modalités d'application de ces deux types de vote.

1) Le vote spécial par correspondance dans la circonscription

a) La demande de formulaire

Un électeur de la circonscription désirant voter par correspondance devrait le faire en remplissant un formulaire de demande d'inscription pour le vote spécial.

L'électeur pourrait obtenir le formulaire de demande auprès de son directeur du scrutin à compter du jour -27 du calendrier électoral à rebours jusqu'au jour -10 en téléphonant, en écrivant ou en adressant un courriel au bureau du directeur du scrutin. Il pourrait aussi passer le prendre au

bureau du directeur du scrutin ou l'obtenir par l'entremise d'un autre électeur. Enfin, ce formulaire serait disponible sur le site Web du Directeur général des élections. En raison des délais postaux, l'électeur serait invité, entre les jours – 13 et – 10, à prendre son formulaire sur le site Web ou à se rendre au bureau du directeur du scrutin pour se le procurer.

Lorsque la demande aurait été formulée au bureau du directeur du scrutin, le responsable du vote spécial procéderait à l'envoi du formulaire dans les plus brefs délais.

Cet envoi contiendrait :

- le formulaire;
- le feuillet d'information pour aider à remplir le formulaire;
- une enveloppe de retour portant une étiquette comportant l'adresse du bureau principal de la circonscription.

Dans le cas où l'électeur aurait imprimé son formulaire à partir du site Web du Directeur général des élections, il trouverait les adresses de retour sur le site Web.

b) Le remplissage et le retour du formulaire

L'électeur devrait remplir et signer sa demande et l'accompagner :

- d'une photocopie de l'une des trois pièces requises pour voter (carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire du Québec ou passeport canadien) ;
- d'une photocopie d'une pièce portant son nom et l'adresse de son domicile¹⁵.

Des pièces d'identité et d'adresse seraient exigées car ce processus pourrait comprendre à la fois une étape de révision (pour ceux qui ne seraient pas inscrits sur la liste électorale ou non inscrits à la bonne adresse) et l'étape du vote. L'exigence de ces pièces dès la formulation de la demande de vote spécial garantirait que l'électeur remplit toutes les exigences avant que lui soit envoyé un bulletin de vote. Elle confirmerait aussi à l'électeur que sa demande est officiellement acceptée lorsqu'il reçoit son bulletin de vote.

La table de vérification de l'identité étant un mécanisme non applicable au vote spécial, un électeur qui ne pourrait présenter l'une des trois pièces requises pour s'identifier ne pourrait voter par correspondance. Pour exercer son droit de vote, il devrait donc se présenter à un bureau de vote conventionnel où il bénéficierait de la procédure d'identification avec d'autres documents ou de la procédure qui permet d'être accompagné d'un électeur attestant de son identité. Une fois vérifiées, les photocopies des pièces d'identité seraient détruites par le personnel concerné.

Pour être traité, le formulaire de demande devrait être retourné au bureau du directeur du scrutin au plus tard le jour -10, avant la fermeture du bureau principal. Cette date serait considérée comme la date ultime permettant d'assurer l'envoi du bulletin de vote à l'électeur et son retour pour le jour du scrutin.

c) La vérification de la demande

Sur réception de la demande de vote spécial par correspondance, certains renseignements contenus au formulaire seraient inscrits dans un registre informatisé de suivi des demandes.

Un registre unique serait utilisé pour toutes les circonscriptions, avec des accès en lecture pour tous et un accès en mise à jour limité, en fonction de la circonscription d'origine de la transaction.

Une vérification serait ensuite effectuée par un membre du personnel du bureau du directeur du scrutin. Deux personnes devraient agir en rotation pour être en mesure d'assurer le service tout au long des heures d'ouverture du bureau principal.

Cette vérification consisterait à s'assurer que :

- la demande est reçue dans les délais prescrits;
 - tous les renseignements requis y apparaissent;
 - les pièces exigées accompagnent la demande;
 - l'électeur est inscrit sur la liste électorale à l'adresse de son domicile.
- Dans le cas contraire, c'est-à-dire s'il n'est pas correctement inscrit à l'adresse de son domicile, la demande serait transmise à la commission de révision du bureau principal. Cette dernière veillerait à inscrire l'électeur à la nouvelle adresse de son domicile après l'avoir radié de son ancienne adresse. C'est ici que prendrait toute son importance une preuve d'adresse du domicile en plus d'une des trois pièces d'identité exigées pour voter.
- Dans le cas d'une demande incomplète, des tentatives pour joindre l'électeur seraient effectuées afin de régulariser la situation.

Une fois la demande de vote spécial acceptée, elle se verrait :

- signée et datée par la personne responsable du vote spécial au bureau du directeur du scrutin ;
- codée au registre comme «acceptée».

- Si une demande demeurerait incomplète après que le responsable ait tenté de régulariser la situation avec l'électeur, elle serait refusée. Un avis de non-admissibilité serait adressé à l'électeur au plus tard le jour – 12 pour toute demande incomplète reçue avant cette date. S'il respecte les conditions prévues à la loi, l'électeur pourrait toutefois se prévaloir du vote à un bureau de vote par anticipation ou à un bureau de vote ordinaire.

d) L'envoi de la trousse à l'électeur

Une fois la demande acceptée, la personne responsable du vote spécial :

- enverrait une trousse à l'électeur;
- saisirait la date d'envoi de la trousse dans le registre de suivi, ce qui entraînerait la mention «vote spécial» ou «VS» sur la liste électorale. Cette mention apparaîtrait sur la liste elle-même ou sur les relevés de changements une fois la liste produite;
- classerait la demande.

La trousse pour voter par correspondance contiendrait :

- un bulletin de vote en blanc :
 - Il s'agit d'un bulletin de vote sur lequel l'électeur devrait inscrire le nom et le prénom du candidat de son choix. L'utilisation de ce type de bulletin serait nécessaire car la trousse pourrait être obtenue avant la fin de la période de déclaration des candidatures (à partir du jour – 27) et parce qu'une trousse pourrait être obtenue par un électeur en déplacement à l'extérieur de la circonscription de son

domicile auprès de l'un ou l'autre des 125 directeurs du scrutin répartis sur le territoire québécois;

- une enveloppe extérieure avec étiquette sur laquelle apparaîtraient un numéro consécutif, le numéro de section de vote et le numéro de ligne de l'électeur, le nom de la circonscription et le nom de l'électeur. Cette étiquette comporterait aussi un espace pour la signature de l'électeur;
- une enveloppe de retour étiquetée avec l'adresse du bureau du directeur du scrutin;
- une enveloppe intérieure comportant la mention de la circonscription électorale de l'électeur;
- avant la fin de la période de mise en candidature, un feuillet d'information contenant les coordonnées des endroits où la liste des candidats de la circonscription pourra être obtenue, notamment le numéro sans frais du Centre de renseignements du Directeur général des élections, l'adresse du site Web du Directeur général des élections et le numéro de téléphone du bureau du directeur du scrutin ;
- après la fin de la période de mise en candidature, la liste des candidats de la circonscription concernée;
- une brochure d'information avec mention du numéro de téléphone du bureau pour obtenir des renseignements additionnels.

e) Le vote de l'électeur et le retour de son bulletin de vote

Pour voter, l'électeur devrait :

- prendre les mesures nécessaires pour connaître le nom des candidats se présentant dans la circonscription de son domicile;

- écrire sur le bulletin le prénom et le nom du candidat de son choix. Si deux candidats portent le même nom, l'électeur devrait aussi écrire le nom du parti politique du candidat ou le mot « indépendant », selon le cas;
- insérer son bulletin dans l'enveloppe intérieure;
- cacheter l'enveloppe intérieure;
- insérer l'enveloppe intérieure dans l'enveloppe extérieure;
- apposer sa signature sur l'enveloppe extérieure. Une enveloppe non signée serait automatiquement rejetée à l'étape de la vérification des enveloppes, avant le dépouillement;
- insérer l'enveloppe extérieure dans l'enveloppe de retour préadressée et la transmettre par la poste, la porter en personne ou la faire livrer par un tiers.

Ce système d'enveloppes est préconisé parce qu'il permettrait de vérifier la provenance du bulletin de vote tout en préservant le secret du vote. De même, il donnerait la possibilité de récupérer le bulletin de vote d'un électeur aussi longtemps que l'enveloppe extérieure n'est pas séparée de l'enveloppe intérieure. Ce système est déjà utilisé à l'occasion des scrutins québécois pour le vote des électeurs hors du Québec.

La date ultime de réception des bulletins de vote

Il appartiendrait à l'électeur de s'assurer que son bulletin de vote soit retourné au bureau du directeur du scrutin avant la fermeture des bureaux de vote, le jour du scrutin. Les bulletins de vote reçus par la suite seraient considérés dans les statistiques comme des bulletins annulés.

L'aide à l'électeur

Un électeur ayant une limitation fonctionnelle, un électeur aveugle, analphabète ou partiellement analphabète pourrait obtenir de l'aide pour remplir le formulaire d'inscription ou pour voter à l'aide du bulletin de vote spécial.

Dans le cas où un électeur serait incapable de signer son formulaire de demande ou de marquer son bulletin de vote, un tiers pourrait lui fournir de l'aide à cet effet. Ce dernier ne pourrait toutefois donner de l'aide qu'à un seul électeur, à moins qu'il ne s'agisse d'un conjoint ou d'un parent. La personne qui a assisté l'électeur en signant à sa place ou en marquant son bulletin de vote devrait attester avoir apporté son aide en signant à l'endroit prévu à cette fin sur l'enveloppe extérieure et sur le formulaire.

Dans une telle situation, le bulletin de vote ne serait pas rejeté même si les deux signatures ne sont pas identiques sur le formulaire et sur l'enveloppe extérieure contenant le bulletin de vote.

Toute autre forme d'aide, qu'il s'agisse de remplir le formulaire, de photocopier des pièces d'identité ou de poster une demande, pourrait toutefois être fournie sans restriction ni obligation de signature pour la personne qui a apporté son aide.

Le bulletin de vote gâché ou perdu

Un électeur pourrait obtenir un nouveau bulletin de vote pour remplacer un bulletin gâché ou perdu. Les contrôles appropriés seraient exercés de

manière à annuler, le cas échéant, le premier bulletin de vote à son retour au bureau du directeur du scrutin.

f) Le contrôle effectué au retour du bulletin de vote spécial

Sur réception du bulletin de vote, la personne responsable du vote spécial devrait :

- ouvrir l'enveloppe de retour;
- retirer l'enveloppe extérieure;
- repérer le nom de l'électeur dans le registre et y inscrire une mention de la réception du bulletin de vote;
- s'assurer au registre que ce bulletin de vote n'a pas été remplacé par la personne responsable du vote spécial au bureau du directeur du scrutin (déclaré perdu ou gâché);
- sans l'ouvrir, vérifier que l'enveloppe extérieure est dûment signée, sinon tenter de joindre l'électeur;
- lorsque conforme, placer l'enveloppe extérieure dans l'urne, en attente de la vérification effectuée avant le dépouillement.

2) Le vote spécial au bureau du directeur du scrutin

Le vote spécial au bureau du directeur du scrutin s'effectuerait essentiellement de la même façon que le vote spécial par correspondance, soit selon les mêmes modalités et à l'aide d'une trousse. La principale différence entre les deux types de vote réside dans le fait que le premier s'adresserait aux électeurs se présentant en personne et votant sur place au bureau du directeur du scrutin.

Les caractéristiques du vote spécial au bureau du directeur du scrutin seraient les suivantes :

- *La période*

L'électeur pourrait formuler sa demande de vote spécial pendant une période plus longue, aucun délai postal ne devant être considéré pour le retour du bulletin de vote. Ce vote serait possible des jours -27 à -8 inclusivement et des jours -5 à -1 inclusivement. Du jour -4 au jour -1, la période de révision étant terminée, les électeurs désirant voter au bureau du directeur du scrutin pourraient le faire dans la mesure où ils seraient déjà inscrits sur la liste électorale.

Le vote spécial au bureau du directeur du scrutin serait donc interrompu pendant les jours du vote par anticipation afin d'assurer « l'étanchéité » de la liste électorale. Cette restriction ne priverait pas pour autant l'électeur de son droit de vote puisqu'il pourrait voter à un bureau de vote par anticipation au cours de ces deux journées ¹⁶.

- ***Les bulletins de vote***

Avant la production des bulletins de vote réguliers, les électeurs désirant se prévaloir du vote spécial au bureau du directeur du scrutin devraient voter sur des bulletins de vote en blanc. À compter du moment où ils seraient disponibles, soit au terme de la période de mise en candidatures, les électeurs voteraient sur des bulletins réguliers.

- ***L'aide à l'électeur***

Un électeur ayant de la difficulté à remplir les formulaires pourrait obtenir toute l'aide désirée en s'adressant au bureau du directeur du scrutin. De plus, une fois qu'il aurait présenté ses preuves d'identité et d'adresse, les photocopies ne seraient pas requises. Ces pièces seraient certifiées ayant été vues et conformes par le responsable du vote spécial. Enfin, un électeur pourrait, de cette façon, être assuré que son bulletin de vote est bel et bien reçu au bureau du directeur du scrutin.

- ***Le vote du personnel électoral***

Le vote spécial au bureau du directeur du scrutin pourrait être utilisé par le personnel électoral désigné tardivement. Ce type de vote permettrait d'éviter les mesures spéciales prises le jour du scrutin pour permettre à ces électeurs de voter.

Le vote spécial à l'extérieur de la circonscription

Les électeurs en déplacement à l'extérieur de leur circonscription au cours de la période électorale, par exemple certaines catégories de travailleurs, les étudiants, les voyageurs et les personnes hospitalisées ainsi que leurs accompagnateurs pourraient aussi se prévaloir du vote spécial.

Comme les électeurs dans leur circonscription, ces électeurs devraient faire une demande pour le vote spécial. Pour plus de commodité et en raison des délais postaux, leur formulaire de demande pourrait être adressé au bureau du directeur du scrutin de la circonscription où ils se trouvent.

Dès la réception du formulaire s'enclencherait le même processus de vérification sur la liste électorale et de transmission de la trousse par la personne responsable du vote spécial au bureau du directeur du scrutin.

Ces électeurs devraient prendre les mesures nécessaires pour obtenir le nom des candidats en lice dans la circonscription de leur domicile. Ils devraient inscrire le prénom et le nom du candidat de leur choix sur le bulletin de vote en blanc. Par contre, dans le cas de ces électeurs, le bulletin serait retourné dans une enveloppe incluse dans la trousse et préadressée au Directeur général des élections. Le dépouillement de ces bulletins serait effectué centralement dans les bureaux du Directeur général des élections, comme cela se fait actuellement pour le vote des électeurs hors du Québec.

Pour permettre la comparaison des signatures apparaissant sur l'enveloppe extérieure et celle du formulaire de demande, une copie des formulaires de demande d'inscription au vote spécial devrait être télécopiée au Directeur général des élections, ou encore numérisée et transmise par voie électronique.

Ce mécanisme entraînerait:

- l'abolition de l'article 3 de la Loi électorale sauf dans le cas du député sortant qui se porte à nouveau candidat;
- que chaque directeur du scrutin ait accès à la liste électorale de tous les électeurs du Québec pour qu'une vérification puisse y être effectuée avant l'envoi de la trousse;
- qu'une demande adressée par un électeur non inscrit ou inscrit à une adresse erronée soit traitée par la commission de révision au bureau du directeur du scrutin qui a reçu la demande, et pas nécessairement par celle qui a juridiction sur le territoire où est situé le domicile de cet électeur;
- que la saisie de cette inscription se fasse au bureau principal de la même circonscription, nécessitant par le fait même l'accès à la liste électorale et la possibilité de mettre à jour la liste des 125 circonscriptions électorales du Québec;
- des communications entre les différentes commissions de révision notamment pour la recherche d'information manquante auprès des électeurs lors des enquêtes sur les «doublons» en révision.

Ce processus comporterait les avantages suivants :

- les électeurs pourraient obtenir leur trousse et la retourner plus facilement et rapidement. Ils pourraient même se rendre au bureau principal du directeur du scrutin afin d'accélérer le cheminement de la demande, ce qui peut être important dans le contexte d'un calendrier électoral très court;
- en cas d'enquête, c'est la commission de révision de l'endroit où se trouve temporairement l'électeur qui serait la plus en mesure de communiquer, au besoin, avec lui et de recueillir les divers témoignages. C'est le cas, par

exemple, des travailleurs saisonniers et des étudiants qui sont généralement plus faciles à joindre dans leur milieu scolaire ou de travail qu'à l'adresse de leur domicile.

Le vote spécial dans les centres hospitaliers de soins de courte durée

Le vote spécial dans les centres hospitaliers de soins de courte durée du Québec s'adresserait aux électeurs admis dans ces établissements, qu'ils soient hospitalisés dans leur propre circonscription ou dans une autre. Ce type de vote ne s'adresserait pas aux électeurs hébergés en permanence dans les hôpitaux, d'autres mesures étant prévues pour cette clientèle.

Ce type de vote spécial s'exercerait aussi à l'aide d'une trousse et d'un bulletin de vote en blanc. Il se distinguerait toutefois des autres formes de vote spécial par la nature des interventions effectuées par le directeur du scrutin auprès de cette clientèle.

Dans un premier temps, de l'information sur le vote spécial serait distribuée dans les centres hospitaliers de soins de courte durée.

Puis, sur réception d'une demande d'inscription au vote spécial (par téléphone, par télécopieur ou par écrit) d'une personne admise dans un centre hospitalier de soins de courte durée, le directeur du scrutin pourrait faciliter l'accès aux trousseaux et la récupération des bulletins de vote en affectant un membre de son personnel spécialement auprès de ces électeurs.

Des procédures plus souples pourraient aussi être prévues pour la collecte des pièces d'identité requises, notamment dans le cas des électeurs déjà inscrits sur la liste électorale. Dans une telle situation, le membre du personnel concerné pourrait attester avoir vu les pièces exigées et certifier qu'elles sont conformes, ce qui éviterait d'avoir à en conserver des photocopies.

Les impacts et les autres considérations liées au vote spécial

L'impact du vote spécial sur le droit de vote de l'électeur aux bureaux de vote

Selon les procédures prévues, un suivi des demandes de vote spécial serait assuré. Chaque fois qu'une trousse serait expédiée à un électeur ou qu'un électeur voterait par bulletin de vote spécial au bureau du directeur du scrutin, une mention «vote spécial» ou «VS» apparaîtrait sur la liste électorale. Ces mentions, servant aux scrutins, viseraient à contrer les possibilités de vote multiple.

Un électeur se présentant au bureau de vote par anticipation ou au bureau de vote ordinaire ne devrait donc pas, en principe, être autorisé à y voter lorsqu'une telle mention figurerait à côté de son nom.

Toutefois, il est possible que des erreurs se produisent à un moment ou à un autre du processus administratif, notamment lors de la saisie des données. Pour rétablir le droit de vote d'un électeur lésé par une erreur administrative, il serait opportun de prévoir des procédures particulières. Par exemple, l'électeur effectuant une demande de vote spécial qui verrait sa demande refusée en raison du fait qu'une mention «vote spécial» ou «VS» est inscrite à côté de son nom sur la liste électorale pourrait prêter serment, par écrit, à l'effet qu'il n'a pas demandé un tel vote et n'a pas voté. Une procédure semblable existe actuellement au bureau de vote, afin de permettre à un électeur de voter même si la liste électorale indique qu'il a déjà voté.

L'impact du vote spécial sur les listes électorales

Dans le but d'assurer le plus large accès possible à l'exercice du droit de vote, le calendrier électoral retenu prévoirait que la date ultime pour transmettre une

demande de vote spécial ou pour voter au bureau du directeur du scrutin dépasserait la date de production des listes servant au BVA et que la période d'exercice du vote au bureau du directeur du scrutin excéderait la date de production des listes électorales pour le jour du scrutin. Ces dates seraient les suivantes :

- Période pour faire une demande de vote spécial : – 27 à – 10
- Période pour voter au bureau du directeur du scrutin : – 27 à – 8 et – 5 à – 1

Les listes électorales alors produites au plus tard le jour –11 pour le vote par anticipation et au plus tard le jour – 3 pour le jour du scrutin ne pourraient donc pas contenir les mentions « vote spécial» pour ceux qui se sont prévalus de ces types de vote entre les jours – 11 et – 8 et entre les jours – 4 et – 1.

Des relevés de changements apportés au vote spécial devraient donc être produits et transmis aux «ayant droit» ainsi qu'aux scrutateurs et ce, avant l'ouverture des bureaux de vote, afin qu'ils soient pris en considération lors du scrutin. En raison des distances existant entre certains endroits de vote et le bureau du directeur du scrutin, ces renseignements pourraient être transmis par télécopieur, dans la mesure où la protection des renseignements personnels serait assurée.

Les relevés de changements

Si les efforts nécessaires et les difficultés à surmonter semblent ici élevés, il importe de souligner que la seule façon d'éviter la production des relevés de changements serait d'interrompre tant le vote au bureau du directeur du scrutin que la période de demande d'inscription au vote spécial au jour – 12, soit à temps pour permettre la production des listes électorales servant au vote par anticipation.

Cette dernière solution ne devrait toutefois pas être privilégiée, car l'accès au vote spécial pourrait s'en trouver grandement diminué. En effet, le fait de ne pouvoir

intégrer les changements apportés à la liste pourrait avoir pour conséquence de devoir réduire de 9 jours la période du calendrier électoral consacrée au vote spécial par correspondance et au vote au bureau du directeur du scrutin.

La liste servant dans les bureaux de vote ordinaire

Dans la présente proposition, le vote au bureau du directeur du scrutin se tiendrait jusqu'au jour -1 du calendrier électoral. Il se poursuivrait donc après le vote par anticipation. La liste électorale contenue dans le système informatique continuerait d'être affectée chaque fois qu'une trousse de vote spécial serait émise, de même que par les transactions effectuées jusqu'à la fin de la période de révision.

Des mesures devraient être mises en place afin de s'assurer que toutes les données suivantes soient intégrées dans la liste électorale servant dans les bureaux de vote ordinaire.

La façon de procéder pourrait être la suivante :

- Le numéro de ligne de tous les électeurs qui ont voté par anticipation pourrait être saisi dans la liste électorale afin que la mention «a voté au BVA» apparaisse à côté du nom de chaque électeur concerné.
- Les directeurs du scrutin produiraient une nouvelle liste électorale pour le BVO, sur laquelle apparaîtraient les mentions concernant les électeurs qui ont voté par anticipation et qui intégrerait les relevés de changements du vote spécial, les transactions de la révision des jours - 11 à - 4 et les votes exprimés au bureau du directeur du scrutin les jours - 6 et - 5.

Le vote des électeurs détenus

Selon le consensus établi au sein du Comité consultatif institué en vertu de la Loi électorale, le vote des électeurs détenus se tiendrait sur la base des mêmes modalités que le vote spécial par correspondance, à quelques exceptions près :

- la liste électorale de ces électeurs serait dressée par le responsable du centre de détention;
- le vote des détenus s'effectuerait sur un bulletin de vote régulier.

La vérification des enveloppes avant le dépouillement et l'opération même du dépouillement

La vérification des enveloppes avant le dépouillement et l'opération même du dépouillement du vote spécial seraient effectués par une ou plusieurs équipes au bureau du directeur du scrutin pour le vote des électeurs dans leur circonscription et aux bureaux du Directeur général des élections pour les autres électeurs. Le nombre d'équipes requises pour réaliser ce travail dépendrait du nombre de bulletins de vote à dépouiller. Un ratio de 1 pour 450 pourrait éventuellement être établi.

a) La vérification des enveloppes avant le dépouillement

Selon le nombre de bulletins de vote reçus, une vérification avant le dépouillement pourrait commencer avant la fermeture des bureaux de vote ordinaire. Le moment précis où commencerait cette vérification serait fixé en fonction du nombre de bulletins de vote reçus.

Cette vérification consisterait notamment à :

- s'assurer que les renseignements apparaissant sur l'enveloppe extérieure correspondent à ceux qui sont inscrits sur le formulaire de demande d'inscription et de vote spécial;
- vérifier la signature de l'électeur et la comparer avec celle qui apparaît sur son formulaire de demande;
- vérifier si le bulletin appartient bien à la circonscription électorale de l'électeur;
- s'assurer qu'un seul bulletin de vote a été remis au même électeur;
- concilier le nombre d'enveloppes avec les données du registre.

Dans le cas où la vérification aurait permis de repérer des irrégularités, les enveloppes seraient mises de côté. Pour chacune de ces enveloppes, le motif du retrait ferait l'objet d'une mention. Ces bulletins seraient considérés comme des bulletins annulés.

De même, une enveloppe intérieure qui n'aurait pas été insérée dans une enveloppe extérieure et un bulletin «libre» dans l'urne seraient annulés.

b) Le dépouillement

Le dépouillement du vote spécial commencerait dès la fermeture des bureaux de vote le jour du scrutin. Il s'effectuerait selon les mêmes règles que le dépouillement des bureaux de vote ordinaire, à quelques exceptions près :

- Se trouveraient dans l'urne à la fois des bulletins de vote en blanc (avec le prénom et le nom du candidat écrits à la main) et des bulletins de vote ordinaire utilisés lors du vote au bureau du directeur du scrutin.
- Un bulletin ne serait pas rejeté pour la seule raison que le nom du candidat est incorrectement orthographié, pourvu qu'il ne puisse y avoir de doute quant au choix de l'électeur.
- Un bulletin ne serait pas rejeté dans le cas où l'électeur aurait ajouté l'appartenance politique au nom du candidat.

La vérification avant le dépouillement et le dépouillement du vote spécial des électeurs en déplacement hors de leur circonscription seraient effectués centralement aux bureaux du Directeur général des élections.

Le bureau de vote par anticipation itinérant (BVAI)

Au cours des derniers scrutins, le Directeur général des élections s'est efforcé d'améliorer le service offert aux électeurs âgés en mettant en place, notamment, un plus grand nombre de bureaux de vote par anticipation et en permettant l'installation de bureaux de vote ordinaire dans certaines résidences privées. Ainsi, de 1 268 qu'il était aux élections générales de 1994 et de 1 321 à celles de 1998, le nombre de bureaux de vote par anticipation s'est établi à 1 377 en 2003.

Afin de continuer à améliorer l'accès à l'exercice du droit de vote, le Directeur général des élections propose de mettre en place des « bureaux de vote par anticipation itinérants » (BVAI). Ces bureaux de vote seraient déployés les jours – 7 et – 6 du calendrier électoral auprès des clientèles visées.

Le déploiement de ces bureaux de vote par anticipation itinérants serait confié à des équipes distinctes de celles qui sont affectées aux bureaux de vote par anticipation desservant la population électorale en général.

Le vote

Le vote par anticipation itinérant s'effectuerait à l'aide de bulletins de vote réguliers et d'une urne. Le BVAI serait installé dans une aire commune de l'établissement. Pendant la période fixée pour l'établissement du BVAI, l'équipe pourrait, au besoin, se rendre aux chambres ou aux appartements des électeurs qui ont de la difficulté à se déplacer et qui en ont fait la demande. Le personnel du BVAI se déplacerait d'un établissement à un autre selon l'horaire établi.

Compte tenu du contexte particulier et des nombreux déplacements à effectuer, l'équipe du scrutin pourrait être composée d'un scrutateur et d'un secrétaire. Ces derniers effectueraient les tâches qui sont habituellement dévolues aux membres

de la table de vérification de l'identité, comme c'est présentement le cas aux élections municipales.

Cette proposition de bureau de vote par anticipation itinérant comporte notamment les avantages de rapprocher les clientèles visées de leur endroit de vote, de «sécuriser» l'endroit en le réservant aux électeurs domiciliés dans l'établissement, de désengorger les bureaux de vote par anticipation et les bureaux de vote ordinaire et de faciliter le vote aux chambres pour les électeurs dont la condition de santé le requiert.

Par ailleurs, l'instauration des bureaux de vote par anticipation itinérants ne priverait pas les personnes qui résident dans ces établissements de leur droit de voter au bureau de vote ordinaire ou de voter par bulletin de vote spécial, mais ne leur permettrait pas d'aller voter au bureau de vote par anticipation du secteur, cela dans le but d'éviter le vote multiple.

Le processus qui pourrait être retenu est le suivant :

La procédure en activités préparatoires

En collaboration avec les directeurs du scrutin, le Directeur général des élections :

- Dresserait la liste des centres à desservir par les BVAI selon certains critères dans :
 - les résidences privées ;
 - les résidences publiques ;
 - les centres hospitaliers (soins de longue durée).

- Communiquerait avec les responsables des centres pour déterminer le nombre et le degré de mobilité de la clientèle et évaluer les moyens mis à la disposition du directeur du scrutin.

La procédure en période électorale

Pendant la période électorale, le directeur du scrutin :

- mettrait à jour l'information avec les établissements concernés;
- fixerait les heures d'ouverture du bureau de vote par anticipation itinérant dans chaque établissement;
- évaluerait les besoins et fixerait les modalités de révision à la liste et d'inscription pour le vote aux chambres et/ou appartements (voir commission de révision itinérante);
- préparerait et distribuerait l'avis dans les centres et aux partis politiques indiquant les jours et les heures du vote;
- déterminerait le nombre d'équipes requises.

Avant l'impression des listes électorales destinées au vote par anticipation, le directeur du scrutin générerait des listes distinctes pour les bureaux de vote par anticipation itinérants. Contrairement à ce qui a cours en vertu de la législation actuelle, les électeurs de la section de vote ordinaire ne seraient plus regroupés avec les électeurs domiciliés dans ces établissements.

Le choix des établissements desservis par un BVAI

Le choix des établissements à desservir devrait se fonder sur les critères du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour la classification des quelque 3 600 établissements de soins privés et publics qui existent actuellement au Québec. Un seuil à partir duquel un établissement peut être desservi par un BVAI devrait être établi (tous les centres, ceux de 10 électeurs et plus, ceux de 20 électeurs et plus, ceux de 50 électeurs et plus, etc.).

Le Directeur général des élections effectuera, le cas échéant, une analyse afin d'évaluer la capacité de l'organisation électorale à visiter un nombre élevé d'établissements durant une période de deux jours.

Dans l'éventualité où un établissement répondrait aux critères établis, un BVAI devrait y être offert par le directeur du scrutin. La direction des établissements visés devrait assurer l'accès au BVAI aux électeurs domiciliés, dans la mesure où l'espace et les locaux le permettent.

Les journées du BVAI

Le BVAI représenterait indéniablement un service très intéressant pour les électeurs qui résident dans les établissements de soins. Il aurait toutefois l'inconvénient de leur fermer l'accès au BVA pendant deux jours. De plus, la période où ils pourraient voter à leur établissement demeurerait relativement limitée (quelques heures, soit le temps nécessaire pour faire voter les résidents).

Le fait de tenir ce vote au moment du vote par anticipation plutôt que le jour même du scrutin présente les avantages suivants :

- un vote par anticipation itinérant sur deux jours entiers permettrait de mieux répondre aux besoins des électeurs en facilitant l'accès à ce type de vote;
- il permettrait d'améliorer la qualité du service à l'électeur;
- il laisserait aux directeurs du scrutin davantage de temps pour réaliser cette opération dans les établissements de soins ;
- les besoins en personnel seraient moins importants que lors du BVO;

- il y aurait moins de personnel électoral et moins d'endroits de vote, ce qui conférerait plus de latitude d'action au directeur du scrutin dans ses activités de gestion ;
- la clientèle visée a l'habitude de voter à la même période, à l'occasion du BVA.

La révision

Le constat : un achalandage qui diminue et un accès relativement difficile pour les électeurs

Au cours de la période électorale de 2003, les dispositions prévues à la Loi électorale en matière de révision ont été mises en œuvre dans les 125 circonscriptions pour traiter environ 110 000 dossiers, comparativement à 380 000 dossiers en 1998.

En raison de l'amélioration constante de la qualité de la liste électorale permanente, il est plausible de penser que ces statistiques peu élevées concernant les dossiers de révision traités continueront à diminuer au cours des prochaines années.

En effet, au cours de la dernière période électorale, le taux de modifications de la liste électorale en révision s'est établi à 2 %, ce qui signifie que 2 % des personnes ayant la qualité d'électeur ont demandé des modifications à la liste électorale en période de révision. Un pourcentage de 98 % des données contenues à la liste électorale permanente sont donc demeurées inchangées entre la prise du décret et la tenue du scrutin lui-même. À titre de comparaison, le pourcentage de modifications apportées en révision lors de la période électorale de 1998 était de 5,5 %.

Ces données justifieraient l'instauration d'un système «allégé» de révision en période électorale, basé sur de nouveaux mécanismes permettant d'atteindre les mêmes objectifs en ce qui a trait à la qualité du service à l'électeur.

Quant à l'accès à la révision en période électorale, il appert que les inscriptions à la liste électorale et les modifications apportées en raison d'un déménagement (près de 75 % des dossiers de révision) sont concentrées dans les centres urbains où la distance à parcourir pour se rendre au bureau du directeur du scrutin et de la commission de révision principale est moindre qu'en milieu rural.

Par contre, pour les autres électeurs et malgré les efforts déployés par les directeurs du scrutin sur le territoire, l'accès aux commissions de révision peut comporter certaines difficultés.

Face à cette situation, la solution suivante est préconisée :

- Établir une seule commission de révision par circonscription, soit au bureau principal du directeur du scrutin.
- Pour répondre à des besoins particuliers, mettre en place une ou plusieurs commissions de révision itinérantes. Ces commissions de révision itinérantes seraient, à titre d'exemple, appelées à répondre aux besoins de révision des électeurs qui résident dans des refuges pour personnes itinérantes, à ceux des électeurs domiciliés dans les centres privés et publics reconnus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (avec inscription au BVAI pour les personnes qui demandent le vote à leur chambre) et, le cas échéant, pour couvrir des portions de territoires éloignées.

La mise en place de commissions de révision itinérantes exigerait un travail de planification avant la période électorale, afin d'harmoniser les renseignements concernant la localisation des bureaux de vote et des commissions de révision avec l'avis d'inscription et de bien informer les électeurs concernés.

- De plus, pour résoudre les difficultés liées à l'éloignement et pour faciliter l'exercice de révision, notamment pour les personnes dont la mobilité est réduite, les électeurs devraient pouvoir effectuer leur demande de révision à la liste électorale par courrier, par télécopieur ou par Internet (document et signature numérisés), en accompagnant leur demande de copies des pièces d'identité requises.
- Par ailleurs, la possibilité de joindre un coupon à cette fin à l'avis d'inscription (Avis 198.1) devrait être analysée. Comme c'est actuellement le cas, aucune demande effectuée par l'entremise d'un tiers ne serait toutefois acceptée par courrier lors de la révision spéciale.

Une demande de révision ne serait officiellement acceptée que lorsqu'une confirmation aurait été adressée à l'électeur, afin de confirmer l'acceptation du changement demandé, et, le cas échéant, les coordonnées des nouveaux endroits où il peut exercer son vote.

Enfin, dans le cas des électeurs en déplacement hors de leur circonscription et dans celui des électeurs hospitalisés dans des établissements de soins de courte durée désirant se prévaloir du vote spécial, la procédure serait la suivante :

- une demande adressée par un électeur non inscrit ou inscrit à une adresse erronée serait traitée par la commission de révision au bureau du directeur du scrutin qui a reçu la demande et pas nécessairement par celle qui a juridiction sur l'adresse du domicile de cet électeur;
- la saisie de cette inscription s'effectuerait au bureau principal de la même circonscription, ce qui nécessiterait pour chaque bureau principal un accès «en modification» à la liste des 125 circonscriptions;

- des communications entre les commissions de révision, le cas échéant, pour la recherche d'information manquante auprès des électeurs, notamment pour investiguer les cas de «doublons» en révision.

La période où siégerait la commission de révision

Selon le scénario proposé, la commission de révision devrait statuer sur l'inscription à la liste électorale provenant des demandes des électeurs au vote spécial. Ces demandes seraient acceptées à partir du jour -27 du calendrier électoral. La commission de révision devrait donc commencer à siéger à partir de cette date, ou encore dans les plus brefs délais suivant cette date.

Les heures d'ouverture des commissions de révision

Compte tenu de la faible affluence aux commissions de révision à certains moments de la période électorale, notamment les soirées de fin de semaine, les heures d'ouverture au public du bureau principal et de la commission de révision devraient être modifiées de la manière suivante :

- de 9 heures à 21 heures la semaine;
- de 9 heures à 17 heures la fin de semaine.

Les aspects complémentaires à la proposition

De l'aide pour le vote spécial

Des clientèles particulières, par exemple des étudiants, des jeunes adultes, des organismes d'intégration de communautés culturelles ou encore des groupes d'alphabétisation pourraient obtenir de l'information générale ou de l'aide pour remplir les formulaires de demande d'inscription au vote spécial ou de révision par correspondance, en s'adressant au bureau du directeur du scrutin de leur circonscription.

Des aides à l'information pourraient notamment visiter les campus des collèges et des universités et y installer des stands afin d'informer les étudiants sur les modalités de révision et sur le vote spécial. De l'aide pour remplir le formulaire de demande de vote spécial serait aussi offerte. D'autres endroits susceptibles de rejoindre différentes catégories de jeunes pourraient aussi être visités. Des outils d'information seraient préparés à cette fin par le Directeur général des élections.

Le maintien des mesures spéciales pour certaines régions éloignées

Dans les circonscriptions électorales situées en régions éloignées, la plupart des règles régissant le déroulement des élections sont les mêmes que celles qui ont cours partout au Québec. Toutefois, en raison de l'isolement géographique de certaines communautés, la Loi électorale prévoit que le Directeur général des élections peut édicter des procédures particulières pour faciliter l'exercice des droits démocratiques¹⁷.

Le Directeur général des élections peut donc adapter les dispositions relatives à un recensement ou à une révision, à la production d'une déclaration de candidature, à la tenue du vote par anticipation ou à l'établissement d'une table de vérification, en accord avec les partis représentés à l'Assemblée nationale.

Ainsi, parmi les adaptations effectuées à l'occasion des dernières élections générales, le Directeur général des élections avait établi que les électeurs prévoyant être absents ou incapables d'aller voter le jour des élections pouvaient voter par anticipation par correspondance. De plus, les personnes des communautés isolées qui, n'ayant pu se prévaloir des mécanismes prévus lors de la période de révision ordinaire désiraient effectuer une demande d'inscription ou de correction à la liste électorale, ont pu déposer une telle demande en révision spéciale en utilisant un télécopieur.

Le Directeur général des élections propose donc le maintien de la disposition législative lui permettant d'adopter des modalités particulières pour les électeurs de certaines circonscriptions éloignées, afin de mieux tenir compte de la réalité de ces régions.

Les mesures favorisant le vote des électeurs analphabètes ou peu scolarisés

La question de l'accès à l'exercice du droit de vote soulève inévitablement la problématique des électeurs analphabètes ou peu scolarisés. En démocratie, il ne suffit pas, en effet, de conférer un droit pour qu'il s'exerce dans les faits. Il importe aussi de réunir un certain nombre de conditions nécessaires à son exercice.

Bien que le Québec compte parmi les États les plus scolarisés au monde, une proportion de sa population connaît des difficultés plus ou moins importantes à lire et à écrire. Cette proportion varie selon la définition que l'on attribue au vocable «analphabète».

Les chercheurs qui ont étudié le phénomène de la participation électorale s'entendent pour dire que cette catégorie d'électeurs compte un taux très

important d'abstentionnistes. Face à cette situation, plusieurs personnes ont exprimé, ces dernières années, le souhait que le système électoral mette en œuvre des mesures propres à faciliter l'exercice du droit de vote des électeurs analphabètes ou peu scolarisés. Des associations œuvrant dans le domaine de l'alphabétisation ont, de façon ponctuelle, adressé des recommandations en ce sens au gouvernement québécois.

Soucieux d'assurer un accès réel au vote, le Directeur général des élections a lui-même proposé dans le passé l'adoption de mesures pouvant aider les personnes qui connaissent des difficultés à lire et à écrire à exercer leur droit de vote.

De l'avis de certains experts de même qu'à la lumière des demandes formulées par les groupes concernés, plusieurs moyens pourraient permettre d'atteindre l'objectif visé.

Caractéristiques des bulletins de vote dans le monde

Bulletin de vote Pas de photo Pas de symbole du parti ou du candidat	Bulletin de vote Pas de photo Avec symbole du parti ou du candidat	Bulletin de vote Avec photo Avec symbole du parti ou du candidat
Albanie	Bangladesh	Afrique du Sud
Allemagne	Burkina Faso	Bénin
Antigua	Cambodge	Colombie
Arménie	Cameroun	Congo
Australie	Costa Rica	Ghana
Belgique	El Salvador	Haïti
Brésil ¹	Équateur	Libéria
Canada	Éthiopie	Niger
Danemark	Îles Vierges britanniques	Pérou
États-Unis	Estonie	Porto Rico
France	Namibie	
Philippines	Nicaragua	
Royaume-Uni	Pakistan	
Russie	Roumanie	
Suisse	Sierra Leone	
Tasmanie		

¹ Lors de l'élection du 6 octobre 2002, des urnes électroniques avec écran ont cependant été utilisées. La photo du candidat apparaissait à l'écran.

Le Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec a soumis, à quelques occasions, ses requêtes aux autorités concernées. Les demandes du Regroupement visent notamment l'ajout de la photo des candidats et du logo des partis politiques sur le bulletin de vote, l'utilisation d'un caractère d'impression plus adéquat sur le bulletin de vote, l'introduction d'éléments visuels facilitant l'exercice du vote et d'une fiche comparative des enjeux des campagnes électorales.

La Fondation pour l'alphabétisation, qui a participé à la consultation effectuée par le Directeur général des élections, souligne de son côté que l'association du candidat avec son parti pourrait être plus claire. La Fondation suggère d'associer le logo et les couleurs du parti au nom du candidat, d'ajouter la photo des candidats sur le bulletin de vote, d'étendre les heures du vote par anticipation et de tenir le scrutin le dimanche au lieu du lundi.

La Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis politiques a recommandé, en 1991, l'adoption de certaines dispositions pour aider les électeurs ayant des difficultés de lecture à exercer leur vote. La Commission a, entre autres, recommandé que le nom de chaque candidat représentant un parti autorisé à figurer sur le bulletin de vote soit accompagné du logo de son parti, et que des affiches soient installées dans chaque bureau de vote et qu'y figurent le nom et la photographie des candidats de la circonscription, de même que le nom et le logo du parti¹⁸.

Pour leur part, les experts du Projet ACE¹⁹ considèrent que différentes actions peuvent être menées pour faciliter le vote des électeurs analphabètes, dont les suivantes :

- privilégier des bulletins de vote qui présentent clairement l'information;

- privilégier des bulletins qui indiquent clairement où l'électeur doit faire sa marque;
- privilégier des bulletins qui utilisent des images au lieu des mots.

Les auteurs du Projet ACE affirment pour leur part que l'utilisation de symboles distinctifs pour identifier les partis, qui sont aussi repris pendant les campagnes d'information de l'électorat, est généralement plus efficace que la reproduction de photographies des candidats sur les bulletins de vote.

Le Directeur général des élections a analysé la faisabilité, du point de vue technique, d'ajouter les photos des candidats sur les bulletins de vote. L'analyse effectuée a porté sur le traitement infographique des bulletins de vote avec photos, la transmission des fichiers informatiques aux imprimeurs et leur impression.

L'étude réalisée permet de conclure que :

- Le temps de production des bulletins de vote est déjà extrêmement serré et des délais additionnels seraient occasionnés par le travail de traitement des photos en infographie et l'ajout d'une nouvelle étape d'approbation des épreuves chez les imprimeurs par les directeurs du scrutin.
- Le traitement des photos par les imprimeurs pourrait entraîner des variations susceptibles d'avantager ou de désavantager un candidat. Cette problématique met donc en cause le principe de l'équité dans le traitement fait à chacun des candidats en lice.
- À l'occasion d'un scrutin à l'échelle du Québec, l'impression des bulletins de vote est effectuée dans les circonscriptions. Environ 80 imprimeurs participent à l'impression des bulletins et les équipements diffèrent d'un endroit à l'autre. Dans un tel contexte, il est difficile de prévoir l'ensemble des difficultés qui pourraient survenir si les photos des candidats étaient ajoutées aux bulletins. Dans le cas de difficultés majeures, il faudrait prévoir

un délai supplémentaire pour récupérer le travail à Québec ou à Montréal chez un imprimeur attitré.

- Si la carte de rappel devait être distribuée par la poste, il ne serait pas possible que la photo des candidats y soit imprimée. En effet, la distribution par la poste exige des formats de carte de rappel particuliers, une impression selon des normes précises et elle devrait être effectuée centralement, à partir des bureaux du Directeur général des élections.

Face à de tels constats, les responsables de l'étude ont recommandé de réaliser des essais à l'occasion d'élections partielles en raison des difficultés de divers ordres qui pourraient se présenter.

Aussi, en raison des différents enjeux en présence et compte tenu du fait que plusieurs moyens peuvent permettre d'atteindre l'objectif de faciliter le vote des électeurs analphabètes ou peu scolarisés, le Directeur général des élections préconise une approche graduelle dans la mise en œuvre des mesures décrites ci-haut.

Il importe, notamment, que des essais portant sur le bulletin de vote avec photos soient réalisés au cours des élections partielles à venir. Des tests devraient aussi être effectués sur la production d'affiches reproduisant les photos des candidats, leur nom et leur appartenance politique. Ces affiches seraient installées dans les bureaux de vote à l'occasion des élections partielles. Enfin, les logos des partis politiques pourraient figurer à côté du nom des candidats sur le bulletin de vote, de même que sur les affiches.

Ces différentes mesures pourraient graduellement être adoptées par le législateur et intégrées en élections générales en fonction des résultats obtenus lors des essais, et après avoir fait l'objet d'une évaluation concluante de la part du Directeur général des élections.

Des pistes de solutions à la baisse de la participation électorale

Les solutions à la baisse de la participation aux élections renvoient tantôt à l'information et à l'éducation à la démocratie, tantôt au système politique et à ses acteurs, tantôt enfin au système électoral et à son administration.

Une recherche effectuée en 2003 par les politologues André Blais, Louis Massicotte et Agnieszka Dobrzynska²⁰ de l'Université de Montréal montre que le mode de scrutin proportionnel ou mixte compensatoire pourrait avoir une incidence d'environ 5 points sur la participation au vote. De même, le taux de participation serait d'une dizaine de points plus élevé dans les pays où il est possible de voter par la poste, par anticipation et par procuration que dans les pays où aucune de ces options n'est disponible. D'autres études, notamment celle de Franklin (1996)²¹ qui a porté sur une vingtaine de pays démocratiques, affirment qu'en plus des mesures précédemment énoncées, la tenue du scrutin un jour férié a un impact positif sur le taux de participation électorale.

Mais, au regard du phénomène de la baisse de la participation au vote, les mécanismes de votation et les mesures liées au système électoral lui-même comportent leurs limites. Aux yeux des principaux intéressés, c'est-à-dire les jeunes, la clé de la participation aux élections se trouverait davantage du côté de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation, de même que de celui des enjeux mêmes des élections.

Un important forum organisé par International IDEA à Stockholm, en Suède, en 1999, a réuni des participants de plusieurs pays afin de discuter de la problématique de la désaffection des jeunes face à la politique et de la baisse de leur participation électorale. Ce forum visait aussi à dégager des pistes de solutions.

Dressant une liste de recommandations, les jeunes ont mis l'accent sur l'importance de l'éducation à la démocratie comme mesure propre à susciter l'engagement civique et politique des nouvelles générations. Les participants au forum ont aussi souligné la nécessité de rétablir les ponts entre les politiciens et les jeunes. Comme la démocratie, l'éducation à la démocratie n'est jamais chose achevée. Elle doit se renouveler à chacune des générations.

L'enquête menée en mars 2004 pour le compte du Directeur général des élections du Québec confirme les conclusions des recherches menées au Canada sur la problématique de la participation électorale. Les résultats du sondage révèlent en effet que l'abstention serait davantage attribuable au manque d'information et au manque d'intérêt général envers la politique plutôt qu'au système électoral lui-même.

L'enquête montre toutefois que sans représenter une solution miracle pour contrer la baisse du taux de participation, l'amélioration des mécanismes existants et l'ajout de nouveaux mécanismes de votation sont perçus favorablement, particulièrement par celles et ceux qui votent rarement ou jamais. Parmi les mécanismes et les mesures souhaités, l'enquête dégage le vote par correspondance, le vote au bureau du directeur du scrutin, l'élargissement du vote itinérant à la plupart des résidences pour personnes âgées et la prolongation de la durée du vote par anticipation. Les jeunes, notamment, se disent favorables au vote par correspondance, au vote au bureau du directeur du scrutin et préféreraient que le vote se tienne le dimanche au lieu du lundi. Or, dans la mesure où les jeunes constituent la majorité des abstentionnistes, on peut penser que l'introduction des mesures souhaitées serait susceptible de favoriser leur participation au vote.

Conscient de la situation et de l'importance de son engagement auprès des jeunes, le Directeur général des élections du Québec déploie, depuis plusieurs années, de nombreux efforts pour les rejoindre et les inciter à exercer leur droits électoraux.

C'est notamment sous sa recommandation que le législateur a introduit, il y a quelques années, une mesure visant l'inscription systématique sur la liste électorale des jeunes de 18 ans qui acquièrent la qualité d'électeur.

Par ailleurs, de concert avec le milieu scolaire, l'institution mène de nombreuses activités d'information et d'éducation à la démocratie auprès des jeunes du primaire, du secondaire et du collégial. Différents outils sont mis à la disposition des enseignants afin de soutenir leur intervention en cette matière. L'institution ajoutait récemment à son site Web une section entière destinée aux jeunes électeurs. Cette section du site Web vise à renseigner tant les jeunes que les enseignants sur différentes questions liées au domaine électoral, notamment sur l'organisation d'élections à l'école.

De plus, la présente proposition de modifications à la Loi électorale comporte plusieurs éléments susceptibles d'influencer la participation des jeunes au vote. Si elles sont mises en œuvre, les mesures qui concernent le vote spécial par correspondance, le vote au bureau du directeur du scrutin et, plus particulièrement, celles qui visent à faciliter la révision pourraient favoriser le vote des jeunes.

Mais l'action du Directeur général des élections ne saurait, à elle seule, constituer une réponse au problème de la baisse de la participation au vote. Son action doit se conjuguer à celle des autres acteurs de la société, notamment à celle des milieux politique, communautaire et éducatif, ainsi qu'à celle des médias. Un plan d'action concerté visant à favoriser la participation électorale des jeunes devrait être adopté et mis en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés.

Partie 9 :

La faisabilité des mesures proposées

Si le législateur adoptait les modifications proposées par le Directeur général des élections et lui demandait de mettre en œuvre les mécanismes prévus, une évaluation approfondie des impacts sur les différents secteurs de l'activité électorale devrait être réalisée à des fins opérationnelles. Cette évaluation devrait tenir compte des ressources nécessaires à leur mise en œuvre et de la capacité organisationnelle à les déployer. Les délais impartis à l'institution auraient notamment un impact important sur la faisabilité des nouvelles mesures avant les prochaines élections générales.

Toutefois, en se basant sur l'expérience de certains de ses homologues et en effectuant des projections conservatrices quant à l'utilisation éventuelle des nouveaux services qui seraient mis en place, le Directeur général des élections peut d'ores et déjà juger de leur faisabilité.

Ainsi, dans l'hypothèse où le Directeur général des élections se voyait confier le mandat de mettre en œuvre les éléments de sa proposition, il devrait instaurer de nouveaux mécanismes de vote spécial par correspondance, de vote spécial au bureau du directeur du scrutin, de vote spécial dans les centres hospitaliers de soins de courte durée et de vote par anticipation itinérant. Il devrait, de même, revoir le mode de fonctionnement actuel du vote par anticipation de manière à assurer l'ouverture des bureaux sur deux journées entières. Il devrait adapter les mécanismes de révision actuels et affecter, dans chaque bureau de directeur du scrutin, du personnel à des tâches d'information sur le vote spécial. Il lui faudrait adapter le calendrier électoral et l'ensemble des activités qui y sont habituellement prévues aux nouvelles activités, cela sur la base d'un scrutin tenu

le dimanche au lieu du lundi. Il devrait, enfin, procéder à différents essais lors des élections partielles et réaliser les évaluations nécessaires.

Sur le plan de la formation, des activités devraient être conçues et offertes, tant au personnel en place dans les bureaux centraux du Directeur général des élections que dans ceux des directeurs du scrutin dans les circonscriptions en période électorale afin d'assurer la mise en œuvre des nouvelles mesures.

De l'équipement informatique et téléphonique devrait être acquis afin d'assurer le soutien aux opérations et à la révision. Les locaux utilisés en période électorale devraient permettre l'installation du personnel, du mobilier et de l'équipement supplémentaire requis.

En matière informatique, l'instauration des nouveaux mécanismes aurait des impacts importants notamment sur l'architecture des systèmes. L'ajout d'un registre de demandes de vote spécial, l'ajout sur la liste électorale d'une mention supplémentaire lié au type de vote exercé, les adaptations requises à l'information sur les résultats du vote constituent quelques exemples des changements et des développements informatiques qui devraient être effectués.

Le Directeur général des élections procède actuellement à une refonte complète de ses systèmes informatiques, de façon à ce qu'ils soient opérationnels à l'occasion des prochaines élections générales. Afin d'intégrer à la refonte des systèmes informatiques en cours les éléments souhaités et d'être en mesure de réaliser les expérimentations usuelles, il importe de connaître le plus rapidement possible la nature et l'étendue des modifications à effectuer.

L'introduction des nouveaux mécanismes de vote aurait, par ailleurs, des impacts significatifs sur l'information des électeurs. Le Directeur général des élections devrait donc s'assurer que les nouvelles modalités de vote soient intégrées à ses activités de communication.

La mise en œuvre des nouveaux mécanismes aurait des impacts sur chacun des secteurs de communication concernés, soit les relations de presse, la publicité, l'information aux clientèles ayant des besoins particuliers, le Centre de renseignements, l'édition et la production du matériel électoral et le site Web de l'institution. L'institution devrait intégrer les contenus relatifs aux nouvelles dispositions législatives à l'ensemble de ses activités d'information et de communication.

À titre d'exemple, à chacune des élections générales, le Directeur général des élections prépare et déploie une campagne de publicité. Si elles devaient être adoptées, les mesures proposées auraient un impact sur les contenus publicitaires puisqu'il faudrait s'assurer que le public soit bien informé des modifications. Bien qu'une partie importante de l'information à diffuser serait intégrée aux messages existants, l'institution juge qu'il serait nécessaire d'ajouter un message concernant la possibilité pour tous les électeurs de voter par correspondance.

Le Directeur général des élections évalue à quelque 2 500 000 \$ les coûts additionnels liés à l'application, en période électorale, des nouvelles mesures contenues dans la présente proposition. Cette somme n'inclut toutefois pas les frais supplémentaires qui seraient engendrés par une campagne de publicité et de communication avec les électeurs. De même, les frais liés à l'implantation et au développement des mesures avant les élections, par exemple les coûts du développement informatique et de l'architecture des systèmes, ne sont pas compris dans le montant estimé.

Conclusion

À chacune des réformes et des refontes de la Loi électorale, le Directeur général des élections a conseillé le législateur, se faisant pro-actif quant aux améliorations à apporter à la loi. Il a tantôt suggéré des modifications législatives au Comité consultatif, tantôt déposé des mémoires et fait des représentations en commission parlementaire, tantôt préparé des rapports et des études de faisabilité de sa propre initiative ou à la demande de l'Assemblée nationale.

Encore aujourd'hui, l'institution se fait un devoir de mettre l'expérience acquise au fil des ans et l'expertise développée en matière d'administration électorale au service de l'Assemblée nationale, pour le bénéfice des citoyennes et des citoyens du Québec.

Le Directeur général des élections tient à souligner que toute l'évolution du système électoral québécois illustre le désir du législateur de placer l'électeur au centre d'un système plus accessible et facile de compréhension. Il est d'avis que la qualité et l'accessibilité des services offerts doivent continuer à guider les actions dans le domaine électoral.

La préoccupation constante a été, jusqu'à maintenant, de faciliter l'exercice du droit de vote à l'ensemble des électrices et des électeurs. Un juste équilibre entre les impératifs liés au maintien de l'intégrité du processus et un accès le plus large possible à l'exercice du droit de vote doit être assuré.

Afin de continuer à bâtir en se fondant sur les acquis du passé, le Directeur général des élections propose :

- que la proposition formulée dans le présent rapport soit considérée dans son ensemble, parce qu'elle forme un tout cohérent ;

- que la présente proposition de modifications législatives visant à améliorer l'accès et à favoriser l'exercice du droit de vote soit soumise à l'analyse et à l'évaluation du Comité consultatif;
- que le législateur considère le fait que d'éventuelles modifications législatives touchant le mode de scrutin et la division des territoires à des fins électorales auront vraisemblablement des impacts sur l'exercice du droit de vote, donc sur l'un ou l'autre des aspects de la présente proposition. Il importera, le cas échéant, d'assurer les arrimages requis;
- que l'adoption des modifications législatives qui découleront de la présente proposition tienne compte des délais qui seront nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux mécanismes avant les élections générales;
- que l'harmonisation de la législation électorale québécoise soit assurée aux trois paliers électifs, en modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et à la Loi sur les élections scolaires de manière à y inclure les changements pertinents à l'exercice du droit de vote;
- qu'une approche progressive soit privilégiée en ce qui concerne l'implantation du bureau de vote par anticipation itinérant, en tenant compte de la capacité physique des centres d'hébergement d'accueillir un tel bureau (par exemple, desservir les centres d'hébergement de 50 électeurs et plus, puis ceux de 20 et plus, ceux de 10 et plus);
- qu'une approche graduelle soit aussi adoptée en ce qui a trait à l'implantation de mesures visant à favoriser le vote des électeurs analphabètes ou peu scolarisés, et que l'on tienne compte des résultats des expériences et des évaluations effectuées ;

- que la disposition législative prévoyant la possibilité de faire l'essai de nouveaux mécanismes de votation en élection partielle soit élargie de manière à inclure l'essai de toute nouvelle mesure liée à la révision, au scrutin ou au dépouillement ;
- qu'une suite soit donnée, par l'engagement concret de l'Assemblée nationale, à la proposition formulée par le Directeur général des élections à l'effet qu'un plan d'action concerté soit adopté par les différents acteurs concernés afin de favoriser la participation politique et électorale des jeunes.

NOTES

-
- ¹ ACEPROJET, International IDEA, IFES, ONU, Opérations électorales. Aceproject.org
- ² SOM Recherches et sondages, Étude sur l'exercice du droit de vote et le financement politique – Rapport présenté au Directeur général des élections du Québec, Mars 2004.
- ³ Jon H. Pammett et Lawrence LeDuc, Pourquoi la participation décline aux élections fédérales canadiennes : un nouveau sondage des non-votants, Élections Canada, Mars 2003.
- ⁴ André Blais et coll., «The Evolving Nature of Non-Voting : Evidence from Canada», European Journal of Political Research, cité dans Perspectives électorales, vol. 5, no. 2, juillet 2003.
- ⁵ Études sur les élections canadiennes de 1988, 1993, 1997 et 2000. Op. Cit., Perspectives électorales.
- ⁶ Directeur général des élections du Canada, Résultats officiels du scrutin, Trente-septième élection générale 2000, Synopsis, 2001, p. 17
- ⁷ ACEPROJET, ACEPROJECT.ORG, Le vote par procuration.
- ⁸ Patrick Champagne, Les premières élections municipales entièrement électroniques au Canada, ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Décembre 2003.
- ⁹ Modernising Elections : A Strategic Evaluation of the 2002 Electoral Pilot Schemes, United Kingdom Electoral Commission, 2002.
- ¹⁰ Mentionnons entre autres les études menées par la California Task Force on Internet Voting, par la National Science Foundation et par le General Accounting Office.
- ¹¹ United States : State-by-State Information .
www.electionaccess.org/LR/Countries%20M-Z/US_States.htm
- ¹² Voir le tableau sur le jour du vote, en page 88.
- ¹³ ACEPROJECT, projet de partenariat international en matière électorale entre l'International IDEA, le PNUD (ONU) et l'IFES. Andrew Reynolds, aceproject.org «Les système électoraux».
- ¹⁴ IDEM.
- ¹⁵ La présentation d'un permis de conduire avec l'adresse exacte du domicile de l'électeur pourrait à elle seule servir de preuve d'adresse du domicile et d'identité.
- ¹⁶ Dans ce cas l'électeur devrait se rendre au bureau de vote de sa section de vote. Il aurait au préalable obtenu l'information concernant cet endroit par l'entremise de l'avis d'inscription.
- ¹⁷ Loi électorale, Art. 489.1.
- ¹⁸ Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis politiques. Vol. 2, pages 71 et 72, Ottawa, 1991.
- ¹⁹ ACEPROJECT (Administration et Coût des Élections), Int. IDEA, PNUD, IFES, Alan Wall, «Opérations électorales».
- ²⁰ André Blais, Louis Massicotte et Agnieszka Dobrzynska (Université de Montréal), Recherche réalisée pour le compte d'Élections Canada, Mars 2003.
- ²¹ Mark N. Franklin, «Electoral participation», Dans Comparing Democracies : Elections and Voting in Global Perspective, dir. Lawrence LeDuc, Richard G. Niemi et Pippa Norris. Thousand Oaks : Sage, 1996.

Annexes

Annexe 1

Faits saillants et conclusion – Étude sur l'exercice du droit de vote et le financement politique. Rapport final. Présenté au Directeur général des élections du Québec par SOM Recherches et sondages, Mars 2004



Étude sur l'exercice du droit de vote et le financement politique

Rapport final
Présenté au Directeur Général des Élections du Québec

Mars 2004

Réf: R04064v2(DGE).ppt

Table des matières

Contexte, objectifs et méthodologie abrégée	5
Faits saillants	9
Chapitre 1 : L'exercice du droit de vote	
L'importance de voter aux élections provinciales	13
L'assiduité à la participation aux élections provinciales	15
La participation aux dernières élections provinciales	17
Les raisons de non-participation aux dernières élections provinciales	18
Les facteurs de motivation à aller voter	19
Le vote par anticipation	21
Le vote par correspondance	24
Le vote au bureau du scrutin	25
Le vote par Internet ou par téléphone	26
Le vote itinérant	27
Le jour du vote	28
Les heures du vote par anticipation	29
Les heures d'ouverture des bureaux de vote	30
La connaissance des procédures d'inscription et de mise à jour de la liste électorale	31
Le déplacement requis pour des corrections à la liste électorale	32
La liste électorale aux dernières élections	33
Les améliorations suggérées au système électoral	34

Table des matières - Suite

Chapitre 2 :	Le financement politique	
	La connaissance des règles en général	36
	L'interdiction aux entreprises	37
	La contribution maximale permise	39
	Le crédit d'impôt	40
	Les contributions financières	41
	Le respect des règles	42
	L'application aux petites municipalités	44
	Les améliorations suggérées	45
	L'importance numérique de certains groupes	46
Conclusions		48
Annexes		
	1. Méthodologie détaillée	
	2. Questionnaire	
	3. Tableaux statistiques détaillés	



Contexte, objectifs et méthodologie abrégée

Contexte

Contexte

- Le Plan stratégique 2001-2005 du Directeur général des élections du Québec (DGE) énonce deux grands objectifs institutionnels dont l'atteinte requiert, entre autres, de connaître l'opinion des électrices et des électeurs sur un certain nombre de sujets.
- D'une part, le DGE a adopté et rendu public en février 2003 un plan d'action triennal dont une des mesures vise à « Évaluer périodiquement la connaissance, la perception et le respect des règles existantes en matière de financement politique au Québec ».
- D'autre part, l'institution a mis sur pied un groupe de travail interne dont le mandat consiste à réaliser une étude de faisabilité visant à améliorer l'accès au vote et à en favoriser l'exercice.
- C'est dans ce contexte que le Directeur général des élections du Québec a donc commandé une enquête comportant deux volets distincts auprès d'un échantillon représentatif de la population, dans le but de connaître l'opinion des Québécoises et des Québécois sur l'exercice du droit de vote et le financement politique.

Objectifs

Volet exercice du droit de vote

- Évaluer les perceptions, les préférences et les comportements des Québécois sur :
 - la participation électorale (difficultés liées à l'exercice du droit de vote, accès au vote, attitude face au vote, comportement électoral, raisons qui influencent la participation, etc.);
 - le moment du vote (jour (dimanche ou lundi), vote ordinaire, vote par anticipation, heures, saison, date fixe, etc.);
 - les mécanismes de vote (vote par correspondance, vote au bureau du directeur du scrutin, vote itinérant, vote électronique, vote par Internet);
 - les mécanismes de révision;
 - la mise à jour de la liste électorale.

Volet financement politique

- Évaluer le niveau de connaissance des Québécois à l'égard des règles de financement politique au Québec.
- Évaluer leurs perceptions de ces règles de financement politique.
- Évaluer leurs perceptions et leurs comportements quant au respect de ces règles.
- Identifier les améliorations souhaitées aux règles.

Volet démographique

- Mesurer :
 - l'âge (18-24, 25-34, 35-44, 45-54, 55-64, 65-69, 70-74, 75-79, 80 et plus);
 - le sexe;
 - la langue parlée à la maison;
 - le niveau de scolarité;
 - l'occupation actuelle;
 - le revenu personnel et familial.

Méthodologie abrégée

Population cible

- Ensemble des Québécois ayant le droit de vote (18 ans et plus), tant francophones qu'anglophones.

Échantillonnage

- 1002 répondants
 - Montréal : 502
 - Québec : 100
 - Ailleurs en province : 400

Collecte

- Entrevues téléphoniques réalisées du 20 février au 1^{er} mars 2004.
- Taux de réponse : 51 %.

Pondération

- Les données ont été pondérées pour être représentatives de la population québécoise au niveau de l'âge, du sexe et de la langue d'usage.

Marge d'erreur

- Ensemble : 3,5 % (à un niveau de confiance de 95 %)
 - Montréal : 5,0 %
 - Québec : 11,4 %
 - Ailleurs : 5,4 %



Faits saillants

Faits saillants

La participation électorale

- Dans l'ensemble, 85 % des électeurs jugent que voter aux élections provinciales est très (56 %) ou assez (29 %) important. Le vote est perçu aussi important dans tous les groupes d'âge.
- Le sentiment d'inutilité, le manque d'intérêt et d'information sur la politique ainsi que la déception envers le gouvernement et les politiciens expliquent pourquoi certains individus jugent qu'il n'est pas important d'aller voter aux élections provinciales.
- Globalement, près de 9 adultes sur 10 (89 %) disent toujours (74 %) ou souvent (15 %) voter aux élections provinciales.
- Aux dernières élections provinciales, 86 % des électeurs nous disent avoir été voter. Ceci est une surestimation puisque le taux de participation réel fut de 70,4 %.
- La participation est significativement plus faible chez les moins de 35 ans, ceux qui ont une scolarité de 12 ans et moins, ceux qui ont un revenu familial de moins de 15 000 \$, ceux qui sont aux études, sans emploi ou à la maison et ceux qui vivent hors des grands centres.
- À l'opposé, la participation est significativement plus élevée dans les RMR de Québec et de Montréal, chez les 45 ans et plus, chez les individus plus scolarisés et chez ceux qui sont à la retraite.
- Outre les raisons plus philosophiques énoncées ci-dessus, c'est aussi parce qu'on n'a pas le temps, qu'on était absent le jour du vote, qu'on n'avait pas l'âge légal ou qu'on n'était pas inscrit sur la liste que l'on n'est pas allé voter aux dernières élections.
- Quelques éléments sur lesquels le DGE pourrait agir auraient motivé plus d'électeurs à aller voter aux dernières élections. Ce sont le fait d'être informé du processus de vote, de meilleures heures d'ouverture, changer le jour du vote et d'avoir accès à d'autres façons de voter. Ces éléments n'ont toutefois été nommés que par 9 % des individus qui ne sont pas allés voter.

- Selon la très grande majorité (93 %) des électeurs québécois, le nombre d'endroits pour aller voter aux élections provinciales est suffisant.

Les mécanismes de vote

- Le quart des adultes québécois ont mentionné avoir déjà été dans l'impossibilité de voter le jour même des élections. Parmi ceux-ci, 53 % disent avoir déjà utilisé le vote par anticipation.
- Outre les facteurs impondérables (ne savait pas qu'il aurait un empêchement, pas le temps, etc.) les autres raisons pour ne pas avoir utilisé le vote par anticipation sont le manque d'information, l'oubli, l'éloignement des bureaux de vote et le fait que l'électeur n'était pas inscrit.
- La moitié (53 %) des adultes québécois sont favorables à ce que le vote par correspondance soit offert à l'ensemble des électeurs. Par contre, lorsqu'ils sont exposés aux détails du mécanisme de vote, la moitié se découragent et n'utiliseraient pas ce mécanisme.
- L'option du vote au bureau du scrutin intéresse 59 % des électeurs.
- Près des deux tiers (62 %) ne sont pas favorables au vote par Internet ou par téléphone mais celui-ci recueille la faveur de 58 % de ceux qui votent rarement et de 68 % de ceux qui ne votent jamais.
- Au total, 88 % des électeurs sont favorables à ce que le vote itinérant soit rendu disponible dans la plupart des résidences pour personnes âgées.

Faits saillants - Suite

Le moment du vote

- Dans l'ensemble, 34 % des électeurs québécois préfèrent que le jour du vote soit le dimanche plutôt que le lundi et 15 % sont indifférents.
- Malgré que 18 % des électeurs iraient davantage voter si c'est le dimanche plutôt que le lundi, changer le jour du vote n'augmenterait pas la participation totale puisque 17 % seraient moins tentés d'y aller le dimanche.
- Toutefois, le vote le dimanche pourrait attirer davantage d'électeurs de 18 à 24 ans, d'allophones et d'hommes mais moins d'électeurs de 25 à 34 ans et d'individus de scolarité collégiale (13 à 15 ans).
- Près de 8 électeurs sur 10 (79 %) se disent favorables à ce que le vote par anticipation se tienne sur deux jours entiers.
- Pour la quasi-totalité (96 %) des électeurs, les heures d'ouverture et de fermeture actuelles des bureaux de vote sont convenables.

La révision et la mise à jour de la liste électorale

- Respectivement 55 % et 71 % des électeurs disent bien connaître la procédure pour inscrire un nouvel électeur et celle pour vérifier et corriger leur inscription sur la liste électorale.
- Environ le tiers des électeurs (36 %) pensent que le fait de devoir se déplacer pour effectuer des corrections à la liste électorale est trop exigeant.
- Presque tous les électeurs (96 %) ont répondu qu'ils étaient correctement inscrits sur la liste électorale d'avril dernier. Parmi ceux qui ne l'étaient pas, seulement 30 % ont demandé des corrections à leur inscription.

Les améliorations au système électoral

- Parmi l'ensemble des électeurs, 51 % n'ont pas de suggestions et 13 % ne savent pas quoi améliorer au système électoral au Québec.
- Par ailleurs, les suggestions fournies sont très variées mais mentionnées chacune par très peu d'électeurs. Ceci nous indique qu'il n'y aura pas de solutions miracles pour augmenter la participation mais que ça prendra une foule de petits changements.

La connaissance des règles sur le financement politique

- Au total, 74 % des électeurs québécois ne se considèrent pas informés sur les principales règles qui régissent le financement politique au Québec.
- Un peu moins de la moitié des électeurs (42 %) savent que la loi interdit aux entreprises de participer au financement des partis politiques et des candidats et 75 % soutiennent ce principe.
- Seulement 26 % des électeurs savent qu'au Québec, un électeur peut contribuer un maximum de 3 000 \$ par année par parti politique. Selon 70 % des électeurs, ce maximum est correct.
- Seulement 30 % des électeurs savent qu'une contribution financière à un parti ou à un candidat donne droit à un crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 300 \$ par an.
- Pour 7 électeurs sur 10 (70 %), le crédit d'impôt n'est pas une mesure qui pourrait les inciter à verser une contribution à un parti politique ou à un candidat.

Faits saillants - Suite

Le respect des règles

- Au total, seulement 14 % des électeurs ont déjà contribué au financement d'un parti politique ou d'un candidat au provincial.
- Six électeurs sur dix (58 %) considèrent que les règles ne sont jamais (14 %) ou seulement à l'occasion (44 %) respectées par les Québécois.
- Par ailleurs, pour 68 % des électeurs, ces règles ne seraient pas moins respectées que celles des autres lois qui s'appliquent au Québec.
- Toutefois, seulement 16 % des électeurs affirment avoir déjà eu connaissance d'un événement précis où les règles de financement politique provinciales n'ont pas été respectées.

L'application aux petites municipalités

- Sept électeurs sur dix (72 %) seraient favorables à ce que les règles sur le financement des partis politiques et les candidats soient adaptées et appliquées aux municipalités de 5 000 habitants et moins.

Les améliorations suggérées

- De façon cohérente avec leur niveau de connaissance, les trois quarts des électeurs n'ont pas de suggestions à faire quant à l'amélioration du système de financement des partis politiques et des candidats au Québec.
- Quant aux suggestions, elles sont variées et mentionnées chacune par peu d'électeurs mais la transparence et le contrôle sont soulignés par environ 1 électeur sur 10.



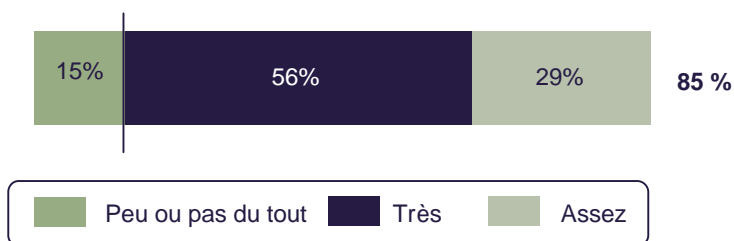
Chapitre 1

L'exercice du droit de vote

L'importance de voter aux élections provinciales

Q1. Pour vous, est-ce... important d'aller voter aux élections provinciales?

(n : 987)



En principe, une conviction assez forte

Dans l'ensemble, 85 % des électeurs jugent que voter aux élections provinciales est très (56 %) ou assez (29 %) important.

Le vote est perçu tout aussi important dans tous les groupes d'âge.

La proportion de ceux qui jugent que voter est important (très ou assez) s'élève à 95 % pour ceux qui ont un revenu familial de 100 000 \$ et plus.

L'importance accordée dépend également de la scolarité où 94 % des diplômés universitaires jugent que c'est important comparativement à 79 % pour les gens ayant une scolarité primaire ou secondaire seulement.

Elle est également plus grande dans la région de Montréal (91 %) qu'en dehors des grands centres (79 %).

Enfin, les personnes sans emploi (68 %) et celles qui sont à la maison (72 %) sont parmi les moins convaincues.

L'importance de voter aux élections provinciales -Suite

Q3a. Pourquoi dites-vous cela?

(Base : ceux pour qui voter est peu ou pas du tout important, n : 151)

	Total de 3 mentions %
■ Sentiment d'inutilité	31
■ Pas intéressé	26
■ Pas assez informé sur la politique	18
■ Ne fait plus confiance au gouvernement	18
■ Les élus ne tiennent pas leurs promesses	9
■ Déçu du système/du gouvernement	7
■ Enjeux pas assez importants	2
■ Autre	3

Découragement, manque d'intérêt et d'information sur la politique, déception

Voilà les principaux motifs de ceux qui n'accordent pas d'importance aux élections provinciales.

Au total, 31 % de ceux qui ont jugé le vote peu ou pas du tout important invoquent le sentiment d'inutilité pour expliquer leur position. Une proportion similaire donnent comme raison le fait qu'ils ne s'intéressent pas aux élections provinciales (26 %).

Par ailleurs, 18 % se disent pas assez informés sur la politique.

Enfin, plusieurs des raisons fournies sont reliées à un sentiment de déception : 18 % ne font plus confiance au gouvernement, 9 % pensent que les élus ne tiennent pas leurs promesses et 7 % sont déçus du système ou du gouvernement.

Les raisons varient selon l'âge

Chez les électeurs âgés de 18 à 24 ans, c'est le manque d'information sur la politique qui domine (54 %).

Chez ceux qui sont âgés de 25 à 34 ans, le sentiment d'inutilité (48 %) et le manque d'intérêt (45 %) dominant.

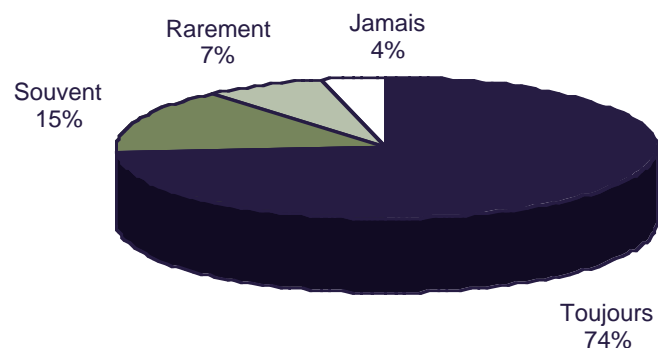
Chez les électeurs de 35 à 44 ans, les motifs sont plus variés; le manque d'intérêt (30 %), le sentiment d'inutilité (23 %), le manque de confiance envers le gouvernement (21 %) et leur déception face au système (20 %).

Pour les 55 ans et plus, le sentiment d'inutilité et le manque de confiance envers le gouvernement ressortent.

L'assiduité à la participation aux élections provinciales

Q4. Votez-vous... aux élections provinciales au Québec?

(n : 996)



Très élevée

Globalement, près de 9 adultes sur 10 (89 %) disent toujours (74 %) ou souvent (15 %) voter aux élections provinciales.

Ceux qui participent le plus souvent

- 45 à 74 ans (entre 93 % et 98 % votent toujours ou souvent);
- RMR Montréal et Québec (92 %);
- scolarité 16 ans et plus (95 %);
- à la retraite (96 %).

Ceux qui participent le moins souvent

- ailleurs que la RMR Montréal et Québec (16 % participent rarement ou jamais);
- 18 - 24 ans (24 %);
- 25 - 34 ans (20 %);
- scolarité de 12 ans et moins (16 %);
- revenu familial de moins de 15 000 \$ (22 %);
- travail à temps partiel (20 %);
- aux études (23 %);
- à la maison (21 %).

L'assiduité à la participation aux élections provinciales -Suite

Importance de voter	Assiduité au vote			
	Toujours %	Souvent %	Rarement %	Jamais %
■ Très (n : 536)	89	9	1	1
■ Assez (n : 297)	65	25	7	3
■ Peu (n : 92)	40	18	31	11
■ Pas du tout (n : 58)	21	9	34	36

Assiduité ne rime pas toujours avec conviction

Sans surprise, la grande majorité (89 %) des individus qui jugent que c'est important d'aller voter y vont toujours.

À l'opposé, un certain nombre y vont par obligation et non par conviction. Par exemple, 40 % de ceux qui disent que c'est peu important d'aller voter y vont toujours. C'est le cas aussi de 21 % des individus qui jugent que c'est pas du tout important.

Une surestimation de la participation

Comme on le verra également à la page suivante, il semble que l'assiduité à la participation qui nous est rapportée par les électeurs québécois ici est surestimée par rapport à la réalité alors que le taux de participation à l'élection générale de 2003 fut de 70,4 %.

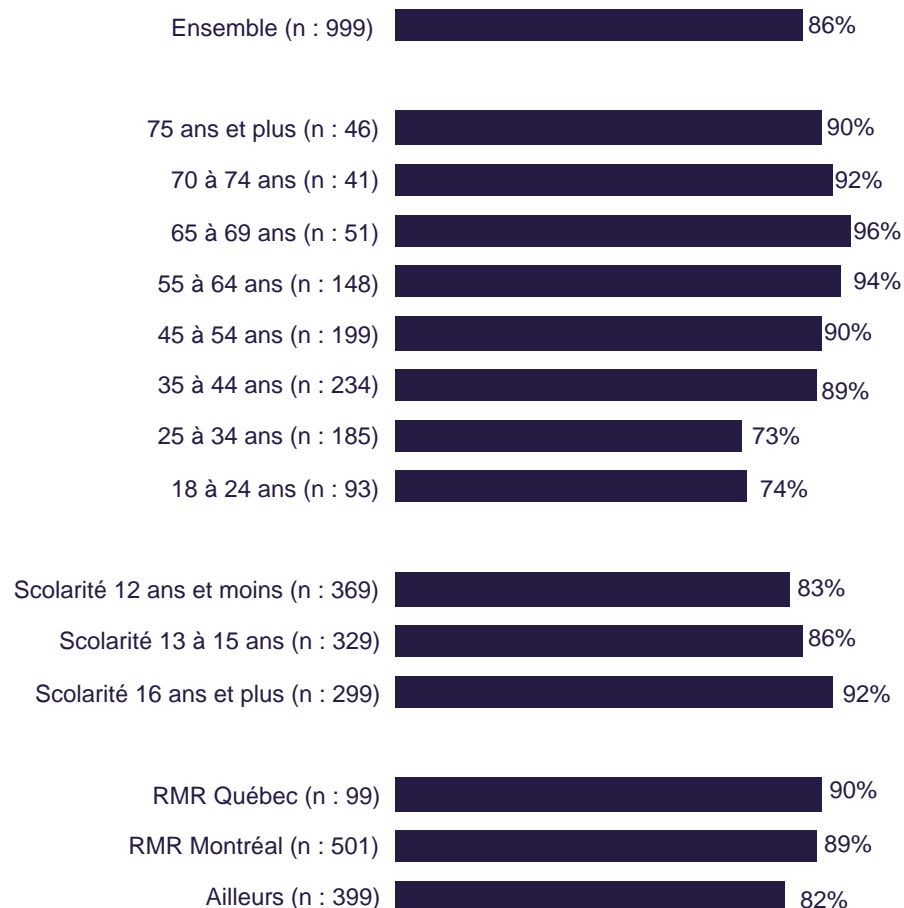
On peut expliquer ce phénomène de plusieurs façons. En fait, il est possible, en raison du sujet du sondage, que les électeurs aient été amenés à donner des réponses qui paraissent bien socialement : voter c'est important, je vais toujours voter, oui j'ai voté à la dernière élection, etc. C'est ce qu'on appelle le biais attribuable au désir de bien paraître socialement.

Par ailleurs, il est encore plus plausible que ceux qui ne votent pas se retrouvent en plus grande partie parmi les individus qui refusent de répondre au sondage.

La participation aux dernières élections provinciales

Q.5 Avez-vous voté aux élections provinciales d'avril dernier (avril 2003)?

(% de oui)



Un biais davantage apparent ici

Le biais présenté précédemment est plus probant ici alors que l'on sait que le taux de participation réel fut de 70,4 % aux élections du 14 avril 2003.

La participation est segmentée

En faisant l'hypothèse que le biais est présent à tous les niveaux, il demeure que la participation fut significativement plus élevée dans les segments suivants :

- RMR Québec et Montréal (90 %);
- 45 ans et plus (entre 90 % et 96 %);
- scolarité 16 ans et plus (92 %);
- à la retraite (95 %).

À l'opposé, elle fut significativement plus faible dans les segments suivants :

- ailleurs que dans les RMR de Québec et Montréal (82 %);
- 18 à 24 ans (74 %);
- 25 à 34 ans (73 %);
- scolarité de 12 ans et moins (83 %);
- revenu familial de moins de 15 000 \$ (76 %);
- aux études (76 %);
- sans emploi/à la recherche d'un emploi (74 %);
- à la maison (75 %).

Les raisons de non-participation aux dernières élections provinciales

Q6a. Quelles sont les raisons qui font que vous n'avez pas voté aux dernières élections provinciales?

(Base : ceux qui n'ont pas voté aux dernières élections provinciales, n : 147)

	Total de 3 mentions %
Raisons philosophiques ou conditionnelles	
■ Pas intéressé aux élections	14
■ Sentiment d'inutilité	8
■ N'aime pas les candidats	6
■ Ne croit pas à la politique	6
■ Incapacité	4
■ Pas assez informé sur la politique	4
■ N'aime pas les partis	2
Raisons ponctuelles	
■ Pas le temps	20
■ Pas là le jour du vote	10
■ Pas inscrit sur la liste	8
■ N'avait pas l'âge	5
■ Manque d'information sur le processus	3
■ Problème de transport	3
■ Maladie	2

NOTE: ce sont les raisons mentionnées par 2 % ou plus des répondants

Des raisons ponctuelles apparaissent

En plus des raisons philosophiques énoncées précédemment (manque d'intérêt, découragement, déception), c'est sans surprise que des raisons ponctuelles sont énoncées pour expliquer la non-participation au vote des dernières élections générales provinciales.

Un cinquième (20 %) des électeurs qui n'ont pas voté aux dernières élections provinciales donnent comme raison le fait qu'ils n'avaient pas le temps.

Les autres raisons ponctuelles invoquées le plus souvent sont le fait d'avoir été absent le jour du vote (10 %) et de ne pas avoir été inscrit sur la liste (8 %).

Les facteurs de motivation à aller voter

Q7a. Qu'est-ce qui vous aurait incité le plus à aller voter?

(Base : ceux qui n'ont pas voté aux dernières élections provinciales, n : 147)

	Total de 3 mentions %
■ Ne sait pas	22
■ Rien	17
Motifs politiques	
■ De meilleurs candidats	11
■ Un enjeu important	6
■ Être mieux informé sur la politique	6
■ Sentiment du devoir	6
■ Avoir plus confiance aux candidats	6
■ Meilleurs programmes politiques	5
■ Avoir un changement de gouvernement	3
■ Plus d'intérêt envers la politique	2
Motifs pratiques	
■ Être informé du processus	5
■ Meilleures heures d'ouverture/changer le jour du vote	2
■ Avoir accès à d'autres façons de voter	2

NOTE: ce sont les raisons mentionnées par 2 % ou plus des répondants

Peu d'emprise pour le DGE

D'abord, parmi ceux qui n'ont pas voté aux dernières élections provinciales, près de 40 % disent que rien ne les aurait incités à aller voter (17 %, rien et 22 %, ne savent pas).

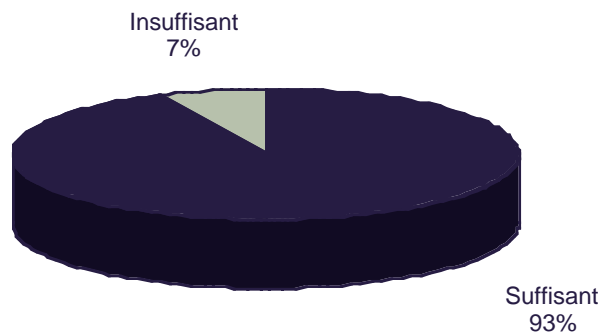
Ensuite, les motifs évoqués concernent surtout les candidats et la politique elle-même.

Viennent en dernier des améliorations souhaitées à l'égard du système électoral et où le DGE peut intervenir : plus d'information sur le processus (5 %), avoir de meilleures heures d'ouverture ou un jour de vote différent (2 %) et rendre disponible d'autres façons de voter (2 %).

Des facteurs de motivation à aller voter - Suite

Q9. Selon vous, le nombre d'endroits pour aller voter aux élections provinciales est-il...?

(n : 985)



Il y a suffisamment d'endroits pour aller voter

Selon la très grande majorité (93 %) des électeurs québécois, le nombre d'endroits pour aller voter aux élections provinciales est suffisant.

Mais un peu moins pour les non-francophones et les Montréalais

Par contre, il y a proportionnellement plus d'anglophones et d'allophones qui jugent le nombre d'endroits insuffisant (respectivement 13 % et 19 %).

Par conséquent, on remarque davantage ce phénomène dans la région de Montréal (10 %).

Le vote par anticipation

Q10. Avez-vous déjà été dans l'impossibilité d'aller voter le jour même des élections?

(n : 951)
(% de oui)

Ensemble (n : 951)  25%

Voyage à l'extérieur de la municipalité ou circonscription...

Très souvent (n : 139)  29%

Occasionnellement (n : 175)  28%

Jamais (n : 259)  16%

L'impossibilité d'aller voter : non négligeable...

Dans l'ensemble, 25 % des électeurs ont mentionné avoir déjà été dans l'impossibilité de voter le jour même des élections.

...et occasionnée par les déplacements fréquents

Cette proportion est presque du double au simple entre ceux qui sont appelés à se déplacer à l'extérieur de leur circonscription électorale en raison de leur travail et ceux qui n'ont jamais à le faire.

Le vote par anticipation - Suite

Q11. Avez-vous alors utilisé le vote par anticipation?

(Base: ceux pour qui il était impossible d'aller voter; n : 235)
(% de oui)

Ensemble (n : 235) 53%

Importance de voter

Très (n : 122) 66%

Assez (n : 86) 44%

Peu/pas du tout (n : 25) 25%

Assiduité au vote

Toujours (n : 149) 63%

Souvent (n : 56) 39%

Rarement (n : 27) 29%

Utilisé par la moitié

Parmi ceux qui ont déjà été dans l'impossibilité de voter le jour même des élections, 53 % disent avoir déjà utilisé le vote par anticipation.

Surtout des convaincus

Comme on peut le constater, c'est un mécanisme surtout utilisé par le gens qui sont convaincus de l'importance de voter mais qui permet aussi de recueillir des votes chez les moins convaincus, qui n'auraient sans doute pas voté si le vote par anticipation n'avait pas existé.

Le vote par anticipation - Suite

Q12a. Pourquoi n'avez-vous pas voté par anticipation?

(Base : ceux pour qui il était impossible d'aller voter et qui n'ont pas utilisé le vote par anticipation, n : 110)

	Total de 3 mentions %
■ NSP/NRP	14
Impondérables	
■ Ne savait pas qu'il aurait un empêchement le jour des élections	22
■ Pas le temps	13
■ Était à l'extérieur	9
■ Ne pouvait pas se déplacer	8
■ Pas intéressé	5
■ A voté autrement/par correspondance	4
Facteurs sur lesquels le DGE peut agir	
■ Pas informé de cette possibilité	12
■ A oublié	5
■ Dates ne convenaient pas	3
■ Pas informé des endroits	3
■ Pas inscrit	2
■ Bureaux trop éloignés	2
■ Croyait que c'était réservé à certains types d'électeurs	2

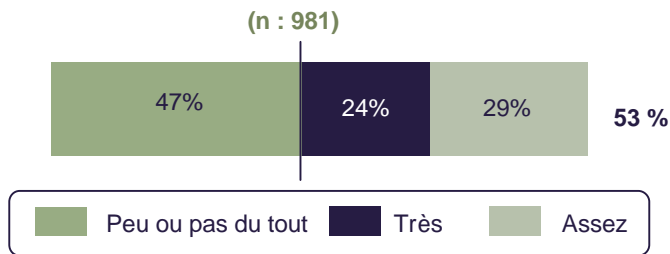
NOTE: ce sont les raisons mentionnées par 2 % ou plus des répondants

Le DGE peut encore agir

Outre les facteurs impondérables sur lesquels le DGE n'a aucun contrôle, il demeure que la communication d'information concernant le vote par anticipation pourrait venir contrer plusieurs des raisons évoquées ici et augmenter l'utilisation du vote par anticipation.

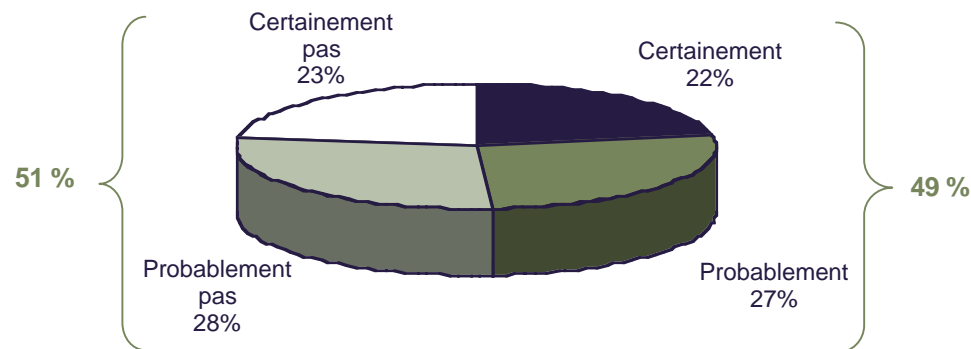
Le vote par correspondance

Q14. Le vote par correspondance (par la poste) est actuellement réservé aux Québécois qui résident hors de la province au moment du scrutin. Seriez-vous... favorable à ce que le vote par correspondance soit offert à l'ensemble des électeurs québécois?



Q15. Si le vote par correspondance s'effectuait sur un bulletin de vote en blanc où vous devriez vous-même inscrire le nom du candidat de votre choix et que vous deviez transmettre des photocopies de deux pièces d'identité pour voter, utiliseriez-vous... ce type de vote?

(Base : ceux qui sont très ou assez favorables au vote par correspondance, n : 511)



Opinions partagées...

Au total, la moitié (53 %) des électeurs sont très (24 %) ou assez (29 %) favorables à ce que le vote par correspondance soit offert à l'ensemble des électeurs québécois. À l'opposé, 47 % ne sont pas favorables à cette extension.

Par contre, ceux qui votent rarement ou jamais aux élections provinciales seraient favorables dans une proportion de 66 %. Ça laisse entrevoir ici une possibilité d'accroître le taux de participation de ces individus avec ce mécanisme de vote.

Également, les électeurs âgés de 18 à 24 ans et de 25 à 34 ans sont plus favorables à l'extension de ce mécanisme (respectivement 74 % et 65 %), alors que les électeurs ayant une scolarité de 12 ans et moins sont plus défavorables (55 %). Il en est de même des électeurs de 55 ans et plus (entre 71 % et 88 % sont défavorables).

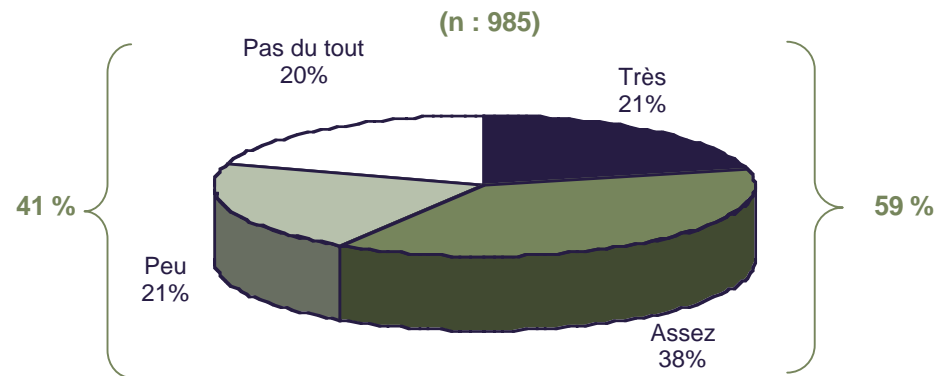
... et le détail du mécanisme décourage la moitié de ceux qui sont favorables

Parmi ceux qui sont très ou assez favorables au vote par correspondance, un électeur sur deux envisage l'utiliser probablement (27 %) ou certainement (22 %) lorsqu'on fournit les détails du fonctionnement.

Il demeure qu'environ 65 % des individus qui disent voter rarement l'utiliseraient. Il en est de même de 59 % des individus âgés entre 18 et 34 ans.

Le vote au bureau du scrutin

Q16. Durant la période électorale, un bureau du directeur du scrutin est ouvert tous les jours dans chacune des circonscriptions. Si l'on vous offrait la possibilité d'aller voter au bureau du directeur du scrutin de votre circonscription durant la période électorale, seriez-vous... intéressé(e) à le faire?



Plus intéressant

Par rapport au vote par correspondance, le vote au bureau du scrutin soulève légèrement plus d'intérêt. En effet, près de 6 électeurs sur 10 (59 %) se prononcent très (21 %) ou assez (38 %) intéressés par l'option du vote au bureau du scrutin.

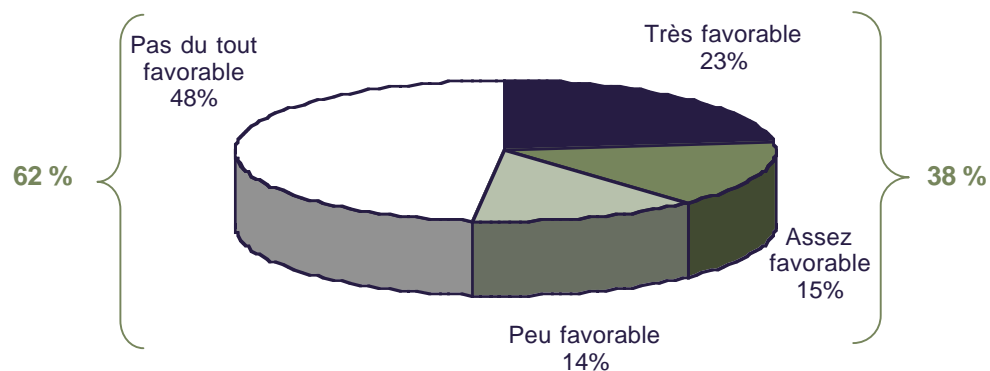
Par contre, contrairement au vote par correspondance, les individus qui votent rarement ou jamais sont moins intéressés (respectivement 46 % et 33 %) par le vote au bureau du scrutin. Le fait d'avoir à se déplacer en freine probablement plusieurs. Néanmoins, ça demeure une option qui peut aider à recueillir quelques votes de plus, d'autant plus que 73 % des individus âgés de 18 à 24 ans sont intéressés par cette option.

Enfin, c'est une option également intéressante pour les anglophones et les allophones (entre 72 % et 76 %) et, conséquemment, pour les résidents de la région de Montréal (64 %).

Le vote par Internet ou par téléphone

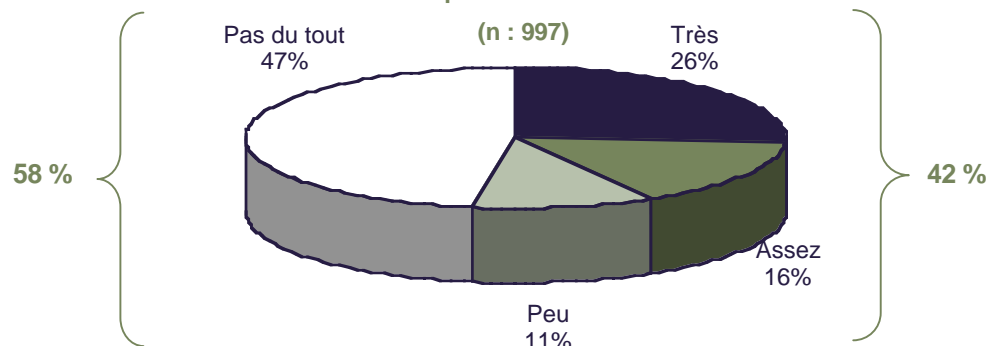
Q17. Si les mesures de sécurité le permettaient, seriez-vous... favorable à ce que le vote par Internet ou par téléphone soit offert aux élections provinciales ?

(n : 993)



Q18. Vous-même, seriez-vous... intéressé(e) à voter par Internet ou par téléphone aux élections provinciales si ces mesures de sécurité le permettaient?

(n : 997)



Les Québécois ne sont pas favorables

Près des deux tiers des électeurs (62 %) sont peu (14 %) ou pas du tout (48 %) favorables à ce que le vote par Internet ou téléphone soit offert aux élections provinciales.

Par contre, 58 % des individus qui votent rarement et 68 % de ceux qui ne votent jamais sont favorables à ce nouveau mécanisme.

Mais l'opinion est très segmentée

Proportionnellement plus d'électeurs âgés entre 18 et 34 ans, ainsi que ceux ayant une scolarité de 13 ans et plus se sont prononcés en faveur de l'option du vote par téléphone ou Internet (18-24 ans : 65 %, 25-34 ans : 53 %, 13 à 15 ans de scolarité : 48 %, 16 ans et plus de scolarité : 46 %).

Les hommes sont aussi plus en faveur que les femmes (42 % vs 34 %).

L'intérêt personnel suit les mêmes tendances

Amenés à se prononcer sur leur intérêt personnel à voter par Internet ou par téléphone, les électeurs québécois donnent une réponse qui va dans le même sens que leur opinion en faveur ou non de cette nouvelle méthode.

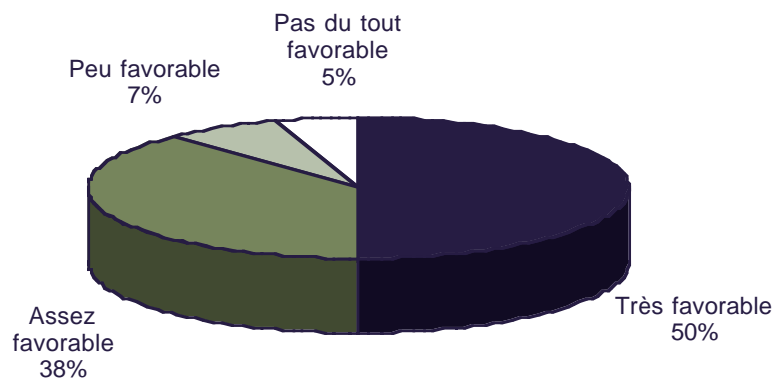
Le vote itinérant

Q19. Aux élections provinciales, le vote itinérant est actuellement offert dans un nombre restreint de résidences pour personnes âgées. Seriez-vous... favorable à ce que le vote itinérant soit rendu disponible dans la plupart des résidences pour personnes âgées tant privées que publiques?

(n : 993)

Défavorable: 12 %

Favorable: 88 %



Sans équivoque

Au total, 88 % des électeurs sont très (50 %) ou assez (38 %) favorables à ce que le vote itinérant soit rendu disponible dans la plupart des résidences pour personnes âgées.

Surtout auprès des anglophones, des allophones et des Montréalais

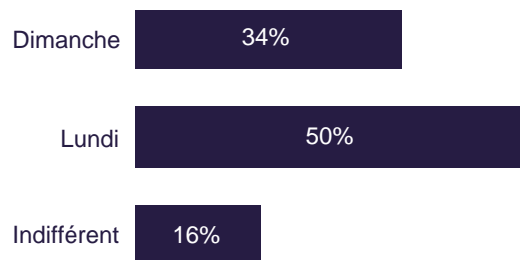
Les électeurs anglophones et allophones sont proportionnellement plus nombreux à être favorables à ce que le vote itinérant soit plus répandu (entre 93 % et 96 %).

Par conséquent, il y a une proportion plus élevée d'électeurs vivant à Montréal qui se disent favorables (93 %) à un vote itinérant plus répandu dans les résidences pour personnes âgées.

Le jour du vote

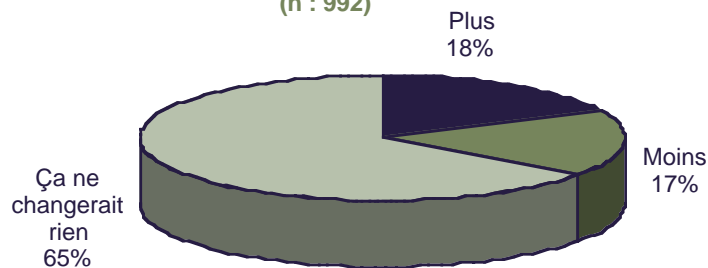
Q20. Actuellement, le lundi est le jour du scrutin décrété pour la tenue d'élections provinciales au Québec. Préférez-vous que le vote se tienne le dimanche au lieu du lundi?

(n : 995)



Q21. Vous-même, si le jour du scrutin était le dimanche, seriez-vous... porté(e) à aller voter que si c'était le lundi ou si...?

(n : 992)



Le tiers préfèrent le dimanche

Au total, 34 % de l'ensemble des électeurs québécois préfèrent que le jour du vote soit le dimanche et 15 % sont indifférents.

Chez les allophones, 57 % préfèrent le dimanche. Il en est de même de 39 % des hommes comparativement à 31 % des femmes.

Globalement, le taux de participation ne changerait pratiquement pas

Pour 65 % des électeurs, si le jour du vote changeait pour le dimanche au lieu du lundi, ça ne changerait rien à leur propension à aller voter.

Par contre, ceci amènerait 18 % des électeurs à voter davantage mais 17 % seraient moins enclins à y aller. Au net, ça n'aurait donc aucun impact.

Par contre, certains segments modifieraient leurs habitudes

Les segments suivants seraient significativement plus portés à voter :

- 18 à 24 ans (31 % disent qu'ils seraient plus portés à voter);
- allophones (57 %);
- hommes (21 %).

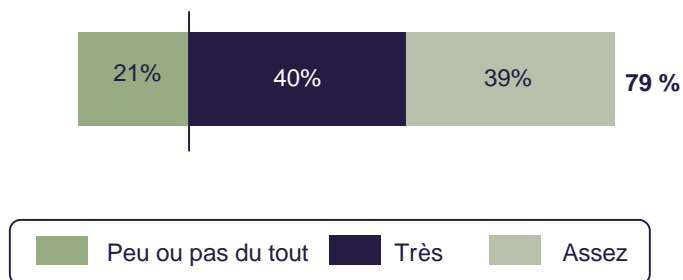
Par contre, d'autres seraient significativement moins portés à le faire :

- 25 à 34 ans (25 % disent qu'ils seraient moins portés à voter);
- scolarité de 13 à 15 ans (23 %).

Les heures du vote par anticipation

Q22. Le vote par anticipation a lieu le dimanche et le lundi de la semaine précédant le jour du scrutin, de 14 h à 21 h. Seriez-vous... favorable à ce que le vote par anticipation se tienne sur deux jours entiers, soit de 9 h 30 à 20 h 30 le dimanche et le lundi?

(n : 985)



Vote par anticipation sur deux jours complets : un changement favorisé

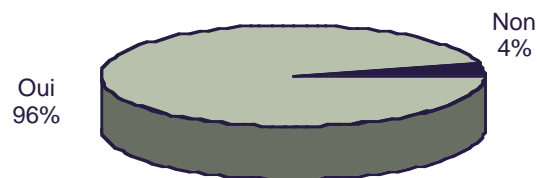
Près de 8 électeurs sur 10 (79 %) se disent très (40 %) ou assez (39 %) favorables à ce que le vote par anticipation se tienne sur deux jours entiers.

Cette proportion grimpe à 84 % chez les résidents de la région de Montréal.

Les heures d'ouverture des bureaux de vote

Q23. Présentement, les bureaux de vote sont ouverts de 9 h 30 à 20 h 30 le jour même des élections. Ces heures vous conviennent-elles?

(n : 1001)



Préférences d'heures d'ouverture et de fermeture selon ceux à qui les heures actuelles ne conviennent pas

Q24. À quelle heure les bureaux de vote devraient-ils ouvrir?
(n:33)

	Total %	% Cumulatif
9 h	6	6
8 h 30	1	7
8 h	54	61
7 h 30	15	76
7 h	19	95
6 h	1	96
24 heures	4	100

Q25. À quelle heure les bureaux de vote devraient-ils fermer?
(n:20)

	Total %	% Cumulatif
21 h	26	26
21 h 30	12	38
22 h	20	58
22 h 30	14	72
23 h	20	92
Minuit	5	97
24 heures	9	100

Parfaites

Pour la quasi-totalité des électeurs (96 %), les heures d'ouverture et de fermeture actuelles des bureaux de vote sont convenables.

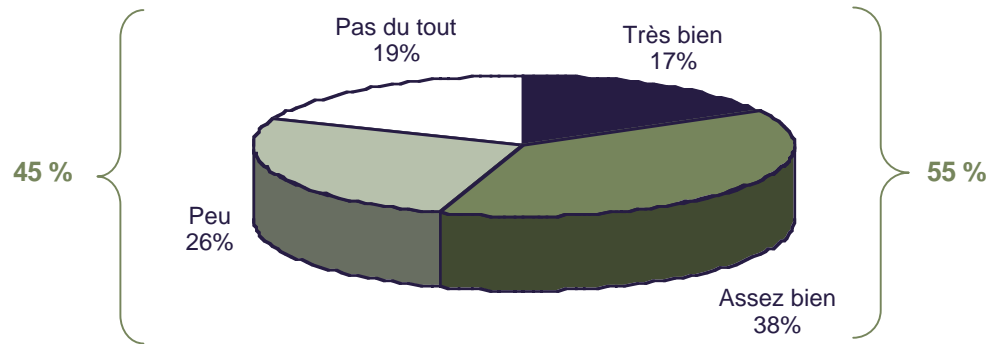
7 h 00 à 23 h 00

Selon les suggestions de ceux pour qui les heures actuelles ne conviennent pas, une ouverture à 7 h 00 et une fermeture à 23 h 00 combleraient presque tout le monde.

La connaissance des procédures d'inscription et de mise à jour de la liste électorale

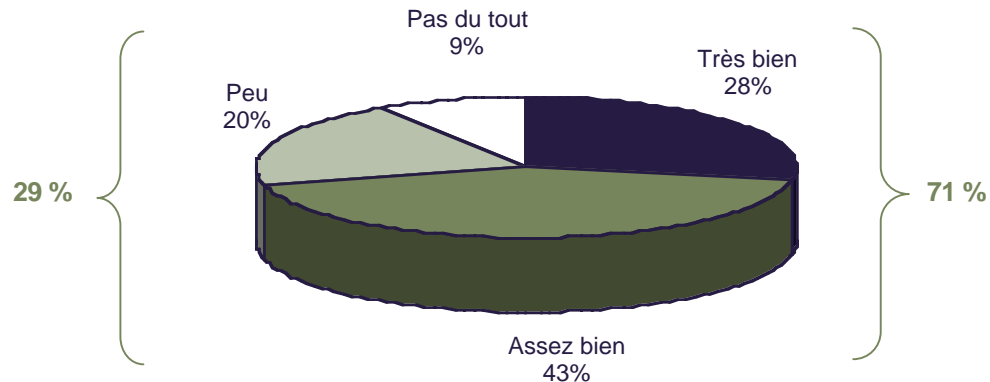
Q.26 De façon générale, connaissez-vous la procédure à suivre en période électorale pour inscrire un nouvel électeur sur la liste électorale du Québec? Vous considérez-vous... informé(e) à ce sujet?

(n : 993)



Q27. De façon générale, connaissez-vous la procédure à suivre en période électorale pour vérifier et corriger, si nécessaire, votre inscription sur la liste électorale du Québec? Vous considérez-vous... informé(e) à ce sujet?

(n :997)



Inscription : passable

Dans l'ensemble, 55 % des électeurs disent connaître très bien (17 %) ou assez bien (38 %) la procédure à suivre pour inscrire un nouvel électeur sur la liste électorale.

Cette procédure est moins bien connue des personnes âgées entre 18 et 24 ans (seulement 28 % disent la connaître) et de celles âgées entre 25 et 34 ans (43 %).

C'est également le cas des anglophones (44 %).

Mise à jour : assez bonne

Environ 7 électeurs sur 10 (71 %) connaissent très bien (28 %) ou assez bien (43 %) la procédure à suivre pour vérifier et corriger leur inscription sur la liste électorale.

Encore ici, les jeunes sont moins bien informés :

- 18 - 24 ans (43 % se disent très bien ou assez bien informés);
- 35 - 34 ans (57 %).

Le déplacement requis pour des corrections à la liste électorale

Q28. Actuellement, en période électorale, l'inscription et les corrections sur la liste électorale doivent se faire en personne, au bureau de révision. Le fait de devoir se déplacer pour effectuer des corrections à la liste vous semble-t-il trop exigeant?

(n : 990)



Le déplacement en freine quelques-uns

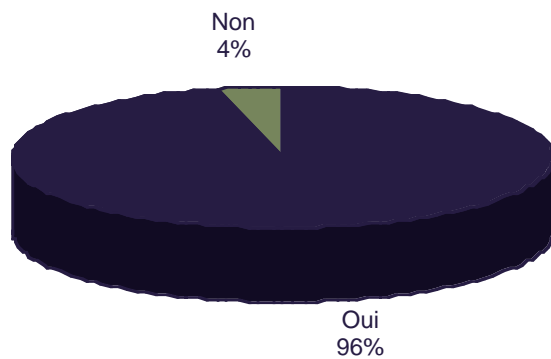
Environ un tiers des électeurs (36 %) pensent que le fait de devoir se déplacer pour effectuer des corrections à la liste électorale est trop exigeant.

C'est davantage le cas des citoyens les plus jeunes (entre 44 % et 46 % pour les moins de 35 ans) et ceux qui sont aux études (50 %).

La liste électorale aux dernières élections

Q29. Pour les élections provinciales d'avril dernier, étiez-vous correctement inscrit(e) sur la liste électorale?

(n : 974)



Q30. Avez-vous demandé des corrections à votre inscription?

(Base : ceux qui n'étaient pas correctement inscrits, n : 41)



Presque tous étaient correctement inscrits

Presque tous les électeurs (96%) ont répondu qu'ils étaient correctement inscrits sur la liste électorale d'avril dernier.

Toutefois, quelques différences significatives selon l'âge sont à noter : ceux âgés de moins de 34 ans sont proportionnellement moins nombreux à répondre qu'ils étaient bien inscrits sur la liste (18 à 24 ans : 88 % et 25 à 34 ans : 93 %).

Demander des corrections : pas un automatisme

Parmi les électeurs qui n'étaient pas correctement inscrits sur la liste, seulement 30 % ont demandé des corrections à leur inscription.

Les améliorations suggérées au système électoral

Q31a. De façon générale, quelles améliorations aimeriez-vous voir apporter en priorité au système électoral du Québec ?

(n : 1002)

Améliorations suggérées	Total de 3 mentions
	%
■ Pouvoir voter par Internet / téléphone	6
■ Contrôle sévère de l'identité des électeurs /photo obligatoire	5
■ Améliorer les heures d'ouverture des bureaux de scrutin	4
■ Introduire le vote proportionnel	3
■ Plus d'information sur tout le processus du vote	2
■ Avoir une liste électorale à jour	2
■ Que le jour du scrutin soit le dimanche	2
■ Réduire l'attente au bureau de vote	2
■ Avoir deux jours de scrutin	1
■ Pouvoir voter sans se déplacer	1
■ Autres	13
■ Aucun	51
■ NSP	13

Les deux tiers n'ont pas de suggestions d'amélioration

Parmi l'ensemble des électeurs, 51 % n'ont pas de suggestions et 13 % ne savent pas quoi améliorer au système électoral au Québec.

Par ailleurs, les suggestions fournies sont très variées mais mentionnées chacune par très peu d'électeurs. Ceci nous indique qu'il n'y aura pas de solutions miracles pour augmenter la participation mais que ça prendra une foule de petits changements.



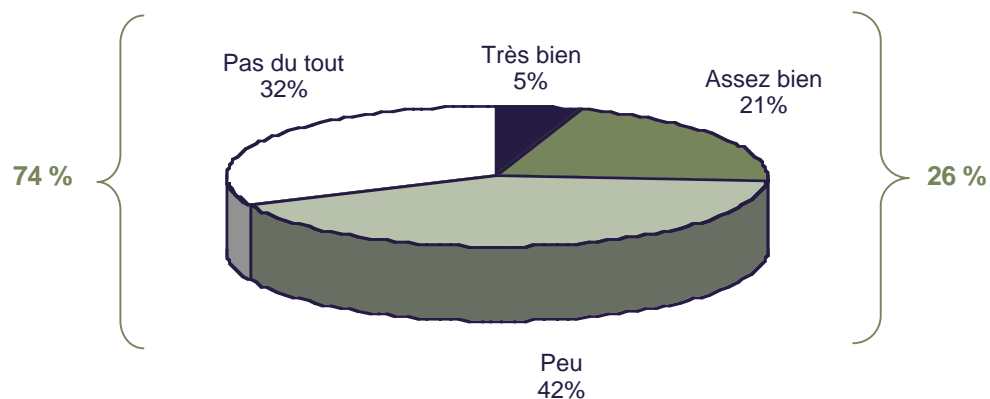
Chapitre 2

Le financement politique

La connaissance des règles en général

Q32. De façon générale, connaissez-vous les principales règles qui régissent le financement politique au Québec? Vous considérez-vous... informé(e) à ce sujet?

(n : 991)



Un manque flagrant de connaissances

Au total, 74 % des électeurs québécois se considèrent peu ou pas du tout informés sur les principales règles qui régissent le financement politique au Québec. Seulement 5 % se disent très bien informés et 21 % assez bien informés à ce sujet.

Sans surprise, le niveau de connaissance varie avec l'âge :

- 18 - 24 ans (12 % sont très bien ou assez bien informés);
- 25 - 34 ans (15 %);
- 45 - 64 ans (36 %);
- 75 ans et plus (44 %).

Aussi, les hommes semblent plus informés que les femmes (32 % vs 20 %).

L'interdiction aux entreprises

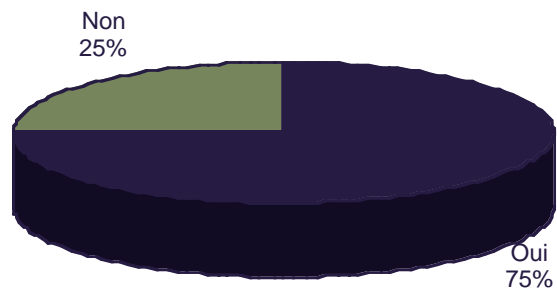
Q33. Saviez-vous qu'au Québec, la loi sur le financement des partis politiques interdit aux entreprises de participer au financement des partis politiques et des candidats et que la loi réserve aux seuls électeurs le droit de faire des contributions politiques?

(n : 1002)



Q34. Êtes-vous d'accord avec le principe d'interdire les contributions des entreprises au financement politique?

(n : 959)



L'interdiction aux entreprises est méconnue

Alors que seulement le quart (26 %) des électeurs disent connaître les principales règles qui régissent le financement politique, il y a toutefois 42 % des électeurs qui savent qu'au Québec, la loi interdit aux entreprises de participer au financement des partis politiques et des candidats.

Par contre, certains segments connaissent moins cette règle :

- ailleurs en province (37 %);
- 18 - 24 ans (25 %);
- 25 - 34 ans (26 %);
- scolarité de 12 ans et moins (34 %);
- revenu familial de moins de 15 K\$ (29 %);
- sans emploi (18 %);
- à la maison (24 %);
- femmes (32 %).

Mais les trois quarts soutiennent la loi

Cet appui est moins fort dans les segments suivants :

- 75 ans et plus (54 %);
- scolarité de 12 ans et moins (64 %);
- revenu familial de moins de 15 K\$ (67 %);
- revenu familial de 15 à 25 K\$ (62 %);
- sans emploi (58 %);
- à la maison (62 %);
- municipalité de moins de 5 000 habitants (68 %).

L'interdiction aux entreprises -Suite

Mais plus fort dans les segments suivants :

- scolarité de 16 ans et plus (86 %);
- revenu familial de 55 à 75 K\$ (84 %);
- revenu familial de 100 K\$ et plus (89 %);
- travail à temps plein (79 %).

La contribution maximale permise

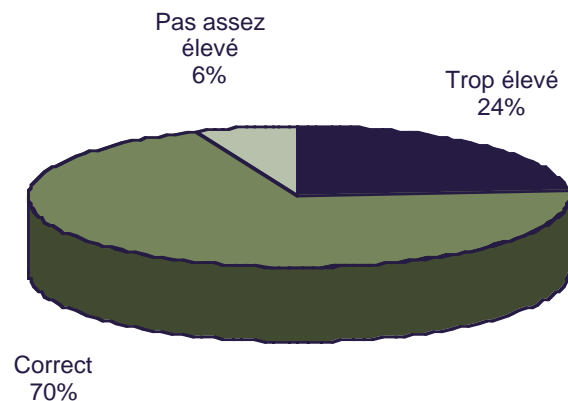
Q35. Saviez-vous qu'au Québec, un électeur peut contribuer un maximum de 3 000 \$ par année par parti politique?

(n : 1002)



Q36. Ce maximum de 3 000 \$ par parti politique vous semble-t-il...?

(n : 968)



Peu connue

Tout comme les règles en général, seulement 26 % des électeurs savent qu'au Québec, un électeur peut contribuer un maximum de 3 000 \$ par année par parti politique.

... et encore moins par les jeunes et les femmes

La proportion de ceux qui ne connaissent pas cette règle s'élève à 87 % chez les électeurs âgés de 25 à 34 ans et à 88 % chez ceux âgés de 18 à 24 ans.

Les femmes sont aussi proportionnellement plus nombreuses à ne pas connaître cette règle : 81 % comparativement à 67 % pour les hommes.

Le montant maximum est acceptable

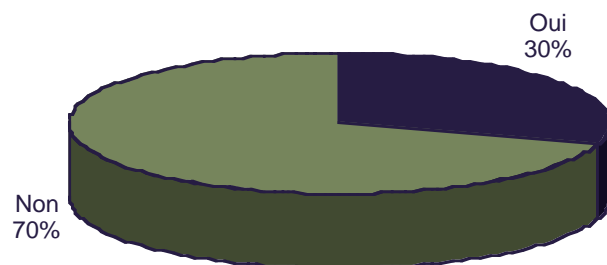
Selon 70 % des électeurs, le maximum de 3 000 \$ par année par parti politique est correct mais 24 % l'estiment trop élevé.

Cette dernière opinion est particulièrement forte dans les segments suivants :

- 70 à 74 ans (41 %);
- 75 ans et plus (41 %);
- scolarité de 12 ans et moins (34 %);
- revenu familial de 15 à 25 K\$ (36 %).

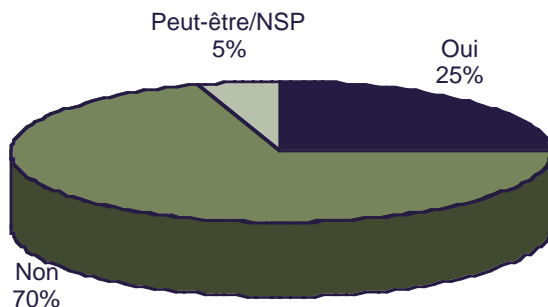
Le crédit d'impôt

Q37. Saviez-vous qu'au provincial, une contribution financière à un parti ou à un candidat donne droit à un crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 300 \$ par an?



Q38. À vos yeux, le crédit d'impôt est-il une mesure qui pourrait vous inciter à verser une contribution à un parti politique ou à un candidat?

(n : 1002)



Pas mieux connu

Au total, seulement 30 % des électeurs savent qu'une contribution financière à un parti ou à un candidat donne droit à un crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 300 \$ par an.

Comme pour les autres éléments liés au financement politique, la méconnaissance du crédit d'impôt est plus aiguë chez les jeunes (18 - 24 ans (15 % seulement le savaient), 25 - 34 ans (21 %)), les moins scolarisés (12 ans et moins (21 %)), les moins fortunés (revenu familial de moins de 15 K\$ (16 %)) et les femmes (23 %).

Faible incitatif

Pour 7 électeurs sur 10 (70 %), le crédit d'impôt n'est pas une mesure qui pourrait les inciter à verser une contribution à un parti politique ou à un candidat.

Sauf pour les plus aisés, les hommes ...

Une proportion plus élevée d'électeurs ayant un revenu familial de 100 000 \$ et plus (40 %) et d'hommes (29 %) affirment que le crédit d'impôt les inciterait à verser une contribution.

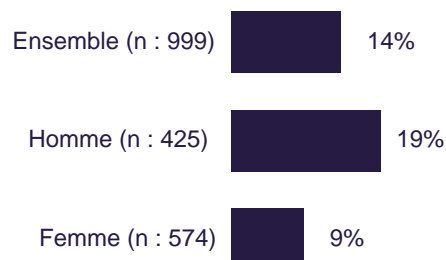
Et les non-francophones

Par ailleurs, il y a aussi proportionnellement plus d'anglophones (37 %) et d'allophones (57 %) qui pourraient être influencés par le crédit d'impôt.

Les contributions financières

Q39. Vous-même, avez-vous déjà contribué au financement d'un parti politique ou d'un candidat au provincial?

(% de oui)



Peu de contributions

Au total, seulement 14 % des électeurs ont déjà contribué au financement d'un parti politique ou d'un candidat au provincial.

Par ailleurs, les électeurs ayant une scolarité de 16 ans et plus sont proportionnellement plus nombreux à avoir déjà contribué (18 %).

Être informé des règles et être partisan du vote influencent les contributions

Les électeurs qui sont très bien informés ou assez bien informés des règles régissant le financement politique, ainsi que ceux pour qui le vote est très important et ceux qui votent toujours aux élections sont proportionnellement plus nombreux à avoir déjà fait des contributions (respectivement 43 %, 25 %, 18 % et 17 %).

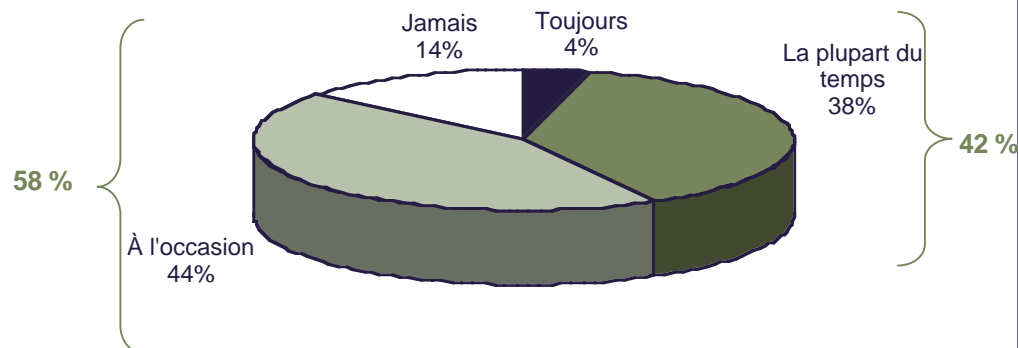
Augmentent avec l'âge

Bien entendu, plus on est âgé, plus on est susceptible d'avoir déjà contribué au financement d'un parti politique ou d'un candidat. Cette proportion grimpe en fait à 25 % chez les gens âgés de 75 ans et plus.

Le respect des règles

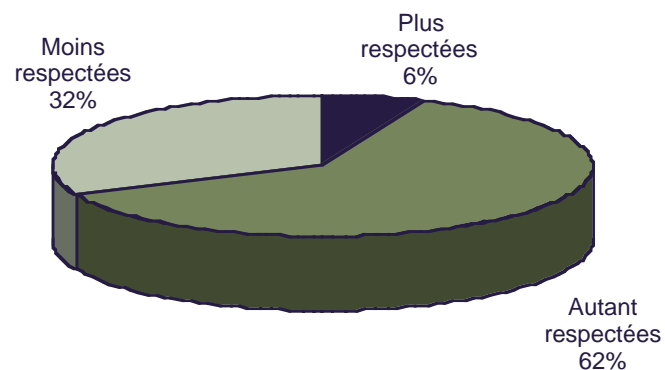
Q40. Selon vous, les règles concernant le financement des partis politiques et des candidats sont-elles... respectées par les Québécois?

(n : 927)



Q41. À votre avis, ces règles sont-elles... que celles des autres lois qui s'appliquent au Québec?

(n : 937)



Perception plutôt négative du respect des règles

Quatre électeurs sur dix (42 %) considèrent que les règles concernant le financement des partis politiques et des candidats sont toujours (4 %) ou la plupart du temps (38 %) respectées par les Québécois. Par contre, plus de la moitié des électeurs (58 %) sont de l'avis que ces règles ne sont que respectées à l'occasion (44 %), voire jamais (14 %).

Cette mauvaise perception, tout en étant présente chez ceux qui se disent bien informés des règles (47 %), est davantage présente (70 %) chez ceux qui mentionnent n'être pas du tout informés de ces règles.

Elle est également très présente chez les électeurs moins scolarisés (12 ans et moins: 70 %), les plus âgés (75 ans et plus: 83 %), les francophones (60 %), les personnes à la maison (79 %) et les femmes (63 %).

Par ailleurs, pour 68 % des électeurs, ces règles ne seraient pas moins respectées que celles des autres lois qui s'appliquent au Québec.

Le respect des règles - Suite

Q42. Avez-vous déjà eu connaissance d'un événement précis où les règles de financement politique provinciales n'ont pas été respectées?

(% de oui)

Ensemble (n : 1002) 16%

Selon le niveau de connaissance des règles

Très bien informé(e) (n : 44) 33%

Assez bien informé(e) (n : 201) 17%

Peu informé(e) (n : 421) 16%

Pas du tout informé(e) (n : 325) 11%

Peu de témoignages précis

Même si presque tous les électeurs mentionnent que les règles ne sont pas toujours respectées, seulement 16 % d'entre eux affirment avoir déjà eu connaissance d'un événement précis où les règles de financement politique provinciales n'ont pas été respectées. Le bouche-à-oreille ou encore les médias ont probablement contribué fortement à véhiculer les mauvaises perceptions.

Par contre, cette proportion s'élève à 33 % pour ceux qui se considèrent très bien informés quant aux principales règles régissant le financement politique au Québec. On observe aussi que 47 % des allophones sont de cet avis.

L'application aux petites municipalités

Q44. Actuellement, les règles sur le financement des partis politiques et des candidats s'appliquent aux élections provinciales et aux élections municipales pour les municipalités de plus de 5 000 habitants. Seriez-vous... favorable à ce qu'elles soient adaptées et appliquées aux municipalités de 5 000 habitants et moins?

	Ensemble (n : 967) %	Résidents de mun. de moins de 5 000 habitants (n : 166) %	Résidents de mun. de 5 000 habitants et plus (n : 758) %
Très favorable	24	24	25
Assez favorable	48	47	49
Peu favorable	15	11	15
Pas du tout favorable	13	18	11

Appui majoritaire

Sept électeurs sur dix (72 %) seraient très (24 %) ou assez (48 %) favorables à ce que les règles sur le financement des partis politiques et des candidats soient adaptées et appliquées aux municipalités de 5 000 habitants et moins.

Même dans les petites municipalités

Cet appui est aussi important chez les électeurs résidant dans des municipalités de moins de 5 000 habitants.

Les améliorations suggérées

Q45a. De façon générale, quelles améliorations aimeriez-vous apporter en priorité au système de financement des partis politiques et des candidats au Québec?

(n : 1002)

Améliorations suggérées	Total mentions
	%
■ Plus de transparence / rendre publiques les contributions	7
■ Plus de contrôle / plus de surveillance	3
■ Plus d'information aux citoyens sur les processus de financement	2
■ Abolir le financement / obliger l'autonomie financière	2
■ Montant total amassé limité et égal pour chaque parti	2
■ Autres	11
■ Aucune	37
■ NSP	38

Peu de suggestions d'amélioration

De façon cohérente avec leur niveau de connaissance, les trois quarts des électeurs n'ont pas de suggestions à faire quant à l'amélioration du système de financement des partis politiques et des candidats au Québec.

Quant aux suggestions, elles sont variées et mentionnées chacune par peu d'électeurs mais la transparence et le contrôle sont soulignés par environ 1 électeur sur 10.

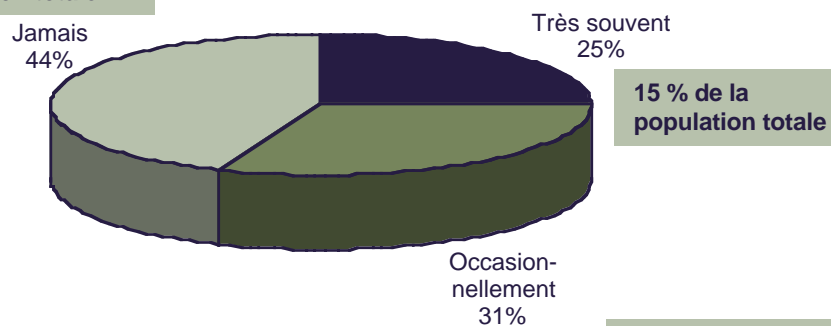
L'importance numérique de certains groupes

La population sujette à s'absenter le jour du vote en raison de leur travail :

QSD6. L'occupation les amène à voyager à l'extérieur de leur municipalité ou de leur circonscription électorale

(Base : ceux qui travaillent, n : 601)

27 % de la population totale

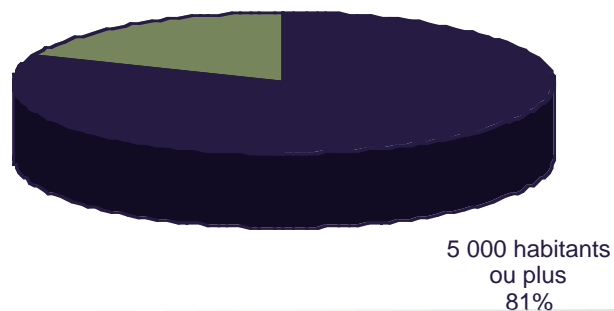


15 % de la population totale

19 % de la population totale

QSD7. Population de la municipalité

Moins de 5 000 habitants (n : 1002)
19%



La moitié voyagent pour le travail

Plus de la moitié (56 %) des électeurs qui travaillent (ou 34 % de la population totale) doivent souvent (25 %) ou occasionnellement (31 %) voyager à l'extérieur de leur municipalité ou de leur circonscription électorale en raison de leur travail.

Plus de trois quarts habitent des municipalités de 5 000 et plus

Au total, 81 % des électeurs habitent des municipalités composées de 5 000 habitants et plus.



Conclusions



Conclusions

Sur la participation au vote :

La participation est très segmentée

- La participation est significativement plus faible chez les moins de 35 ans, ceux qui ont une scolarité de 12 ans et moins, ceux qui ont un revenu familial de moins de 15 000 \$, ceux qui sont aux études, sans emploi ou à la maison et ceux qui vivent hors des grands centres.
- À l'opposé, la participation est significativement plus élevée dans les RMR de Québec et de Montréal, chez les 45 ans et plus, chez les individus plus scolarisés et chez ceux qui sont à la retraite.

Davantage attribuable au désintérêt général envers la politique qu'au système électoral

- Même si la grande majorité (85 %) des électeurs jugent que voter c'est important, le taux de participation est tout de même à la baisse depuis quelques élections.
- Ce phénomène s'explique davantage par un désintérêt envers la politique (sentiment d'inutilité du vote, déception à l'égard des candidats, manque d'intérêt) que par des problèmes reliés au système électoral. En fait, seulement quelques électeurs n'ayant pas voté aux dernières élections y seraient allés s'ils avaient eu davantage d'information sur le processus de vote, si les heures d'ouverture ou le jour du vote avait été plus accommodants ou s'il y avait eu d'autres moyens de voter.
- Le sentiment d'inutilité est surtout présent chez les électeurs de 25 à 34 ans et de 55 ans et plus. Par ailleurs, le manque d'intérêt domine chez les électeurs de 25 à 44 ans. Le manque d'information est principalement le fait des électeurs de 18 à 24 ans, et enfin, le manque de confiance envers le gouvernement est souligné plus fréquemment par les électeurs de 45 à 69 ans.

Conclusions -Suite

Sur les mécanismes de vote :

Toutefois, le DGE ne devrait pas hésiter à mettre de l'avant ses projets concernant les mécanismes de vote pour maximiser la participation

- Sans qu'ils soient la solution miracle pour contrer la baisse du taux de participation, l'amélioration des mécanismes existants ou l'ajout de nouveaux mécanismes de vote sont reçus favorablement, particulièrement par ceux et celles qui votent rarement ou jamais, c'est-à-dire pas particulièrement les électeurs âgés de 18 à 34 ans, ceux qui ont une scolarité de 12 ans et moins, ceux qui gagnent moins de 15 000 \$ par année, ceux qui vivent hors des grands centres, les travailleurs à temps partiel, les étudiants et ceux qui sont à la maison. À cet égard :
 - Le vote par anticipation devrait être davantage publicisé et ses heures d'ouverture allongées.
 - Le vote par correspondance devrait être étendu à l'ensemble des électeurs.
 - Le vote itinérant devrait être offert à la plupart des résidences pour personnes âgées.
 - Pour ce qui est du vote par Internet ou par téléphone, l'ensemble de la population n'est pas très favorable à sa mise en place mais ceux qui votent rarement ou jamais sont assez ouverts à ce nouveau mécanisme de vote. Le DGE devrait peut-être commencer en offrant ce mécanisme dans le cadre d'un projet pilote bien encadré dans une circonscription ou deux avant d'annoncer sa mise en place pour l'ensemble de la province.

Conclusions -Suite

Sur le moment du vote :

Le DGE peut garder le statu quo, mais il peut également changer le jour sans perte de participation

- Les heures d'ouverture actuelles sont parfaites. Quant au jour du vote, le changer du lundi au dimanche n'augmenterait en rien le taux de participation global.
- Par contre, cela pourrait encourager davantage d'électeurs de 18 à 24 ans, d'allophones et d'hommes à aller voter mais ça pourrait rebuter des électeurs de 25 à 34 ans et de scolarité collégiale.

Sur la révision et la mise à jour de la liste électorale :

Le DGE devrait concentrer ses efforts sur l'information et faciliter la révision

- Presque tous les électeurs se disent avoir été bien inscrits sur la liste aux dernières élections mais parmi ceux qui étaient mal inscrits, les deux tiers n'ont pas demandé de corrections. On peut attribuer cela, d'une part, au manque de connaissance des procédures mais d'autre part, à la difficulté de se déplacer pour faire faire des corrections.

Sur les règles régissant le financement politique :

Le DGE devrait concentrer ses efforts sur l'information...

- Entre 25 % et 40 % des électeurs connaissent certaines règles concernant le financement politique au Québec.

... tout en maintenant les règles actuelles...

- Les trois quarts des électeurs appuient l'interdiction aux entreprises de participer au financement et 70 % estiment que le maximum de 3 000 \$ est correct.

... et en les adaptant pour les appliquer aux petites municipalités

- Ici, 72 % des électeurs appuient cette position et ce, même chez ceux qui habitent les petites municipalités.



Annexe 1

Méthodologie détaillée

Méthodologie

Objectif

- L'objectif de cette annexe est de réunir les informations sur le déroulement de l'enquête téléphonique. Pour ce faire, nous expliquons la méthodologie utilisée et nous en présentons les résultats administratifs, de façon à bien préciser les limites de l'étude et la portée des résultats.

Plan de sondage

Population cible

- La population cible de la présente étude est constituée de l'ensemble des Québécois ayant droit de vote (18 ans et plus), tant francophones qu'anglophones.

Base de sondage

- L'échantillon initial a été généré aléatoirement à partir d'un système informatisé de génération aléatoire simple de numéros de téléphone.

Plan d'échantillonnage

- Échantillonnage stratifié à deux degrés.
 - Au premier degré : un ménage est sélectionné aléatoirement dans chacune des strates.
 - Au deuxième degré : à l'intérieur d'un ménage sélectionné, un adulte ayant droit de vote est sélectionné aléatoirement selon une méthode basée sur l'âge.

Strate	Ensemble	Montréal	Québec	Ailleurs en province
Nombre visé	1000	500	100	400
Entrevues complétées	1002	502	100	400

Méthodologie - Suite

Questionnaire

- Le questionnaire a été conçu et programmé par SOM à partir des objectifs fournis par le client. Les entrevues ont été conduites en français et en anglais. La durée moyenne du questionnaire est de 12 minutes.
- Le questionnaire a été testé auprès de 21 répondants le 19 février 2004. La version finale du questionnaire est présentée à l'annexe 2.

Collecte

Période de collecte

- Du 20 février au 1 mars 2004.

Mode d'entrevue

- Entrevues téléphoniques assistées par ordinateur.
- Gestion informatisée des numéros de téléphone.
- Jusqu'à huit appels ont été faits pour tenter de joindre les personnes échantillonnées.

Résultats des appels (les résultats détaillés sont présentés à la page suivante)

- Taux de refus 28,8 %
- Taux de non-réponse 20,4 %
- **Taux de réponse 50,9 %**

Résultats administratifs détaillés

Sondage sur l'exercice du droit de vote et le financement politique

Directeur Général des Élections

Entrevues réalisées du 20 février au 1 mars 2004

A. Échantillon de départ	3703
B. Non joints au cours de la période	189
C. Hors service	1144
D. Non résidentiels	283
E. Lignes en dérangement	32
F. Non admissibles	55
G. Hors strate	0
H. Incapacité / Autres langues	101
I. Absents	299
J. Incomplets	20
K. Refus du ménage	318
L. Refus de la personne sélectionnée	260
M. Entrevues complétées	1002
Principaux indices	
N. Numéros non joints (B+E)	221
O. Numéros joints (A-(N+G))	3482
P. Numéros joints inutilisables (C+D+H)	1528
Q. Numéros joints utilisables (O-P)	1954
R. Estimation du nombre de non joints utilisables (NQ/O)	124
S. Estimation du nombre total de numéros utilisables (Q+R)	2078
<hr/>	
Non-réponse estimée (%) ((R+I)/S)	20,4 %
Refus (%) (J+K+L)/S	28,8 %
Taux de réponse estimé (%) ((M+F)/S)	50,9 %

Méthodologie -Suite

Pondération et traitement

- Par le nombre de citoyens canadiens adultes du ménage
- Par expansion à la distribution conjointe d'âge (18-24 ans, 25-34 ans, 45-54 ans, 55-64 ans, 65 ans et plus et de sexe de la population de chacune des trois strates au dernier recensement canadien.
- Selon les distributions en fonction de la langue parlée à la maison de chacune des strates au même recensement.
- Les données ont été traitées à l'aide du progiciel spécialisé MACTAB.
- Les résultats pour chacune des questions sont présentés en fonction d'une bannière complète qui inclut toutes les variables convenues avec le requérant pour la segmentation des résultats (voir annexe 3).

Marges d'erreur

- Les marges d'erreur présentées à la page suivante tiennent compte de l'effet de plan.
- L'effet de plan apparaît lorsque les entrevues complétées ne sont pas réparties proportionnellement à la population d'origine selon les variables de segmentation ou de pondération.
- L'effet de plan est le ratio entre la taille de l'échantillon et la taille d'un échantillon aléatoire simple de même marge d'erreur. C'est une statistique utile à l'estimation des marges d'erreur pour des sous-groupes de répondants.
- Par exemple, au tableau de la page suivante, pour l'ensemble, la marge d'erreur est la même que pour un échantillon aléatoire simple de taille 783 ($1002 \div 1,2788$).
- La marge d'erreur varie selon la valeur de la proportion estimée. En effet, la marge d'erreur est plus élevée lorsque la proportion est voisine de 50 % et plus basse à mesure que le résultat s'éloigne de 50 %.
- Le tableau de la page suivante donne les marges d'erreur de l'étude (en tenant compte de l'effet de plan) selon la valeur de la proportion estimée.

Marge d'erreur selon la proportion estimée

	Résultats par strate			
	Ensemble	Mtl	Qc	Ailleurs
Nombre d'entrevues	1002	502	100	400
Effet de plan	1,2788	1,3108	1,3292	1,2269
Proportion :				
99 % ou 1 %	±0,7%	±1,0%	±2,3%	±1,1%
95 % ou 5 %	±1,5%	±2,2%	±5,0%	±2,4%
90 % ou 10 %	±2,1%	±3,0%	±6,8%	±3,3%
80 % ou 20 %	±2,8%	±4,0%	±9,1%	±4,4%
70 % ou 30 %	±3,2%	±4,6%	±10,4%	±5,0%
60 % ou 40 %	±3,4%	±4,9%	±11,1%	±5,3%
50 % (marge maximale)	±3,5%	±5,0%	±11,4%	±5,4%



Annexe 2

Questionnaire



Annexe 3

Tableaux statistiques détaillés

Annexe 2

Questionnaire de la consultation effectuée en
décembre 2003 par le Directeur général des élections
du Québec auprès des électeurs handicapés et des
électeurs âgés



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

**CONSULTATION AUPRÈS DE CLIENTÈLES AYANT
DES BESOINS PARTICULIERS**

NOVEMBRE 2003

Le Directeur général des élections du Québec est une institution neutre et impartiale, dont le titulaire est nommé par l'Assemblée nationale. Il est chargé d'appliquer la Loi électorale, la Loi sur la consultation populaire, et une partie de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de la Loi sur les élections scolaires.

Le Directeur général des élections (DGE) étudie présentement différents types de vote ou mécanismes de votation dans le but d'améliorer l'accès au vote des électeurs qui ont des besoins particuliers. Le questionnaire qui suit est adressé à plusieurs organismes représentant différentes clientèles ayant des besoins particuliers : jeunes de 18 à 29 ans, personnes âgées ou à mobilité réduite, personnes analphabètes, communautés culturelles, communautés autochtones, personnes handicapées. Ainsi, à la suite des résultats de la présente consultation et après avoir analysé les différents impacts possibles de ces mécanismes de votation sur notre système électoral, le DGE adressera ses recommandations à l'Assemblée nationale.

Afin de pouvoir formuler des recommandations qui répondent, dans la mesure du possible, aux besoins exprimés par les électrices et les électeurs, le Directeur général des élections désire donc connaître votre point de vue sur différents sujets. En répondant aux quelques questions qui suivent, vous et votre organisme contribuerez à améliorer l'accès et la qualité des services offerts à la population en matière électorale au Québec.

NOM et PRÉNOM : _____

ORGANISME / ASSOCIATION / REGROUPEMENT : _____

ADRESSE : _____

1. Selon vous, y a-t-il actuellement au Québec certaines difficultés ou certains obstacles à l'exercice du droit de vote des personnes handicapées ?

Oui

Non

Si oui, quelle est la principale difficulté ?

2. Selon vous, quelle serait l'amélioration la plus importante à apporter au processus de vote actuel, ou le changement le plus susceptible de répondre aux besoins des personnes handicapées ?

3. Croyez-vous que le bureau de vote par anticipation devrait s'étendre sur 3 jours (ou plus) au lieu de 2 jours, comme c'est le cas actuellement ?

4. Si le vote par correspondance (par la poste) était en vigueur, les membres de l'association ou de l'organisme que vous représentez seraient-ils portés à utiliser ce mécanisme de votation plutôt que le vote traditionnel ? (Par exemple, un vote par correspondance qui serait effectué sur un bulletin en blanc, c'est-à-dire un bulletin sur lequel les noms des candidats ne sont pas inscrits à l'avance, et que l'électeur doit accompagner de photocopies de deux pièces d'identité)

5. Parmi les méthodes de vote ou les mesures suivantes, quelles sont vos préférences (et celles des membres de l'association ou de l'organisme que vous représentez), par ordre croissant (**1** = 1er choix; **2** = 2^e choix; **3** = 3^e choix, etc.) :

- Le vote par correspondance (par la poste) sur un bulletin en blanc, accompagné de photocopies de pièces d'identité
- Le vote au bureau du directeur du scrutin de la circonscription de l'électeur durant la période électorale
- Un vote par anticipation de 3 jours (ou plus) au lieu de 2 jours
- Le bulletin de vote avec photos des candidats
- Le bureau de vote itinérant (qui se déplace de chambre en chambre dans les centres d'hébergement pour personnes âgées ou à mobilité réduite)
- Une révision ciblée de la liste électorale (recensement partiel) effectuée par une équipe itinérante pour les résidents des centres d'hébergement pour personnes âgées ou à mobilité réduite
- Le jour du vote le dimanche plutôt que le lundi
- _____

Vos commentaires ou suggestions :

Merci de votre collaboration !

Veillez retourner ce formulaire rempli **AVANT LE 15 DÉCEMBRE 2003** au :
Directeur général des élections du Québec
Secrétariat général (Att.: Denise Tessier)
3460, rue de la Pérade, 4^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1X 3Y5

Courriel : dtessier@dgeg.qc.ca
Télécopieur : (418) 643-9451

Annexe 3

EPICPROJECT – Où peuvent voter les électeurs?

EPIC PROJECT - OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Le Projet EPIC est un partenariat entre International IDEA, UNDP (ONU) et IFES ; des données sur une soixantaine de pays y sont recensées.

Copyright 2002
www.epicproject.org

Où peuvent voter les électeurs?

À n'importe quel bureau de scrutin au sein de la même circonscription

Australie	Allemagne	Namibie
République tchèque	Lituanie	Norvège

À n'importe quel bureau de scrutin dans le même pays

République tchèque	Lettonie	Pologne
Croatie	Namibie	Slovaquie
Corée, Rép.de		

À un bureau de scrutin itinérant

Australie	Hongrie	Slovaquie
Bosnie-Herzégovine	Inde	Ukraine
Bélarus	Corée, Rép.de	Afrique du Sud
Suisse	Lettonie	Zimbabwe
Croatie		

Par courrier

Australie	Royaume-Uni	Lettonie
Bosnie-Herzégovine	Irlande	Pays-Bas
Canada	Inde	Pakistan
Suisse	Corée, Rép.de	Portugal
Allemagne	Lesotho	Suède
Espagne	Lituanie	Zimbabwe

Par procuration

Belgique	Royaume-Uni	Pays-Bas
Espagne	Lettonie	Suède
France		

Qui peut voter de l'extérieur du pays?

Le vote à l'extérieur du pays n'est pas permis

Albanie	Hongrie	Pakistan
Burkina Faso	Cambodge	Seychelles
Bahamas	Corée, Rép.de	Slovaquie
Chili	Sainte-Lucie	El Salvador
Costa Rica	Mexique	Uruguay
La Dominique	Panama	Saint-Vincent-et-Grenadines
Guatemala		

Les citoyens résidant à l'extérieur du pays ont le droit de voter

Australie	Rép.dominicaine	Lettonie
Bosnie-Herzégovine	Espagne	Mozambique
Belgique	France	Namibie
Bélarus	Honduras	Pays-Bas
Canada	Croatie	Norvège
Suisse	Islande	Portugal
Cap-Vert	Italie	Turquie
Allemagne	Lituanie	Ukraine
Danemark		

Les électeurs peuvent-ils voter avant le ou les jours désignés pour l'élection nationale?

a. Non

Albanie	Rép.dominicaine	Mozambique
Arménie	France	Nicaragua
Bosnie-Herzégovine	Guatemala	Pays-Bas
Barbade	Honduras	Panama
Belgique	Croatie	Pologne
Burkina Faso	Hongrie	Slovaquie
Chili	Cambodge	El Salvador
Costa Rica	Sainte-Lucie	Ukraine
République tchèque	Lettonie	Uruguay
La Dominique	Mexique	Saint-Vincent-et-Grenadines

b. Oui

Australie	Espagne	Namibie
Bahamas	Royaume-Uni	Norvège
Botswana	Irlande	Pakistan
Bélarus	Inde	Portugal
Canada	Islande	Seychelles
Suisse	Italie	Suède
Cap-Vert	Corée, Rép.de	Turquie
Allemagne	Lesotho	Afrique du Sud
Danemark	Lituanie	Zimbabwe

Si les électeurs peuvent voter avant le ou les jours désignés pour l'élection nationale, indiquez comment ils peuvent le faire:

a. Dans des centres spéciaux de vote par anticipation

Australie	Cap-Vert	Namibie
Bahamas	Danemark	Norvège
Botswana	Islande	Suède
Canada	Corée, Rép.de	Turquie
Suisse	Lesotho	

b. En avance par courrier

Australie	Royaume-Uni	Lesotho
Canada	Irlande	Lituanie
Suisse	Inde	Pakistan
Allemagne	Italie	Zimbabwe
Espagne	Corée, Rép.de	

c. En avance au bureau de poste

Lituanie	Norvège	Suède
----------	---------	-------

d. En avance dans des bureaux de vote itinérants

Australie	Corée, Rép.de	Portugal
-----------	---------------	----------

e. Autre

Bélarus	Danemark	Afrique du Sud
Allemagne	Norvège	

Si les électeurs peuvent voter avant le ou les jours désignés pour l'élection nationale, indiquez qui peut le faire:

a. Tout le monde

Bélarus	Espagne	Lituanie
Canada	Royaume-Uni	Norvège
Suisse	Islande	Suède
Danemark		

b. Les personnes handicapées

Australie	Namibie	Afrique du Sud
Irlande		

c. Les personnes se trouvant dans des lieux éloignés

Australie	Italie	Namibie
Irlande		

d. Les personnes hospitalisées

Australie	Irlande	Portugal
Cap-Vert	Namibie	Afrique du Sud

e. Les personnes incarcérées

Australie	Inde	Pakistan
Cap-Vert	Namibie	Portugal

f. Autre (spécifiez)

Australie	Irlande	Pakistan
Barbade	Inde	Portugal
Bahamas	Corée, Rép.de	Seychelles
Botswana	Lesotho	Turquie
Cap-Vert	Namibie	Zimbabwe
Allemagne		

Annexe 4

ACEPROJECT – Opérations électorales –
Alphabétisation

ACEPROJECT – OPÉRATIONS DE VOTE

Alphabétisation

Considérations en matière d'alphabétisation

Le taux d'alphabétisation de la population a une influence considérable sur la conception du matériel électoral, les procédures au bureau de vote, les stratégies de communication de l'information, ainsi que sur le recrutement du personnel et les méthodes de formation. Dans les pays où le taux d'alphabétisation est faible, on doit mettre l'accent sur des méthodes de communication simples et pratiques, qui ne coûtent pas cher.

Lors de la préparation de la documentation, on doit tenir compte des électeurs qui sont incapables de signer des documents et prévoir d'autres méthodes pour vérifier l'information sur les cartes d'identité des électeurs, les formulaires de mises en candidature, l'admissibilité à voter des électeurs, les documents de vote conditionnel ou de vote par anticipation, les accusés de réception de matériel et les autres documents officiels.

Dans les collectivités où le taux d'alphabétisation est faible, on privilégie les bulletins qui :

- présentent clairement l'information;
- indiquent de façon claire où l'électeur doit faire sa marque;
- utilisent des images au lieu des mots.

L'utilisation de symboles distinctifs pour identifier les partis (qui sont aussi repris pendant les campagnes d'information de l'électorat) est généralement plus efficace que la reproduction de photographies des candidats sur les bulletins.

L'administration électorale peut contribuer au succès du vote en adoptant l'inscription d'une marque unique (scrutin limité ou scrutin majoritaire uninominal) sur le bulletin ou en préconisant l'utilisation de bulletins ou de jetons différents pour chaque candidat. Lorsqu'on tient des élections simultanées pour choisir des représentants à différents paliers, des bulletins de couleurs et de dimensions différentes permettent aux électeurs de faire la distinction.

Des procédures d'aide au vote et la formation des électeurs par des entraînements constituent aussi des avenues à explorer. On peut envisager également l'accroissement du nombre de préposés au vote en proportion des électeurs, mais dans bien des cas le recours à des aides visuelles - guides illustrés sur la marche à suivre pour obtenir un bulletin, le remplir et le déposer dans l'urne - affichées en évidence dans le bureau de

vote suffira. L'utilisation de la même urne pour des élections simultanées peut aussi simplifier le vote pour les électeurs dont le niveau d'alphabétisation est faible.

Dans ces collectivités, on utilisera de préférence d'autres outils d'information que les documents papier pour communiquer avec les électeurs. On peut, par exemple, penser aux moyens suivants :

- des activités communautaires pendant lesquelles les leaders de la collectivité informent les électeurs : assemblées publiques, théâtre de rue, musique et radio;
- des simulations de vote (par exemple, pour compléter les séances de formation des préposés au vote) au cours desquelles les électeurs s'exercent en vue du jour du scrutin.

Formation du personnel

En règle générale, les préposés au vote qui sont recrutés savent lire et compter. Dans certaines collectivités, cependant, il peut être important de recourir à du personnel local même si leur niveau d'alphabétisation est faible. Si c'est le cas, les bulletins de vote doivent être clairs et comporter des instructions très simples. De plus, la formation doit comporter des exercices de simulation des rôles que le personnel est appelé à jouer et on doit mettre l'accent sur la façon de remplir les documents nécessaires. Un carton aide-mémoire illustrant clairement les tâches des préposés au vote sera certainement plus efficace que d'imposants manuels.

Nom de fichier: po36c

Auteur: Wall, Alan

Créé: 08/16/1997

Adaptation française: Directeur général des élections du Québec

Dernière modification faite par: Andree Bastien

Modifié: 03/30/2000

Annexe 5

Actions du DGE dans le domaine de l'éducation
à la démocratie (jeunes)

Actions du DGE dans le domaine de l'éducation à la démocratie (jeunes)

1 – Publications

- **Les élections à l'école primaire** (1991)
- **Les élections à l'école secondaire** (1991)
Deux guides pédagogiques conçus pour aider les enseignants à animer des activités d'éducation à la démocratie dans leurs classes et à tenir une élection. Ces documents, élaborés avec la collaboration du ministère de l'Éducation, sont distribués gratuitement aux enseignants, sur demande. En français et en anglais.
- **Série « Un bon conseil »** (1995)
Collection d'outils pour soutenir l'élection d'un conseil d'élèves dans les écoles secondaires :
 - *Je veux un bon conseil ! – Guide de l'électeur du conseil d'élèves*
Dépliant à l'intention des élèves qui vont voter.
 - *Je veux être d'un bon conseil ! – Guide du candidat à l'élection du conseil d'élèves*
Dépliant à l'intention des futurs candidats.
 - *On se donne un bon conseil !*
Affiche faisant la promotion de l'élection du conseil d'élèves
 - *Calendrier électoral*
 - *Un bon conseil !*
Vidéo combinant une courte dramatique et quelques interviews sur les éléments à considérer dans l'organisation d'une élection d'un conseil d'élèves. Un guide d'animation accompagnait la vidéo.
 - *Urnes et isolements avec affiches autocollantes*

Ces documents sont distribués gratuitement aux écoles qui en font la demande. En français et en anglais (vidéo en français seulement).

Cette collection, sauf pour la vidéo et son guide d'animation, a été rééditée en 2003 avec une nouvelle conception graphique.
- **Le conseil d'élèves et l'éducation à la démocratie** (1995)
- **L'élection du conseil d'élèves à l'école secondaire** (1997)
Modules d'animation intégrés à la trousse Acti-Jeunes du ministère de l'Éducation. Ces deux modules, produits par le DGE, proposent des activités et

des outils aux animateurs de vie scolaire qui souhaitent mettre en place et accompagner un conseil d'élèves. En français et en anglais.

- ***Voter c'est collégial !*** (1996)
Guide complet pour tenir une élection et un référendum au collégial. Ce guide a été préparé principalement pour les associations étudiantes collégiales. Une grande banderolle est aussi fournie sur demande. En français et en anglais.
- ***La démocratie, ses fondements, son histoire et ses pratiques*** (2000)
Ouvrage pédagogique qui traite de la démocratie dans une perspective philosophique. Ce livre est vendu aux Publications du Québec. En français et en anglais.

2 – Activités pédagogiques

Pour le primaire et le secondaire

- ***Le conseil d'élèves : un projet-école d'éducation à la démocratie*** (depuis 1996)
Session d'une journée à l'intention des enseignants et des directeurs d'écoles primaires et secondaire. But : Aider à la mise en oeuvre et au développement d'un conseil d'élèves qui contribue concrètement et efficacement à l'éducation à la démocratie.
- ***Un bon conseil*** (depuis 1996)
Session d'une demi-journée à l'intention des élèves membres d'un conseil d'élèves au primaire. But : Aider les élèves à mieux comprendre les exigences de leur fonction et à constituer une équipe de travail efficace et démocratique.
- ***Un conseil d'élèves influent, dynamique et efficace*** (depuis 1996)
Session d'une journée à l'intention des élèves membres d'un conseil d'élèves ou responsables d'un comité de vie scolaire au secondaire. But : Aider les élèves à développer leur leadership individuel et collectif et à remplir adéquatement leurs fonctions.

Ces trois sessions, animées pour le DGE par M. Daniel Côté, sont offertes au milieu scolaire sur demande. L'école ou la commission scolaire partage les frais d'animation avec le DGE. Près d'une centaine de ces sessions ont été données à ce jour à travers le Québec. En français seulement.

Pour le collégial

- ***Éduquer à la citoyenneté : agir pour la démocratie !*** (10 novembre 2002)
Ce colloque a réuni 125 personnes, pour la plupart des professeurs de philosophie des collèges du Québec. L'objectif était d'échanger sur la notion d'éducation à la citoyenneté dans une société démocratique et sur la contribution

de la philosophie dans la formation du futur citoyen. Les actes de ce colloque ont été publiés.

- ***La démocratie, ça se discute !*** (depuis 2002)
Activité de sensibilisation sur les pratiques démocratiques dans la société québécoise. Cette activité, animée pour le DGE par M. Benoit Mercier, est offerte gratuitement aux étudiants du collégial sur demande des professeurs de philosophie, de science politique ou d'histoire. Elle prend souvent la forme de débats sur un thème particulier lié à la démocratie. Une vingtaine d'activités ont été tenues à ce jour à travers le Québec. En français seulement.

À venir

- ***Vivre en démocratie au Québec***
Initiée et coproduite par le DGE, une importante exposition sur la démocratie sera inaugurée en avril 2005 au Musée de la Civilisation. Elle sera par la suite offerte à deux autres musées au Québec. Son objectif sera de sensibiliser les visiteurs à la vie démocratique de manière à leur donner le goût d'y participer pleinement. Il est projeté qu'une version mobile de cette exposition parcourt les régions à l'intention des élèves du secondaire. Des activités éducatives y seront associées.

3 – Site Web *Jeunes électeurs*

Depuis décembre 2003, un micro-site Web a été mis en ligne par le DGE à l'intention des éducateurs et des jeunes du Québec, du primaire à l'université. Ce nouveau lieu d'échange sur la pratique éducative de la démocratie offrira notamment :

- des fiches pédagogiques
- des reportages
- des forums de discussion

Michel Leclerc
Direction des communications
2004-01-16

Annexe 6

Proposition de calendrier électoral



Calendrier électoral

Période électorale avec révision

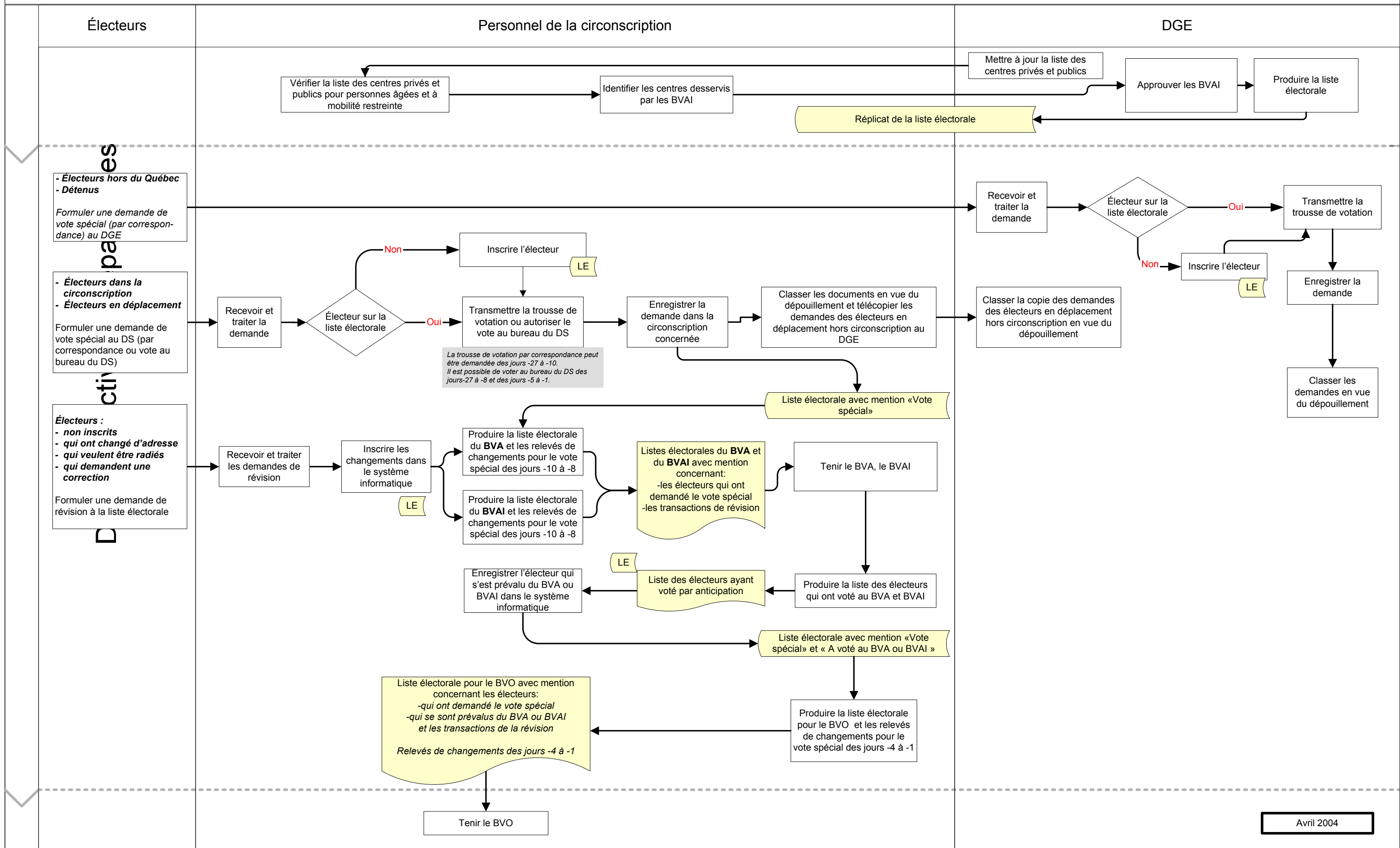
Scrutin: 5^e dimanche ou 6^e dimanche
selon le jour de la prise du décret (LE 131)

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	
			39 ^e jour	38 ^e jour	37 ^e jour	36 ^e jour	
			Ouverture du bureau principal du directeur du scrutin 9 h à 21 h sur semaine et 9 h à 17 h les samedis et dimanches Production par le DGE et transmission au directeur du scrutin de la liste électorale, de la liste des électeurs admis à exercer leur droit de vote hors du Québec, de la liste des électeurs faisant l'objet d'une demande de vérification et de la liste des adresses où aucun électeur n'est inscrit (LÉ 145) ¹ Période d'interdiction de la publicité pendant 3 jours (LÉ 429) ¹		Premier jour (14h) pour produire une déclaration de candidature (LÉ 237) ¹		
			PÉRIODE PENDANT LAQUELLE UN DÉCRET				
35 ^e jour	34 ^e jour	33 ^e jour	32 ^e jour	31 ^e jour	30 ^e jour	29 ^e jour	
			Dernier jour pour les recommandations des réviseurs et des agents réviseurs (LÉ 186 et 231.5)	Dernier jour pour les nominations des réviseurs et des agents réviseurs (LÉ 184, 190 et 231.5)			
PEUT ÊTRE PRIS (LÉ 128 ET 131)			ORGANISATION DU BUREAU PRINCIPAL DU DIRECTEUR DU SCRUTIN ET CHOIX DES ENDROITS OÙ SERONT ÉTABLIS LES COMMISSIONS DE RÉVISION (PRINCIPALE ET ITINÉRANTES) ET LES BUREAUX DE VOTE PAR ANTICIPATION				
28 ^e jour	27 ^e jour	26 ^e jour	25 ^e jour	24 ^e jour	23 ^e jour	22 ^e jour	
Dernier jour pour le directeur du scrutin pour informer le DGE, les partis politiques, les députés indépendants et les candidats des endroits où sont établies les commissions de révision (LÉ 180 et 182) Dernier jour pour le directeur du scrutin pour informer les partis politiques et les candidats des endroits où sont établis les bureaux de vote par anticipation (LÉ 262)	Dernier jour pour la transmission, par le directeur du scrutin, de la liste électorale, de la liste des électeurs admis à exercer leur droit de vote hors du Québec et de la liste des adresses où aucun électeur n'est inscrit à chaque candidat (LÉ 146) Vote spécial : - Premier jour pour voter par bulletin de vote spécial au bureau du directeur du scrutin - Premier jour pour faire une demande de vote spécial par correspondance Premier jour pour un intervenant particulier pour présenter une demande d'autorisation au directeur du scrutin de sa circonscription (LÉ 457.5) Révision: - Premier jour des travaux de la commission de révision qui siège aux heures d'ouverture du bureau principal					Dernier jour pour faire parvenir à chaque habitation le manuel de l'électeur (LÉ 134) Dernier jour pour faire parvenir à chaque adresse les avis indiquant les renseignements relatifs à l'inscription sur la liste électorale, à la révision et au vote par anticipation (LÉ 182.1, 198.1 et 262.1)	
21 ^e jour	Révision de la liste des électeurs hors du Québec : - Premier jour des travaux de la commission de révision	19 ^e jour	18 ^e jour	17 ^e jour	16 ^e jour	15 ^e jour	
	20 ^e jour	Dernier jour pour la réception d'une demande pour exercer son droit de vote hors du Québec (LÉ 293.5)	Dernier jour pour transmettre au directeur du scrutin la liste des électeurs qui ont été admis à exercer leur droit de vote hors du Québec depuis la prise du décret (LÉ 147) Transmission de cette liste par le directeur du scrutin à chaque candidat (LÉ 147)	Dernier jour (14 h) pour produire une déclaration de candidature (LÉ 237)	Affichage et transmission aux candidats de l'avis de scrutin (LÉ 261) Dernier jour pour la transmission au DGE de la liste électorale des détenus par le directeur d'un établissement de détention (LÉ 274)		
14 ^e jour	13 ^e jour	12 ^e jour	11 ^e jour	10 ^e jour	9 ^e jour	8 ^e jour	
Dernier jour pour les recommandations des scrutateurs, des secrétaires des bureaux de vote, des préposés à la liste électorale et des membres des tables de vérification de l'identité des électeurs (LÉ 263, 310.1, 312 et 312.1) Dernier jour pour faire parvenir la liste des candidats aux électeurs admissibles à voter hors du Québec (LÉ 294)	Dernier jour pour le retrait d'un candidat pour que son nom n'apparaisse pas sur le bulletin de vote (LÉ 257) Dernier jour pour un intervenant particulier pour présenter une demande d'autorisation au directeur du scrutin de sa circonscription (LÉ 457.5)	Dernier jour pour le directeur du scrutin pour informer chaque candidat des endroits où sont établis les bureaux de vote (LÉ 302) Dernier jour pour le directeur du scrutin pour afficher et transmettre aux candidats la liste des scrutateurs, des secrétaires des bureaux de vote, des préposés à la liste électorale et des membres des tables de vérification de l'identité des électeurs (LÉ 313) Révision : Dernier jour pour faire une demande à la commission de révision (LÉ 195) Dernier jour pour faire une demande pour voter dans un bureau de vote itinérant (LÉ 289) Révision de la liste des électeurs hors du Québec : - Dernier jour pour faire une demande de radiation à la commission de révision (LÉ 231.6)	Révision spéciale: - Premier jour des travaux de la commission de révision spéciale qui siège aux heures d'ouverture du bureau principal	Dernier jour pour la transmission par le directeur du scrutin aux partis politiques et aux candidats de la liste des autorisations accordées aux intervenants particuliers (LÉ 457.8) Vote spécial : - Dernier jour pour faire une demande de vote spécial par correspondance Révision: - Dernier jour des travaux de la commission de révision (LÉ 195)		Vote spécial : - Arrêt du vote spécial au bureau du directeur du scrutin Dernier jour pour la transmission par le directeur du scrutin aux candidats de la liste électorale révisée, des relevés de changements du vote spécial des jours - 11 à - 8 et de la liste des électeurs admis à exercer leur droit de vote hors du Québec depuis la prise du décret (LÉ 218)	
7 ^e jour	6 ^e jour	5 ^e jour	4 ^e jour	3 ^e jour	2 ^e jour	1 ^e jour	
Bureau de vote par anticipation itinérant 9 h 30 à 17 h Vote par anticipation 9 h 30 à 20 h 30 Transmission par le directeur du scrutin aux candidats de la liste des électeurs qui ont voté par anticipation (LÉ 270)	Bureau de vote par anticipation itinérant 9 h 30 à 17 h Vote par anticipation 9 h 30 à 20 h 30 Transmission par le directeur du scrutin aux candidats de la liste des électeurs qui ont voté par anticipation (LÉ 270)	Reprise du vote spécial au bureau du directeur du scrutin	Révision spéciale: - Dernier jour (14 h) pour faire une demande à la commission de révision spéciale (LÉ 229) Révision spéciale: - Dernier jour des travaux de la commission de révision spéciale (LÉ 229) Révision de la liste des électeurs hors du Québec : - Dernier jour des travaux de la commission de révision (LÉ 231.6)		Dernier jour pour le directeur du scrutin pour faire parvenir la carte de rappel à chaque habitation (LÉ 135) Transmission aux candidats de la liste électorale révisée par le directeur du scrutin (LÉ 231.2 et 231.14)	Dernier jour pour voter par bulletin de vote spécial au bureau du directeur du scrutin Transmission des relevés de changements du vote spécial des jours - 4 à - 1	
Jour du scrutin 9 h 30 à 20 h 30 (LÉ 131, 303 et 333) Interdiction de la publicité dans les médias (LÉ 429.1)	Recensement des votes au bureau principal du directeur du scrutin (LÉ 371)				Dernier jour pour la présentation d'une requête de dépouillement judiciaire à un juge de la Cour du Québec (LÉ 384 et 385)		

Annexe 7

La révision, le vote et leur impact
sur la liste électorale

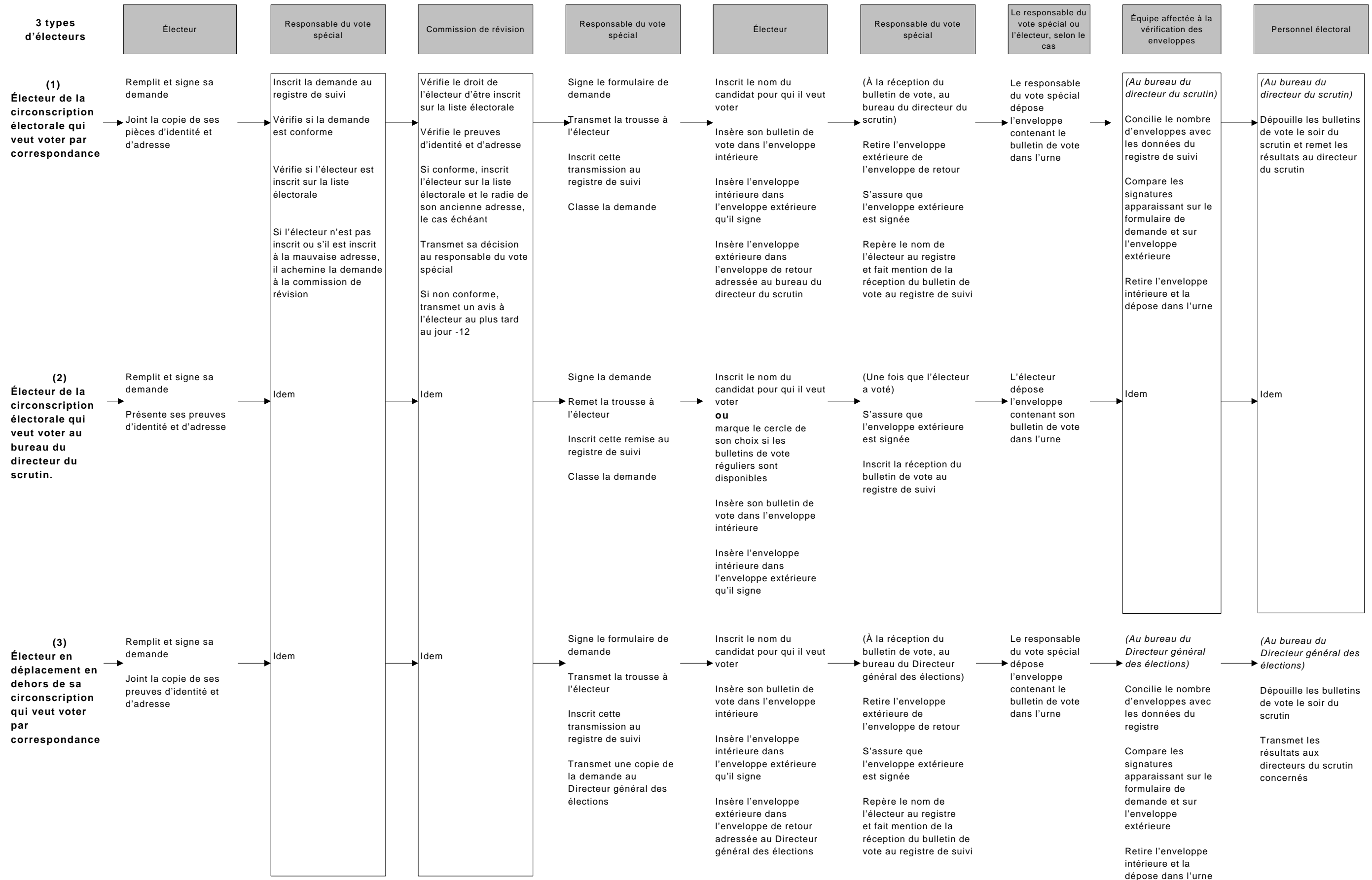
La révision, le vote et leur impact sur la liste électorale



Annexe 8

Schéma du vote spécial

Schéma du vote spécial



Annexe 9

Calendrier du vote spécial
et de la révision

Calendrier du vote spécial et de la révision

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
			- 39	- 38	- 37	- 36
				- VHQ	- VHQ	- VHQ
- 35	- 34	- 33	- 32	- 31	- 30	- 29
- VHQ	- VHQ	- VHQ	- VHQ	- VHQ	- VHQ	- VHQ
- 28	- 27	- 26	- 25	- 24	- 23	- 22
- VHQ	- VHQ	- VHQ	- VHQ	- VHQ	- VHQ	- VHQ
	- Demande de vote par correspondance	- Demande de vote par correspondance	- Demande de vote par correspondance	- Demande de vote par correspondance	- Demande de vote par correspondance	- Demande de vote par correspondance
	- VBDS	- VBDS	- VBDS	- VBDS	- VBDS	- VBDS
- Formation des membres de la CR	- Premier jour des travaux de la CR					
- 21	- 20	- 19	- 18	- 17	- 16	- 15
- VHQ	- VHQ	- VHQ				
- Demande de vote par correspondance	- Demande de vote par correspondance	- Demande de vote par correspondance	- Demande de vote par correspondance	- Demande de vote par correspondance	- Demande de vote par correspondance	- Demande de vote par correspondance
- VBDS	- VBDS	- VBDS	- VBDS	- VBDS	- VBDS	- VBDS
- 14	- 13	- 12	- 11	- 10	- 9	- 8
- Demande de vote par correspondance	- Demande de vote par correspondance	- Demande de vote par correspondance	- Demande de vote par correspondance	- Dernier jour pour faire une demande de vote par correspondance		
- VBDS	- VBDS	- VBDS	- VBDS	- VBDS	- VBDS	- VBDS
		- Dernier jour pour faire une demande à la CR - Dernier jour pour faire une demande de vote itinérant dans les BVAI	- Premier jour des travaux de la CRS - Production des relevés de changements	- Dernier jour des travaux de la CRS - Production des relevés de changements	- Production des relevés de changements	- Production et transmission des relevés de changements du vote spécial
- 7	- 6	- 5	- 4	- 3	- 2	- 1
- Vote par anticipation	- Vote par anticipation					
- BVAI	- BVAI	- Reprise VBDS	- VBDS	- VBDS	- VBDS	- VBDS
			- Production des relevés de changements - Dernier jour (14h) pour faire une demande à la CRS - Dernier jour des travaux de la CRS	- Production des relevés de changements	- Production des relevés de changements	- Production et transmission des relevés de changements du vote spécial
0	<p style="text-align: right;">VHQ : Vote des électeurs hors du Québec VBDS : Vote spécial au bureau du directeur du scrutin BVAI : Bureau de vote par anticipation itinérant CR : Commission de révision ordinaire CRS : Commission de révision spéciale</p>					
- Jour du scrutin						
- Dernier jour pour recevoir un bulletin de vote par correspondance						